

Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proies Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces)



PREMIÈRE ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION DU MDE RAPACES



Dave Pritchard
Avril 2020

Rédigé par

Dave Pritchard

Remerciements

L'Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS souhaite faire part de son immense gratitude envers les généreux contributeurs ci-après cités qui ont apporté un soutien financier et matériel. L'Agence environnementale d'Abou Dhabi, pour le compte du gouvernement des Émirats Arabes Unis, a fourni le financement de base pour l'Unité de coordination depuis sa création en 2009. Par ailleurs, un soutien financier pour la rédaction de cette évaluation du Plan d'action a été reçu de la part de l'Office fédéral de l'environnement du gouvernement suisse. Nous souhaitons également remercier chaleureusement les personnes suivantes pour avoir fourni des informations utiles pour ce document : le Président, le Vice-président et les membres du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces de la CMS ; des représentants des Signataires et États membres du MdE Rapaces, des ONG, des organisations et parties prenantes spécialistes qui ont fourni des informations, y compris des réponses au questionnaire de 2019.

Champ d'application géographique

131 États de l'aire de répartition dans la région d'Afrique-Eurasie.

Espèces concernées

Le Plan d'action du MdE Rapaces de la CMS couvre actuellement 93 espèces de rapaces et de strigiformes (Pandionidae 1 espèce, Accipitridae 65 espèces, Falconidae 15 espèces et Strigidae 12 espèces) présentes dans 131 États de l'aire de répartition en Afrique, en Europe et en Asie.

Date de publication

Avril 2020

Citation recommandée

Pritchard, D. E. 2020. Évaluation du Plan d'action du MdE Rapaces de la CMS. Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS, Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis.

Clause de non-responsabilité

Les opinions, découvertes, conclusions ou recommandations exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel de la CMS. La désignation d'entités géographiques n'implique pas l'expression d'une quelconque opinion de la part de la CMS concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières. Les liens vers des ressources externes à ce document sont fournis à titre de commodité et à des seules fins d'information et ne doivent pas être considérés comme un soutien ou une validation de la CMS des informations fournies par d'autres sites et systèmes informatiques.

Mise en page

Dave Pritchard, Anne Thieme, Sofi Hinchliffe

Crédits photos

Angel Sanchez, Gypaète barbu (couverture)

Shutterstock/Henk Bogaard, Autour des palombes (p. 70)

Page des matières

Résumé.....	3
1. Introduction	5
2. Sources d'information pour l'évaluation	6
3. Développement institutionnel du MdE.....	16
4. Extension de la couverture taxonomique du MdE	18
5. Stratégies nationales et régionales de conservation des rapaces	19
6. Avancées globales les plus positives.....	25
7. Principales difficultés globales	26
8. Observations générales sur les priorités immédiates.....	27
9. Activité 1 du Plan d'action : Amélioration de la protection juridique	30
10. Activité 2 du Plan d'action : Protéger et/ou gérer les sites et les voies de migration importants	33
11. Activité 3 du Plan d'action : Conservation de l'habitat et gestion durable	35
12. Activité 4 du Plan d'action : Mieux faire connaître les problèmes auxquels les oiseaux de proie migrateurs sont confrontés et les mesures nécessaires à leur conservation.....	38
13. Activité 5 du Plan d'action : Surveiller les populations d'oiseaux de proie, effectuer des recherches sur leur conservation et prendre les mesures correctives appropriées.....	40
14. Activité 6 du Plan d'action : Mesures de soutien	46
15. Plan d'action international pour le faucon sacré.....	50
16. Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours.....	54
17. Points pour une mise à jour et un amendement futurs du Plan d'action	59

Résumé

S.1 L'Annexe 3 du Mémoire d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proies Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (le « MdE Rapaces ») contient un Plan d'action détaillé sur les étapes de mise en œuvre à suivre. D'après sa partie 8, une « évaluation totale » devait être entreprise en 2013 et une version révisée du Plan devait être préparée. Cette échéance n'a pas été respectée, mais l'évaluation a finalement eu lieu en 2019, et ses conclusions sont présentées dans ce rapport, ainsi que des réflexions sur le MdE en lui-même. Une version révisée du Plan d'action basée sur ces conclusions est proposée dans un document séparé.

S.2 Le MdE prévoit un rapport de progrès régulier de la part de ses Signataires. Toutefois, à ce jour, aucun système pour cela n'a été mis en place. À la place, des informations sur les expériences liées à la mise en œuvre ont été collectées à différents moments par des questionnaires ponctuels, y compris un sondage approfondi mené en 2019 spécifiquement pour cette évaluation, envoyé aux États de l'aire de répartition et autres parties prenantes apportant une contribution significative à la mise en œuvre, ainsi qu'aux Signataires eux-mêmes. D'autres consultations et analyses de données ont également été utilisées pour rédiger cette évaluation.

S.3 Depuis l'adoption du MdE en 2008, ses fondations se sont renforcées, avec une augmentation régulière du nombre de Signataires pour arriver au nombre actuel de 61 (bien qu'environ la moitié des 131 États de l'aire de répartition éligibles ne l'ont pas encore signé), la création d'une petite Unité de coordination dans le bureau du Secrétariat de la CMS à Abou Dhabi, et la formation d'un Groupe consultatif technique expert. Avec l'évolution des connaissances scientifiques, la liste des espèces couvertes (Annexe 1) a été allongée, des recherches ont été menées pour combler les lacunes dans la liste indicative des sites importants (Tableau 2 du Plan d'action) et il est envisagé d'étendre vers l'est le champ d'application géographique du MdE.

S.4 En parallèle, l'une des principales dispositions du MdE a très peu avancé à ce jour, à savoir le développement par les Signataires de stratégies nationales de conservation des rapaces ou documents équivalents, qui devaient servir de base pour une grande partie des activités envisagées par le Plan d'action. L'organisation de la troisième Réunion des Parties (MOS3) a été repoussée jusqu'à ce qu'il y ait davantage d'éléments à rapporter sur ces stratégies. Une mise à jour détaillée de la situation est fournie ici.

S.5 Les personnes ayant répondu au questionnaire de 2019 devaient donner leur opinion globale sur les avancées les plus positives et les plus grandes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan d'action. L'amélioration des connaissances, la sensibilisation et les efforts de recherche étaient les avancées positives les plus citées. Les efforts stratégiques liés à la législation, la planification des actions et la protection des habitats figuraient également en bonne place. Les résultats positifs en matière de conservation des espèces étaient mentionnés par un plus petit nombre de personnes ; mais des progrès quant à la réduction des menaces semblent être réalisés dans de nombreux endroits.

S.6 Comme il fallait sans doute s'y attendre, le manque de ressources financières et de capacités constituait la difficulté la plus fréquemment citée. Le grand nombre de réponses citant certaines menaces perpétuelles était également prévisible. Les facteurs politiques et les problèmes lors de la collaboration avec d'autres secteurs étaient en outre cités, tout comme les problèmes liés à la sensibilisation, la coordination et la coopération. Une autre question sur les priorités pour les actions futures a entraîné une forte proportion de réponses ciblant les réactions aux problèmes immédiats (tels que les menaces individuelles, la communication, la gestion des sites) ; mais moins de réponses sur les priorités stratégiques à long terme (telles que la législation, les stratégies et les capacités).

S.7 Des parties distinctes de l'évaluation analysent et soumettent des conclusions sur les six catégories d'action différentes telles que définies dans le Plan d'action, avec sa liste associée de 34 activités. Celles-ci incluent la protection juridique, la protection/la gestion des sites et des voies

de migration, la conservation de l'habitat, les mesures de sensibilisation, la recherche/la surveillance et les autres « mesures de soutien ». D'autres parties spéciales de l'évaluation examinent le développement et le fonctionnement réussis de deux importantes initiatives de planification secondaires : le Plan d'action international par espèce pour le faucon sacré *Falco cherrug* et le Plan d'action multi-espèces pour les vautours d'Afrique-Eurasie.

S.8 Le MdE et le Plan d'action établissent ensemble une matrice complexe d'objectifs de mise en œuvre à atteindre par les Signataires, y compris douze objectifs dans le paragraphe 8 du MdE, trois objectifs dans la partie 2 du Plan d'action, neuf objectifs dans la partie 4 du Plan, un objectif distinct dans le MdE concernant l'élaboration de stratégies de conservation des rapaces et 34 activités dans le Plan d'action à réaliser au travers de ces stratégies. Certains éléments de ces différentes listes correspondent, mais il existe également quelques incompatibilités ; et l'une des conclusions de cette évaluation est qu'il serait possible de simplifier ce schéma avec un ensemble unique de rubriques (une suggestion est apportée).

S.9 La dernière partie évoque les implications amenées par les conclusions de l'évaluation pour des mises à jour et ajustements potentiels du contenu du Plan d'action ; et note en même temps certains points ayant émergé concernant le MdE en lui-même et les autres annexes. Ces diverses suggestions (dont celles découlant du travail du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces) pourraient former la base de propositions à soumettre aux Signataires pour examen et adoption potentielle lors de la MOS3. (Une proposition d'ébauche d'un Plan d'action révisé est contenue dans document séparé). En résumé, les points suggérés sont les suivants :

- (i) Ajouter la référence aux « *Accipitriformes* » dans la définition de la portée taxonomique du MdE et effectuer les amendements consécutifs aux sous-divisions de la liste d'espèces de l'Annexe 1.
- (ii) Effacer la ninox hirsute *Ninox scutulata* de l'Annexe 1 et la remplacer par la ninox boréale *Ninox japonica*.
- (iii) Effectuer quelques modifications aux catégorisations du statut des espèces dans le Tableau 1 du Plan d'action.
- (iv) Envisager d'élargir la portée géographique du MdE à certaines zones d'Asie du sud et du sud-est (à examiner séparément).
- (v) Ajouter toute espèce ayant besoin d'être ajoutée à l'Annexe 1 à la suite d'un quelconque élargissement de la portée géographique du MdE.
- (vi) Modifier/agrandir la liste des sites dans le Tableau 3 du Plan d'action, sur la base du travail effectué par BirdLife International et le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces.
- (vii) Rationaliser la structure des objectifs, des actions, des activités et des priorités du Plan d'action afin d'avoir une meilleure cohérence interne, une meilleure cohérence avec le MdE et d'apporter des simplifications.
- (viii) Tenter de rendre les objectifs plus mesurables.
- (ix) Mettre à jour les priorités et les échéances assignées à la liste d'activités du Tableau 2 du Plan d'action.
- (x) Combler le manque d'activités concernant les questions de politique.
- (xi) Porter une attention particulière aux objectifs liés au renforcement des capacités.
- (xii) Clarifier/affiner l'interprétation de plusieurs autres sujets, par ex. la législation sur les infrastructures énergétiques, le lien entre les zones protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) et les objectifs liés à la restauration des habitats.
- (xiii) Corriger diverses erreurs typographiques/mises à jour telles qu'indiquées dans le présent rapport par rapport à la fois au MdE et au Plan d'action (et examiner séparément les textes en français, à la fois pour vérifier que la traduction des éléments spécifiques identifiés ici n'amèneront pas de nouvelles ambiguïtés et pour identifier toute erreur typographique ou autre élément qui serait spécifique à la version française).

1. Introduction

1.1 L'Annexe 3 du Mémoire d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proies Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (le "MdE Rapaces") contient un Plan d'action, détaillant amplement les mesures de mise en œuvre à entreprendre afin d'atteindre les objectifs du MdE, particulièrement afin de garantir que le statut de conservation de toutes les populations d'oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (y compris les strigiformes) soit maintenu ou ramené à un niveau favorable.

1.2 Le Plan d'action est entré en vigueur à la même date que le MdE (1^{er} novembre 2008). Selon la partie 8 du Plan, il devait ensuite rester en vigueur pour une période de sept ans ; et, au moins deux ans avant l'expiration de cette période (c'est-à-dire avant novembre 2013), une « évaluation complète » du Plan devait être menée et une version révisée devait être préparée pour validation par les Signataires du MdE.

1.3 Finalement, il s'est avéré impossible de respecter ce calendrier. La deuxième réunion des Signataires en octobre 2015 (MOS2) a assigné la tâche de l'évaluation au Groupe consultatif technique (GCT), récemment officialisé ; et, en 2019, grâce au soutien financier généreux de la Suisse et à l'embauche d'un consultant, le travail a enfin pu avancer, avec comme résultat le présent rapport.

1.4 La mise en œuvre est déjà évaluée de diverses manières lors des réunions des MOS et du GCT, dans le contexte des activités régionales et basées sur les espèces, ainsi qu'aux réunions des Conférences des Parties de la Convention mère sur les espèces migratrices (CMS) et du Comité intersession de son Conseil scientifique. Le présent rapport n'a pas pour objectif d'être un examen des résultats quant à la conservation des rapaces atteints dans ces cadres-là, mais plutôt une réflexion sur les fonctionnements mêmes établis dans le cadre du MdE. Bien que les Termes de Référence du cabinet de conseil aient défini cela spécifiquement par rapport au Plan d'action (Annexe 3 du MdE), à beaucoup d'égards, il a été plus logique de considérer la question par rapport au cadre dans son ensemble (c'est-à-dire y compris le MdE lui-même et ses autres Annexes, ainsi que le Plan d'action en soi).

1.5 L'objectif se divise en deux parties. La **première**, comme le titre le suggère, est d'examiner ce qui a été fait par les Signataires et autres parties prenantes contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action, d'évaluer les progrès réalisés et d'identifier toute leçon spécifique qui émergerait ; tout cela peut servir, par le biais de la gestion adaptative, à la mise en œuvre future. La **deuxième** est de capturer les conclusions et autres idées qui formeront la base de la suggestion de révision/mise à jour du Plan d'action (comme prévu par sa partie 8, mentionnée ci-dessus), à soumettre aux Signataires pour adoption potentielle lors de la MOS3.

1.6 Le MdE et le Plan d'action aident eux-mêmes à définir ce qui devrait être examiné dans une telle évaluation. Dans les paragraphes 16 et 17 du MdE, les Signataires prévoient que l'Unité de coordination (UC) prépare une « vue d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action » avant chaque MOS. En principe, la « mise en œuvre » (dont la mise en œuvre du MdE lui-même) concerne :

- **Douze actions** que les Signataires s'efforceront d'entreprendre dans le cadre du paragraphe 8 du MdE, dans la lignée des mesures décrites dans le paragraphe 7 du MdE ;
- **Trois objectifs** définis dans la partie 2 du Plan d'action, et **neuf « actions prioritaires »** définies dans la partie 4 du Plan afin d'atteindre ces objectifs ;
- La préparation par les Signataires de « stratégies ou documents équivalents » conformément au paragraphe 12 du MdE qui, selon la partie 5 du Plan d'action, traiteront des **34 « activités principales »** que les Signataires doivent entreprendre, comme indiqué dans les six parties du Tableau 2 du Plan d'action (bien que deux de ces parties concernent la préparation de stratégies ou documents équivalents, répétant ainsi le paragraphe 12 du MdE).

1.7 Par conséquent, il existe une « matrice » plutôt complexe d'attentes concernant la mise en œuvre, que toute évaluation devrait en principe tenter de couvrir.

2. Sources d'information pour l'évaluation

2.1 En plus de l'évaluation ponctuelle prévue par la partie 8 du Plan d'action, le paragraphe 15 du MdE prévoit également un compte-rendu régulier des progrès par les Signataires, plus précisément sur les stratégies nationales ou régionales de conservation des rapaces (ou documents équivalents) telles que définies dans le paragraphe 12 du MdE bien que, comme mentionné ci-dessus, ce compte-rendu soit censé couvrir une large gamme d'activités de mise en œuvre.

2.2 Les stratégies ou documents équivalents devaient être présentés dans un délai de deux ans après la mise en œuvre du MdE. Toutefois, plus de dix ans après, cela ne s'est toujours pas fait ; ainsi, le processus systématique de compte-rendu national régulier n'a pas encore commencé. Le paragraphe 15 du MdE prévoyait que la MOS, lors de sa première réunion (MOS1 en 2012), devait adopter un format pour les rapports : du fait de la lenteur des progrès dans l'adoption des stratégies, cela ne s'est pas fait non plus. Cependant, la tâche de développer un format de compte-rendu a ensuite été attribuée au GCT et est maintenant menée séparément par un bureau de conseil en 2020. La conséquence de tout ceci aux fins du présent rapport est que les rapports nationaux prévus (et vues d'ensemble de l'UC) ne sont finalement pas disponibles comme base pour « l'évaluation de la partie 8 ».

2.3 Une autre disposition du MdE, située au paragraphe 18, prévoit que les Signataires étant également Parties à la CMS feront, dans leur rapport national aux réunions COP de la CMS, référence spécifiquement aux activités entreprises liées au MdE Rapaces. Actuellement, seul un Signataire du MdE n'est pas Partie à la CMS, tous les autres sont donc couverts par cette disposition. Les données brutes des 89 rapports nationaux des Parties à la CMS reçus à temps pour l'analyse du Secrétariat en amont de la COP12 en 2017¹, et des 79 reçus à temps pour l'analyse équivalente en amont de la COP13 en 2020², ont été examinées pour le présent rapport à cet égard ; mais, pour la majorité, les rares références spécifiques à la mise en œuvre du MdE Rapaces concernent des informations basiques sur la signature du MdE, la participation aux réunions et l'existence (généralement sans détails) de certaines initiatives pertinentes sur l'empoisonnement, l'abattage illégal et les communications, par exemple. Par conséquent, cela n'est pas considéré jusqu'à maintenant comme une source supplémentaire et significative d'informations, et tous les faits rapportés à travers le processus de la CMS sont probablement plus amplement documentés dans les autres sources mentionnées ici.

2.4 Nonobstant tout ce qui précède, plusieurs autres processus provisoires, ponctuels ou liés à un sujet spécifique ont été réalisés et ont généré un grand volume d'informations précieuses pour l'évaluation.

2.5 En amont de la MOS1 en 2012, un petit questionnaire en ligne avait été envoyé aux Signataires, incluant sept questions sur la mise en œuvre nationale (vaguement liées, en partie, aux six domaines d'activité du Tableau 2 du Plan d'action). Elles sont présentées ci-dessous.

¹ Pour un condensé de 75 pages sur ce sujet, voir le Secrétariat de la CMS (2017). Analyse des rapports nationaux. Document UNEP/CMS/COP12/Inf.30 pour la 12^{ème} Réunion de la Conférence des Parties, Manille, Philippines, 23-28 octobre 2017.

² Pour un condensé de 40 pages sur ce sujet, voir le PNUE-WCMC (2019). Analyse des rapports de la CMS lors de la COP13. Document UNEP/CMS/COP13/Doc.20.1 pour la 13^{ème} Réunion de la Conférence des Parties, Gandhinagar, Inde, 15-22 février 2020.

Questions envoyées en amont de la MOS1 (2012)

1. Les oiseaux de proie sont-ils totalement protégés de toute forme d'abattage illicite (dont empoisonnement, tirs au fusil, persécution), et d'exploitation non-durable dans votre pays ?
2. Des sites importants pour les rapaces (par ex. où des espèces de la catégorie 1 se reproduisent) et des goulots d'étranglement migratoires ont-ils été identifiés, protégés et gérés dans leur intérêt dans votre pays ?
3. Des habitats importants pour les rapaces ont-ils été identifiés et sont-ils gérés durablement dans votre pays ?
4. Des programmes de protection ou de gestion des espèces (dont des projets de nids artificiels, une capture durable ou des réintroductions) ont-ils été menés dans votre pays ? Veuillez résumer les activités achevées et prévues.
5. Des programmes coordonnés de suivi des rapaces ou de recherche sur ces derniers ont-ils été menés dans votre pays afin d'établir des tendances démographiques, les impacts des menaces sur les rapaces et d'identifier des mesures pour leur conservation et leur gestion durable ? Veuillez résumer les activités achevées et prévues.
6. Des activités de sensibilisation ont-elles été menées sur les oiseaux de proie, les menaces auxquelles ils sont confrontés et les mesures qui doivent être prises pour les conserver dans votre pays ? Veuillez résumer les activités achevées et prévues.
7. Commentaires additionnels sur la mise en œuvre du MdE Rapaces dans votre pays. Veuillez utiliser cet espace pour mettre en avant tout succès ou inquiétude majeur en matière de conservation des rapaces. Veuillez mentionner tout besoin spécifique qui pourrait aider à une mise en œuvre efficace dans votre pays.

2.6 Douze Signataires ont soumis des réponses (Congo, Danemark, France, Allemagne, Ghana, Hongrie, Madagascar, Monaco, Pakistan, Roumanie, Slovaquie et Royaume-Uni)³, et un document supplémentaire a été fourni par le Pakistan. Les réponses ont été reproduites dans leur intégralité dans un document de la MOS⁴, mais aucune vue d'ensemble ou synthèse n'a été réalisée. Bien que les données brutes aient été examinées dans le cadre de la présente étude, les détails de celles-ci n'ont pas été utilisés dans ce rapport, en grande partie car l'on considère qu'elles ont été remplacées par des rapports et analyses ultérieurs.

2.7 Au moment de la publication des directives sur la préparation des stratégies nationales ou régionales pour la conservation des rapaces ou documents équivalents, telle qu'envisagée par le paragraphe 12 du MdE (juin 2012)⁵, tous les Signataires avaient également été contactés afin qu'ils indiquent le statut de leur préparation de ces stratégies. Seize réponses ont été reçues (Angola, Congo, Union européenne, France, Allemagne, Guinée, Hongrie, Madagascar, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Sénégal, Slovaquie, Émirats Arabes Unis et Royaume-Uni). Celles-ci ont été reproduites dans leur intégralité dans un document de la MOS, qui en donne également une courte synthèse⁶. Pour la majorité, les détails de ces informations n'ont pas été rapportés dans ce rapport (la partie 5 traite du sujet des stratégies), car elles ont été remplacées par des mises à jour ultérieures.

³ Il convient de noter que, dans ce document, les noms de pays sont donnés sous leur forme fréquemment utilisée pour ce genre de document, c'est-à-dire que, dans certains cas, une forme courte peut être utilisée ou une forme qui n'est pas nécessairement un titre officiellement reconnu pour des territoires contestés. Toute forme utilisée ici l'est uniquement pour en faciliter la description et ne représente aucunement une position officielle sur la nomenclature ou une reconnaissance internationale de la part de l'auteur, de l'Unité de coordination du MdE Rapaces ou de toute entité associée aux Nations Unies ou à ses agences.

⁴ Unité de coordination par intérim du MdE Rapaces (2012a). Compte-rendu national par les Signataires. Document CMS/Raptors/MoS1/Doc.12.2 (et 4 annexes) pour la 1^{ère} Réunion des Signataires, Abou Dhabi, EAU, 9-11 décembre 2012.

⁵ Kovács A et Williams NP (2012). Directives sur la préparation des stratégies nationales ou régionales pour la conservation et la gestion des rapaces. Série technique de la CMS. Abou Dhabi, EAU.

⁶ Unité de coordination par intérim du MdE Rapaces (2012b). Stratégies nationales et régionales. Document CMS/Raptors/MoS1/Doc.12.1 (et 1 annexe) pour la 1^{ère} Réunion des Signataires, Abou Dhabi, EAU, 9-11 décembre 2012.

2.8 En amont de la MOS2 en 2015, un questionnaire en ligne plus long avait été diffusé, incluant cette fois 25 questions plus étroitement liées aux six domaines d'activité du Tableau 2 du Plan d'action. Les questions sont reproduites ci-dessous.

Questions diffusées en amont de la MOS2 (2015)

Plan d'action : Activité 1 – Mise en œuvre d'une protection juridique

1. Est-ce que les 76 espèces d'oiseaux de proie migrateurs énumérées dans le MdE Rapaces bénéficient d'une pleine protection juridique contre l'abattage ou la capture à l'état sauvage dans votre pays ?
2. Est-ce qu'une législation est en place interdisant l'utilisation des appâts empoisonnés visibles pour le contrôle des prédateurs ?
3. Est-ce qu'une législation est en place exigeant que toutes les nouvelles lignes électriques soient 'respectueuses des oiseaux' dans leur conception et leur construction, de façon à réduire à un minimum les risques d'électrocution et de collision ?

Plan d'action : Activité 2 – Protéger et/ou gérer les sites et les voies de migration importants

4. Est-ce que tous les sites énumérés pour votre pays dans le Tableau 3 du MdE Rapaces sont désignés comme aires protégées, ou sont gérés adéquatement compte tenu des besoins de conservation des oiseaux de proie migrateurs ?
5. Est-ce qu'une réglementation est en place prévoyant que des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) sont obligatoires pour les projets d'aménagement qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les sites importants pour les oiseaux de proie migrateurs ?
6. Est-ce que des évaluations environnementales stratégiques (EES) ont été effectuées au cours des cinq dernières années pour des grands projets d'aménagement d'infrastructures à l'intérieur des grandes voies de migration, afin d'identifier les principales zones à risque ?

Plan d'action : Activité 3 – Conservation de l'habitat et gestion durable

7. Est-ce que des inventaires ont été établis pour identifier le couvert végétal naturel des anciens habitats (en particulier les prairies) dans l'aire de répartition des espèces menacées à l'échelle mondiale qui sont inscrites dans la Catégorie 1 du MdE Rapaces ?
8. Est-ce que les lignes électriques existantes ont été étudiées afin d'identifier celles qui présentent les plus grands risques pour les oiseaux de proie migrateurs ?
9. Est-ce qu'un réseau de stations d'alimentation a été mis en place et maintenu pour les vautours et autres oiseaux de proie charognards ?
10. Est-ce que la conservation des oiseaux de proie migrateurs est intégrée dans les politiques générales de secteurs comme l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'industrie, le tourisme, l'énergie, les produits chimiques et les pesticides ?

Plan d'action : Activité 4 – Sensibiliser aux problèmes rencontrés par les oiseaux de proie et aux mesures à prendre pour les conserver

11. Des programmes de sensibilisation du public ont-ils été élaborés et mis en œuvre afin de promouvoir l'importance des oiseaux de proie et leurs besoins de conservation, y compris dans les sites engorgés ?
12. Est-ce que des programmes de sensibilisation ont été élaborés et mis en œuvre pour promouvoir l'importance des oiseaux de proie et leurs besoins de conservation, y compris dans les sites 'goulot d'étranglement' ?
13. Est-ce que des programmes éducatifs et des ressources pour les enseignants ont été élaborés et mis en œuvre pour informer les enfants et les élèves concernant l'état, les menaces et les besoins de conservation des oiseaux de proie migrateurs ?
14. Est-ce que des ateliers de formation nationaux ont été organisés pour améliorer les compétences en matière de surveillance des oiseaux de proie ?

Plan d'action : Activité 5 – Surveiller les populations d'oiseaux de proie, effectuer des recherches en matière de conservation et prendre des mesures correctives

15. Est-ce que des programmes de surveillance systématiques et coordonnés ont été mis en place pour les populations reproductrices, le succès de reproduction et les comptages de migration (printemps et automne) des oiseaux de proie ?
16. Est-ce que des lignes directrices ou des protocoles ont été préparés et publiés pour les programmes de surveillance systématiques ou coordonnés des oiseaux de proie migrateurs ?

17. Est-ce que des évaluations ont été faites concernant l'impact de la perte d'habitat sur les populations d'oiseaux de proie migrateurs reproductrices, de passage et hivernantes, et les mesures identifiées pour assurer le maintien de leur état de conservation favorable ?
18. Est-ce que des évaluations ont été faites concernant l'impact de l'utilisation de produits chimiques toxiques, y compris les métaux lourds (comme le plomb dans les balles et les armes) sur les populations d'oiseaux de proie migrateurs reproductrices, de passage et hivernantes, et les mesures identifiées pour assurer le maintien de leur état de conservation favorable ?
19. Est-ce que des programmes ont été mis en place pour surveiller l'impact des lignes électriques et des parcs éoliens sur les populations d'oiseaux de proie migrateurs reproductrices, de passage et hivernantes, et les mesures identifiées pour assurer le maintien de leur état de conservation favorable ?
20. Est-ce que des projets de réintroduction ou de restockage ont été étudiés et mis en œuvre pour des oiseaux de proie migrateurs, conformément aux Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions et autres transferts à des fins de conservation ?
21. Est-ce que des programmes de reproduction d'espèces en captivité ont été mis en place pour des espèces d'oiseaux de proie migrateurs ?
22. Est-ce que des espèces d'oiseaux de proie migrateurs sont légalement prélevées dans votre pays ?
23. Est-ce que des programmes de surveillance des maladies sont en place dans votre pays pour des espèces d'oiseaux de proie migrateurs ?

Plan d'action : Activité 6 – Mesures de soutien

24. Est-ce qu'une Stratégie nationale ou régionale pour la conservation des rapaces est prévue ou en cours d'élaboration pour mettre en œuvre les aspects du Plan d'action du MdE Rapaces qui intéressent votre pays ?
25. Est-ce que des Plans d'action nationaux par espèce ou multi espèces ont été publiés ou sont en cours d'élaboration pour des espèces d'oiseaux de proie migrateurs ?

2.9 À cette occasion, dix-sept Signataires ont soumis des réponses (Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Iran, Madagascar, Mali, Pays-Bas, Niger, Pakistan, Afrique du Sud, Suisse, Syrie et Royaume-Uni). À nouveau, les réponses ont été reproduites dans leur intégralité dans un document de la MOS⁷ et cette fois, une synthèse (réalisée par l'Unité de coordination) a également été réalisée. Les informations tirées de cette synthèse sont présentes dans les parties 9 – 14 du présent rapport ci-dessous.

2.10 Dans une communication distincte, toujours avant la MOS2 (en août 2015), les Signataires se sont vu poser trois questions supplémentaires (ainsi que des sous-questions associées), spécifiquement sur la préparation de stratégies de conservation des rapaces ou de documents équivalents. Ces questions sont indiquées dans l'encadré ci-dessous.

Questions sur les stratégies nationales/régionales de conservation des rapaces, diffusées en amont de la MOS2 (2015)

1. Avez-vous déjà commencé à préparer votre Stratégie nationale ou régionale de conservation des rapaces dans le contexte du MdE Rapaces ?
 - Si la réponse est « oui », à quelle étape en est le processus ?
 - Si « non », quelles sont les principales difficultés entraînant ce retard ?
2. Avez-vous besoin d'une quelconque assistance en vue de développer votre stratégie ?
 - Si oui, veuillez préciser vos besoins.
3. Avez-vous prévu de finaliser et soumettre votre Stratégie nationale ou régionale à L'Unité de coordination en amont de la MoS2 en octobre 2015 ?

2.11 Sept Signataires ont envoyé des réponses à ces questions (Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Madagascar, Niger et Norvège). Leurs réponses ont été reproduites dans leur intégralité

⁷ Unité de coordination du MdE Rapaces (2015a). Compte-rendu national. Document UNEP/CMS/Raptors/MOS2/10 (et 3 annexes) pour la 2^{ème} Réunion des Signataires, Trondheim, Norvège, 5-8 octobre 2015.

dans un document de la MOS, où il en est également fait une petite synthèse⁸. Les informations tirées de cette synthèse sont présentes dans la partie 5 du présent rapport ci-dessous.

2.12 À nouveau en février 2018, les Signataires ont été questionnés sur les progrès dans la préparation de leurs stratégies. Les trois questions (et sous-questions) qui avaient été envoyées sont présentées dans l'encadré ci-dessous. Des réponses ont été reçues de la part de quatorze Signataires (Côte d'Ivoire, République tchèque, France, Allemagne, Hongrie, Liban, Madagascar, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Pakistan, Suède, Suisse et Syrie) : elles ont été résumées dans un e-mail de suivi envoyé par l'Unité de coordination en août 2018, et ces informations sont présentes dans la partie 5 du présent rapport ci-dessous.

Questions sur les stratégies nationales/régionales de conservation des rapaces diffusées en février 2018

1. Votre pays a-t-il commencé à développer une Stratégie nationale ou régionale de conservation des rapaces ?
 - Si oui, à quelle date pensez-vous pouvoir soumettre le document final à l'Unité de coordination ?
2. Pensez-vous qu'il soit réaliste de viser que 75 % des Signataires soient couverts par une Stratégie nationale ou régionale de conservation d'ici le 31 décembre 2019 ?
 - Pensez-vous que votre pays sera en mesure de respecter ce calendrier ?
3. Avez-vous des commentaires ou des idées pour contribuer à promouvoir le développement de Stratégies nationales ou régionales de conservation des rapaces ?

2.13 En août 2018, 21 questions supplémentaires (divisées en trois catégories) sur le sujet des stratégies avaient été diffusées, l'accent étant mis sur le type de soutien (si un soutien était nécessaire) dont avait besoin chaque Signataire afin d'avancer sur le sujet. Les questions sont présentées dans l'encadré ci-dessous.

Questions sur les stratégies nationales/régionales de conservation des rapaces (et les besoins en matière d'appui), diffusées en août 2018

1. Quelles mesures avez-vous déjà prises afin de développer la stratégie ? (Veuillez cocher toutes les cases concernées et, le cas échéant, répondre aux questions complémentaires)
 - Une décision a été prise sur le type de Stratégie de conservation des rapaces à développer.
Régionale (zone couverte) : _____ Nationale (nom du pays) : _____
 - Un organisme et/ou un intervenant responsable a été sélectionné afin de superviser le développement de la stratégie.
Nom : _____ Titre et organisme : _____
 - Un ou des auteur(s) clé(s) et les principaux contributeurs/rédacteurs ont été identifiés afin de rédiger la stratégie.
Nom : _____ Nombre de contributeurs/rédacteurs : _____
 - Une petite équipe/un petit comité a été créé(e) (ou des représentants identifiés) afin de soutenir le processus.
Nombre de personnes : _____ Nombre de services/d'organisations représenté(e)s : _____
 - Certaines ressources, dont financières, ont déjà été identifiées afin de soutenir le processus de développement stratégique.
Organisme responsable : _____ Ressources (et montant du financement) identifiées : _____
 - Un calendrier indicatif relatif au développement de la stratégie a été établi.
Date de début : _____ Date d'achèvement prévue : _____
 - Le processus visant à consulter, finaliser et garantir une approbation officielle de la stratégie a été validé.

⁸ Unité de coordination du MdE Rapaces (2015b). Stratégies nationales ou régionales de conservation des rapaces. Document UNEP/CMS/Raptors/MOS2/9 (et 1 annexe) pour la 2^{ème} Réunion des Signataires, Trondheim, Norvège, 5-8 octobre 2015.

Niveau d'approbation officielle recherché :

- Les espèces couvertes par le MdE Rapaces et présentes dans la région/le pays ont été identifiées.
- Une étude du Plan d'action du MdE Rapaces a été menée afin d'aider à délimiter la tâche.
- Une première analyse des menaces a été effectuée afin d'exclure certains problèmes connus ou anticipés.
- Une liste initiale des principaux intervenants ou groupes à consulter a été dressée.
- Il est prévu d'organiser au moins une réunion ou un atelier régional(e)/national(e)/local(e) au cours du processus.

Type de rassemblement(s) :

Nombre prévu :

2. Parmi les options ci-dessous proposées par l'Unité de coordination, laquelle/lesquelles contribuerai(en)t au développement de votre Stratégie de conservation des rapaces ? (Veuillez cocher toutes les cases appropriées et, le cas échéant, répondre aux questions complémentaires)

- Réunion téléphonique de planification en ligne avec l'intervenant/l'auteur responsable et/ou l'équipe directrice/le comité directeur.
- Analyse technique d'une ébauche de plan pour développer la stratégie, soumis à l'Unité de coordination.
- Soutien financier afin de contribuer à l'organisation d'une réunion ou d'un atelier national(e) ou régional(e).

Type de rassemblement(s) :

Nombre de participants :

Fonds recherchés (USD) :

- Conseiller technique qui participerait/animerait certains aspects d'une réunion ou d'un atelier national(e) ou régional(e).
- Soutien financier afin de permettre la participation à une réunion ou un atelier de développement des stratégies organisé par un autre Signataire.
- Orientation et analyse techniques de documents clés soumis à l'Unité de coordination au cours du processus.
- Analyse technique de l'ébauche de Stratégie de conservation des rapaces, soumise à l'Unité de coordination.
- Autre soutien spécifique nécessaire afin de développer la Stratégie de conservation des rapaces.
Veuillez préciser :

3. Collaborez-vous déjà avec un autre Signataire afin de développer votre Stratégie de conservation des rapaces ou prévoyez-vous de le faire ?

- Si oui, veuillez fournir des détails.

2.14 Des réponses ont été reçues de la part de onze Signataires (Les Comores, Côte d'Ivoire, Ghana, Madagascar, Mongolie, Maroc, Niger, Pakistan, Sénégal, Syrie, Tunisie), et un résumé de celles-ci (principalement concernant les besoins identifiés en matière d'appui) a été préparé dans un document pour la 3^{ème} réunion du Groupe consultatif technique (TAG3) en décembre 2018⁹. Ces informations sont présentes dans la partie 5 du présent rapport ci-dessous.

2.15 L'évaluation s'appuie également sur d'autres documents pertinents liés aux deux réunions de la MOS et aux trois réunions du GCT organisées à ce jour¹⁰, aux consultations en personne lors de la 3^{ème} réunion du GCT (décembre 2018), aux réunions et aux téléconférences avec l'Unité de coordination et à une variété d'autres consultations. En outre, les plans et mécanismes spécifiques

⁹ Unité de coordination du MdE Rapaces (2018a). Stratégies de conservation des rapaces. Document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.7 pour la 3^{ème} Réunion du Groupe consultatif technique, Sempach, Suisse, 12-14 décembre 2018.

¹⁰ Un exemple est l'Unité de coordination du MdE Rapaces (2015c). Initiatives de conservation sous l'égide du MdE Rapaces. Document UNEP/CMS/Raptors/MOS2/8 pour la 2^{ème} Réunion des Signataires, Trondheim, Norvège, 5-8 octobre 2015. Ce document inclut un compte-rendu des activités liées aux plans d'action par espèce, au faucon sacre, au percnoptère d'Égypte, au faucon concolore, à l'aigle pomarin, au faucon de l'Amour, à l'empoisonnement, aux lignes électriques, à l'abattage illégal, à la banque de données sur les rapaces d'Afrique et à l'intérêt pour le MdE Rapaces de la fonctionnalité en ligne de la Zone de données de BirdLife.

de gestion et de coordination ont évolué sous l'égide du MdE, particulièrement pour les vautours¹¹ et le faucon sacre¹², qui bénéficient à présent de leur propre processus approfondi de mise en œuvre générant des informations. Ceux-ci ont également été pleinement pris en compte et sont analysés séparément dans les parties de ce rapport (15 et 16) dédiées à ces deux sujets.

2.16 Enfin, en vue d'avoir une mise à jour spécifique aux fins de la présente évaluation, l'Unité de coordination a proposé un autre questionnaire aux Signataires, aux autres États de l'aire de répartition, aux partenaires et autres parties prenantes, à organiser fin 2018 ou début 2019. Durant les discussions initiales sur le périmètre de ce questionnaire, une des options envisagées était d'avoir un petit nombre de questions simplifiées sur des sujets prioritaires, en vue d'obtenir des réponses rapides dans un délai court, afin (entre autres) que certaines informations (tout du moins une partie) puissent éventuellement figurer dans les discussions de la réunion du TAG3 en décembre.

2.17 Au final, il a cependant été jugé plus profitable de tenter une enquête plus exhaustive, couvrant tous les principaux éléments du Plan d'action. Les discussions du TAG3 ont contribué à la décision finale d'adopter cette approche et de la façonner en s'appuyant grandement sur le sondage en 25 questions mené en amont de la MOS2, tel que décrit ci-dessus. Bien que cela ait au départ allongé le calendrier et que cela nécessitait d'avoir des délais de réponse et d'analyse prolongés, cette approche a le bénéfice (en plus de sa couverture plus complète du sujet) d'offrir une comparaison entre les deux périodes et une familiarité avec le processus pour de nombreux sondés.

2.18 Toutefois, certains ajustements ont été nécessaires aux fins du présent rapport. Les questions du sondage de 2015 se référant à une période spécifique ont été mises à jour et celles posées en 2019 au sujet de la préparation de stratégies nationales/régionales ou du statut des sites du Tableau 3 du Plan d'action ont pris en compte le fait que les positions sur ces sujets ont évolué à certains égards depuis la MOS2. Les questions sont présentées dans l'encadré ci-dessous.

2.19 Par ailleurs, le sondage de 2019 comportait trois autres améliorations par rapport à celui de 2015. La première était de permettre aux réponses simples « oui » ou « non » d'être accompagnées d'une courte explication (si « non », pour expliquer pourquoi pas/pas encore). La seconde était de permettre de répondre « partiellement » ou « je ne sais pas », le cas échéant. Troisièmement, le questionnaire de la MOS2 ne posait pas de questions sur les perceptions globales des opportunités, des difficultés et des besoins en matière d'appui, ce qui a été jugé important pour le nouveau sondage. Par conséquent, trois questions sur la « vue d'ensemble » ont été ajoutées dans le questionnaire de 2019, pour demander (i) les aspects les plus réussis de la mise en œuvre, (ii) les plus grandes difficultés et (iii) les principales priorités pour l'avenir, dans le pays ou la zone d'exercice concerné. Cela réplique l'approche adoptée pour une partie nommée « Résumé de haut niveau des messages clés », incluse dans le format révisé utilisé pour les compte-rendus nationaux des Parties aux COPs de la CMS¹³, lui-même calqué sur un document équivalent utilisé par les Parties à la Convention Ramsar.

¹¹ Botha AJ, Andevski J, Bowden CGR, Gudka M, Safford RJ, Tavares J et Williams NP (2017). Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie. Publication technique n° 5 du MdE Rapaces de la CMS ; Série technique de la CMS n° 35. Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS, Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis.

¹² Kovács A, Williams NP et Galbraith CA (2014). Plan d'action international pour le faucon sacre *Falco cherrug* (SakerGAP), incluant un système de gestion et de suivi afin de conserver l'espèce. Publication technique n° 2 du MdE Rapaces ; Série technique de la CMS n° 31. Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS, Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis.

¹³ Voir <https://www.cms.int/en/documents/national-reports> .

Questions diffusées pour la présente évaluation, juin 2019**Vue d'ensemble**

- O.1** Quelles ont été les avancées les plus positives à ce jour dans la mise en œuvre du MdE et/ou du Plan d'action dans votre pays (ou pour les organisations internationales : dans votre secteur d'activité) ? (Décrivez jusqu'à cinq avancées).
- O.2** Quelles ont été les plus grandes difficultés à ce jour dans la mise en œuvre du MdE et/ou du Plan d'action dans votre pays (ou pour les organisations internationales : dans votre secteur d'activité) ? (Décrivez jusqu'à trois difficultés et soyez aussi précis que possible).
- O.3** Quels éléments spécifiques de la mise en œuvre du MdE/Plan d'action vous êtes-vous engagés à placer en priorité pour votre propre travail au cours des deux prochaines années ?

Activité 1 du Plan d'action – Mise en œuvre¹⁴ de la protection juridique

- 1.1** Est-ce que les 93 espèces d'oiseaux de proie migrateurs (présents dans votre pays) répertoriés à l'Annexe I du MdE Rapaces bénéficient d'une pleine protection juridique contre l'abattage ou la capture à l'état sauvage ?
- Si « oui », veuillez indiquer le(s) statut(s) concerné(s) et résumer la disposition.
 - Si « non » ou « seulement partiellement », veuillez préciser pourquoi toutes les espèces ne sont pas (encore) couvertes.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 1.2** Est-ce qu'une législation est en place interdisant l'utilisation des appâts empoisonnés visibles pour le contrôle des prédateurs ?
- Si « oui », veuillez indiquer le(s) statut(s) concerné(s) et résumer la disposition.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 1.3** Est-ce qu'une législation est en place exigeant que toutes les nouvelles lignes électriques soient 'respectueuses des oiseaux' dans leur conception et leur construction, de façon à réduire à un minimum les risques d'électrocution et de collision ?
- Si « oui », veuillez indiquer le(s) statut(s) concerné(s) et résumer la disposition.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

Activité 2 du Plan d'action – Protéger et/ou gérer les sites et voies de migration importants

- 2.1** Est-ce que tous les sites énumérés pour votre pays dans le Tableau 3 de l'Annexe 3 (Plan d'action) du MdE Rapaces sont désignés comme aires protégées, ou sont gérés adéquatement compte tenu des besoins de conservation des oiseaux de proie migrateurs ?
- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
 - Si « non » ou « seulement partiellement », veuillez préciser pourquoi tous les sites ne sont pas couverts de cette manière.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 2.2** Est-ce qu'une réglementation est en place prévoyant que des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) sont obligatoires pour les projets d'aménagement qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les sites importants pour les oiseaux de proie migrateurs ?
- Si « oui », veuillez indiquer le(s) statut(s) concerné(s) et résumer la disposition.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 2.3** Est-ce que des évaluations environnementales stratégiques (EES) ont été effectuées au cours de la période 2016-2019 pour des grands projets d'aménagement d'infrastructures à l'intérieur des

¹⁴ Il s'agit d'une petite erreur typographique du questionnaire ; dans le Plan d'action en lui-même, l'Activité 1 fait plutôt référence à « l'amélioration » de la protection juridique.

grandes voies de migration pour les oiseaux de proie migrateurs, afin d'identifier les principales zones à risque ?

- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
- Si « non », veuillez préciser pourquoi.
- (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

Activité 3 du Plan d'action - Conservation de l'habitat et gestion durable

3.1 Est-ce que des inventaires ont été établis pour identifier le couvert végétal naturel des anciens habitats (en particulier les prairies) dans l'aire de répartition des espèces menacées à l'échelle mondiale qui sont inscrites dans la Catégorie 1 de l'Annexe 3 (Plan d'action) du MdE Rapaces ?

- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
- Si « non », veuillez préciser pourquoi.
- (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

3.2 Est-ce que les lignes électriques existantes ont été étudiées afin d'identifier celles qui présentent les plus grands risques pour les oiseaux de proie migrateurs ?

- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
- Si « non », veuillez préciser pourquoi.
- (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

3.3 Est-ce qu'un réseau de stations d'alimentation a été mis en place et maintenu pour les vautours et/ou autres oiseaux de proie charognards ?

- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
- Si « non », veuillez préciser pourquoi.
- (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

3.4 Est-ce que la conservation des oiseaux de proie migrateurs est intégrée dans les politiques générales de secteurs comme l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'industrie, le tourisme, l'énergie, les produits chimiques et les pesticides ?

- Si « oui » ou « partiellement », veuillez résumer brièvement.
- Si « non », veuillez préciser pourquoi.
- (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

Activité 4 du Plan d'action – Sensibiliser aux problèmes rencontrés par les oiseaux de proie et aux mesures à prendre pour les protéger

4.1 Est-ce que des programmes de sensibilisation ont été mis en œuvre au cours de la période 2016-2019 pour promouvoir l'importance des oiseaux de proie et leurs besoins de conservation, y compris dans les sites 'goulot d'étranglement' ?

- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
- Si « non », veuillez préciser pourquoi.
- (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

4.2 Est-ce que des programmes de sensibilisation ont été mis en œuvre au cours de la période 2016-2019 au sein des ministères du gouvernement (autres que le ministère ayant la responsabilité principale du MdE Rapaces), afin d'informer les décideurs au sujet de l'état, des menaces et des besoins de conservation des oiseaux de proie migrateurs ?

- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
- Si « non », veuillez préciser pourquoi.
- (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

4.3 Est-ce que des programmes éducatifs et des ressources pour les enseignants ont été mis en œuvre au cours de la période 2016-2019 pour informer les enfants et les élèves concernant l'état, les menaces et les besoins de conservation des oiseaux de proie migrateurs ?

- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
- Si « non », veuillez préciser pourquoi.
- (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

4.4 Est-ce que des ateliers de formation nationaux (ou à une autre échelle) ont été organisés au cours de la période 2016-2019 pour améliorer les compétences en matière de surveillance des oiseaux de proie ?

- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
- Si « non », veuillez préciser pourquoi.
- (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

Activité 5 du Plan d'action – Surveiller les populations d'oiseaux de proie, effectuer des recherches en matière de conservation et prendre des mesures correctives

- 5.1** Est-ce que des programmes de surveillance systématiques et coordonnés ont été mis en place pour les populations reproductrices, le succès de reproduction et les comptages de migration (printemps et automne) des oiseaux de proie ?
- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 5.2** Est-ce que des lignes directrices ou des protocoles ont été publiés pour les programmes de surveillance systématiques ou coordonnés des oiseaux de proie migrateurs ?
- Si « oui », veuillez indiquer la/les référence(s) source(s) et résumer brièvement.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 5.3** Est-ce que des évaluations ont été faites concernant l'impact de la perte d'habitat sur les populations d'oiseaux de proie migrateurs reproductrices, de passage et hivernantes, et les mesures identifiées pour assurer le maintien de leur état de conservation favorable ?
- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 5.4** Est-ce que des évaluations ont été faites concernant l'impact de l'utilisation de produits chimiques toxiques, y compris les métaux lourds (comme le plomb dans les balles et les armes) sur les populations d'oiseaux de proie migrateurs reproductrices, de passage et hivernantes, et les mesures identifiées pour assurer le maintien de leur état de conservation favorable ?
- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 5.5** Est-ce que des programmes ont été mis en place pour surveiller l'impact des lignes électriques et des parcs éoliens sur les populations d'oiseaux de proie migrateurs reproductrices, de passage et hivernantes, et les mesures identifiées pour assurer le maintien de leur état de conservation favorable ?
- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 5.6** Est-ce que des projets de réintroduction ou de restockage ont été mis en œuvre pour des oiseaux de proie migrateurs, conformément aux Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions et autres transferts à des fins de conservation ?
- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 5.7** Est-ce que des programmes de reproduction d'espèces en captivité ont été mis en place pour des espèces d'oiseaux de proie migrateurs ?
- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 5.8** Est-ce que des espèces d'oiseaux de proie migrateurs sont légalement prélevées dans votre pays ?
- Si « oui », veuillez fournir des détails sur les espèces concernées et le nombre (pour chaque espèce) d'individus capturés chaque année.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)
- 5.9** Est-ce que des programmes de surveillance des maladies sont en place dans votre pays pour des espèces d'oiseaux de proie migrateurs ?
- Si « oui », veuillez résumer brièvement.
 - Si « non », veuillez préciser pourquoi.
 - (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

Activité 6 du Plan d'action – Mesures de soutien

6.1 Est-ce qu'une Stratégie nationale et/ou régionale pour la conservation des rapaces ou document équivalent existe pour votre pays ?

- Oui
- En préparation
- Non

Si « oui » ou « en préparation », veuillez indiquer le titre et le périmètre de la stratégie ou document équivalent et résumer le statut actuel de sa mise en œuvre ou préparation (le cas échéant).

Titre : ...

Périmètre : ...

Résumé du statut : ...

6.2 Est-ce que des Plans d'action nationaux par espèce ou multi espèces ont été publiés pour des espèces d'oiseaux de proie migrateurs dans votre pays ?

- Si « oui » ou « en préparation », veuillez indiquer les espèces concernées et le statut de chaque Plan.
- Si « non », veuillez préciser pourquoi.
- (Si l'information n'est pas connue, cochez ici)

2.20 Le questionnaire a été envoyé en juin 2019 à une liste de Points de contacts nationaux pour les Signataires et Partenaires du MdE Rapaces, aux contacts dans les États de l'aire de répartition non-Signataires et à d'autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de tout aspect du MdE et de son Plan d'action. Le délai de réponse initial (fin juillet) a été prolongé jusqu'à fin août et plusieurs réponses ont été reçues encore après, pendant l'automne. Toutefois, en retardant l'analyse, il a été possible de les prendre toutes en compte et aucune n'a été exclue.

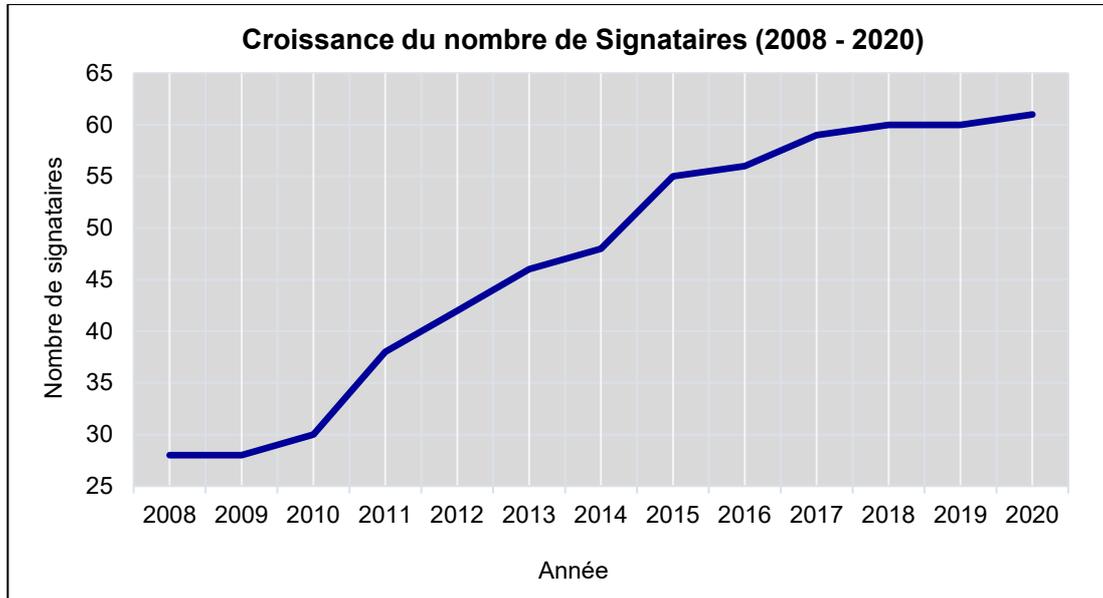
2.21 En tout, 79 réponses ont été reçues. Quatre d'entre elles avaient une perspective multinationale, tandis que les autres couvraient au total 58 États de l'aire de répartition. Malgré le fait que le sondage incluait une question sur l'identité et le poste de la personne sondée, les réponses n'étaient souvent pas assez claires pour indiquer si la réponse était faite de manière officielle pour le compte d'un gouvernement national ou à tout autre titre. Pour cette raison, ainsi que pour le fait que plusieurs pays ont fait l'objet de multiples réponses, toute information numérique dans la vue d'ensemble présentée dans les parties 5-14 ci-dessous, sauf précisé autrement, constitue un reflet du nombre relatif de *sondés* seulement et ne doit pas être perçue comme une représentation des chiffres relatifs des *pays chargés de l'exécution*, dans un sens officiel. Bien que les *attentes* en matière de mise en œuvre diffèrent évidemment entre les Signataires, les États de l'aire de répartition non Signataires et les autres parties prenantes, ces différentes perspectives sont dans l'ensemble réunies dans l'analyse qui suit : par conséquent, cela n'a pas pour vocation de remplacer une analyse officielle d'un « compte-rendu national ».

2.22 Au total, 79 réponses à 28 questions (parfois en plusieurs parties) ont donné lieu à plus de 2.200 réponses, dont beaucoup étaient de longs récits. Nous remercions chaleureusement tous les sondés pour le temps et les efforts fournis pour cela. Le résultat est un ensemble de données considérablement riche, qui devrait avoir de multiples utilisations, au-delà du présent résumé, extrêmement court.

3. Développement institutionnel du MdE

3.1 En tout, 28 Signataires ont signé immédiatement le MdE lors de sa finalisation en octobre 2008, avec une entrée en vigueur officielle le mois suivant. Par la suite, le nombre de Signataires a augmenté progressivement au cours des années, avec un total au moment de la rédaction (avril 2020) de 61. (Ce nombre inclut l'Union européenne en tant que Signataire individuel, en plus des États membres de l'UE). L'évolution cumulée est représentée dans le graphique ci-dessous. Bien qu'il s'agisse évidemment d'une tendance positive, le chiffre actuel ne représente toujours pas la

moitié des États de l'aire de répartition couverts par le périmètre géographique du MdE et éligibles à l'adhésion¹⁵ ; il y a donc encore du chemin à faire avant d'atteindre une participation plus complète.



Graphique 3.1 : Croissance du nombre de Signataires du MdE Rapaces

3.2 Le paragraphe 27 du MdE indique que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales peuvent s'associer au MdE à travers leur signature comme « partenaires coopérants ». À ce jour, cinq organisations l'ont fait¹⁶, et la tendance ici est également celle d'un intérêt grandissant au fil du temps (deux ont signé en 2008, un en 2011 et deux en 2017).

3.3 Les capacités pour la coordination du MdE ont été fournies par une Unité de coordination par intérim à partir d'août 2009 jusqu'à la MOS1 en décembre 2012, lorsqu'elle a formellement été établie en tant qu'Unité de coordination, basée dans le bureau satellite du Secrétariat de la CMS, à Abou Dhabi, aux Émirats Arabes Unis. L'Unité est composée d'un administrateur des programmes et d'un administrateur associé des programmes, avec le soutien d'un assistant financier et administratif. De temps en temps, elle peut également bénéficier des services d'un stagiaire et (lorsque les financements le permettent) de l'embauche de consultants à temps partiel sur des tâches spécifiques.

3.4 Le MdE est un accord non contraignant juridiquement sous l'égide de la CMS et, en tant que tel, il n'existe aucune obligation d'engagement financier de la part des Signataires. Par conséquent, l'une des fonctions de l'Unité de coordination (UC) est d'organiser des levées de fonds afin de soutenir la mise en œuvre des activités par les États de l'aire de répartition et au sein de ces derniers. Lors de la MOS1, il a été confirmé que l'un des principaux moyens de financement serait des contributions volontaires ponctuelles ; ainsi, un processus a été convenu afin que l'UC

¹⁵ Basé sur l'annexe du MdE montrant le périmètre géographique du MdE (Annexe 2, telle qu'amendée en 2015), le site web cite ce périmètre comme englobant 131 États de l'aire de répartition d'Afrique/Eurasie, en plus de l'Union européenne, les territoires d'outre-mer n'étant pas comptés séparément. Afin d'exprimer le niveau actuel de participation comme un pourcentage du nombre 131, le total de 61 cité dans le texte ci-dessus devrait être ajusté à 60, pour soustraire l'UE. Sur cette base, on constaterait que 54 % des États de l'aire de répartition n'ont pas encore signé le MdE.

¹⁶ Les cinq sont : le Secrétariat de la CMS ; BirdLife International ; l'Association Internationale pour la Fauconnerie et la Conservation des rapaces ; le Groupe spécialiste des vautours de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN ; et le Fonds pour la sauvegarde du faucon pèlerin.

développe un ensemble de propositions de projets chiffrées, à diffuser annuellement aux Signataires et autres, en vue de rechercher des offres de soutien. Toutefois, le financement demeure un défi.

3.5 Lors de la MOS2, les Signataires, les États de l'aire de répartition, les partenaires et les parties prenantes ont de nouveau été dûment encouragés à travailler de manière collaborative afin de mobiliser des ressources, notamment par des contributions volontaires financières et en nature, telles que du soutien technique, afin de soutenir les principales initiatives élaborées visant à mettre en œuvre le MdE et son Plan d'action. Par la suite, cela est allé plus loin lorsque la proposition d'indiquer les contributions volontaires spécifiques qui pouvaient être demandées régulièrement aux Signataires a été approuvée, sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU¹⁷. De telles approches ne sont toujours pas suffisantes pour combler les besoins de mise en œuvre, et de nouvelles mesures devront certainement être prises.

3.6 Depuis sa création en 2009, le bureau de la CMS à Abou Dhabi est financé grâce à la générosité de l'Agence environnementale d'Abou Dhabi (EAD), pour le compte du gouvernement des Émirats Arabes Unis. Un accord financier spécifique avec la CMS afin d'accueillir le bureau par extension s'est appliqué à l'Unité de coordination par intérim du MdE Rapaces et a été signé en octobre 2009 pour une période de trois ans. Depuis, il a été renouvelé plusieurs fois, et court aujourd'hui jusqu'en 2023. Ce soutien a été critique pour la viabilité du MdE jusqu'à présent. À la mi-mars 2020, le bureau de la CMS à Abou Dhabi a déménagé dans de nouveaux locaux, toujours à Abou Dhabi, procurés par l'EAD.

3.7 Un autre développement institutionnel majeur a été la création du Groupe consultatif technique (GCT), initialement par une décision de la MOS1 sur une base provisoire ; puis, après la définition du processus de nomination et de sélection, le Groupe a finalement été officiellement mis en place par une décision de la MOS2. Le GCT couvre à la fois des perspectives régionales et diverses catégories d'expertise, et est doté d'un Plan de travail avec diverses tâches. Ses Termes de référence indiquent qu'il « doit exercer de manière électronique dans la mesure du possible » mais que, « en cas de besoin et si les financent le permettent », des réunions en face à face doivent être organisées. À ce jour, ces réunions (y compris pendant la phase d'intérim) se sont tenues à trois occasions (en 2014, 2015 et 2018).

4. Extension de la couverture taxonomique du MdE

4.1 Lors de sa finalisation en 2008, le MdE (dans son Annexe 1) répertoriait les 76 espèces d'oiseaux de proie auxquelles il s'appliquait, c'est-à-dire celles qui, à l'époque, correspondaient à la définition (du paragraphe 1(a)), à savoir les espèces de *falconiformes* et de *strigiformes* existant en Afrique et en Eurasie et qui ont des populations migratrices.

4.2 Cette liste était basée sur des informations compilées par le GCT, sous l'égide de BirdLife International. Par la suite, dans ce contexte et dans le cadre de son rôle d'autorité pour les oiseaux concernant la Liste rouge de l'UICN, BirdLife avait revu la liste à la lumière de nouvelles informations, en particulier concernant les habitudes de migration de nombreuses espèces, considérées à présent comme éligibles à l'inclusion conformément à la définition et aux interprétations du concept de migration adoptés par la CMS. Par ailleurs, l'ajout de deux espèces et la suppression de trois autres ont été proposés, à la suite de modifications de la classification taxonomique.

¹⁷ La proposition se trouve en Annexe 2 de l'Unité de coordination du MdE Rapaces (2015d). Statut financier actuel et financements futurs. Document UNEP/CMS/Raptors/MOS2/17/Rev.1 pour la 2^{ème} Réunion des Signataires, Trondheim, Norvège, 5-8 octobre 2015.

4.3 Les modifications proposées ont été adoptées lors de la MOS2¹⁸ et elles ont eu comme effet net (76+18+2-3) d'allonger la liste en Annexe 1, la faisant passer de 76 espèces à 93. Les 18 ajouts « réels » (c'est-à-dire sans compter les corrections taxonomiques) incluaient douze vautours, quatre aigles, un faucon et un strigiforme. Ainsi, le MdE couvre à présent 65 espèces d'*Accipitridae*, 15 espèces de *Falconidae*, 12 espèces de *Strigidae* et une espèce de *Pandionidae*.

4.4 L'évolution continue de la compréhension scientifique de la biologie des rapaces, tout changement supplémentaire dans les normes taxonomiques internationales et tout changement du périmètre géographique du MdE (voir la partie 17 ci-dessous) pourrait potentiellement entraîner une nouvelle extension de la couverture des espèces à l'avenir ; et le GCT a son rôle à jouer afin de suivre l'évolution de la question¹⁹.

5. Stratégies nationales et régionales de conservation des rapaces

5.1 Depuis le début, il était envisagé que les stratégies de conservation des rapaces (ou documents équivalents) définies dans le paragraphe 12 du MdE constitueraient un instrument afin que le Plan d'action du MdE soit traduit par chaque Signataire dans son propre contexte national ou régional. (Le terme « ou documents équivalents » constitue une amplification importante du concept et est particulièrement utile dans des situations où le mot « stratégie » pourrait être un terme lourd de sens ou lorsqu'il pourrait entraîner des idées préconçues. À travers le présent document, à moins que cela ne soit stipulé autrement, toute référence aux « stratégies » vise à inclure « documents équivalents » dans le sens prévu au paragraphe 12).

5.2 Conformément au paragraphe 12, les stratégies devaient être préparées dans les deux années suivant l'entrée en vigueur du MdE (c'est-à-dire avant novembre 2010) et, conformément au paragraphe 14, la première Réunion des Signataires devait se tenir dès que possible après que les trois quarts des 28 Signataires originaux auraient soumis leur stratégie à l'Unité de coordination (alors provisoire), ou bien (si les fonds le permettaient) trois ans après l'entrée en vigueur du MdE. Dans la réalité, comme aucune stratégie n'était alors apparue, la MOS s'est tenue conformément à cette dernière disposition (en 2012).

5.3 Afin d'aider les Signataires dans leur travail et d'encourager une certaine cohérence dans l'approche, l'ICU a publié en juin 2012 un document d'orientation sur la préparation de stratégies²⁰. Celui-ci soulignait l'importance critique d'une planification stratégique afin d'articuler des objectifs partagés et de fournir des efforts de mise en œuvre collaboratifs. Il comportait une suggestion de modèle et des conseils sur neuf chapitres couvrant une analyse contextuelle, des évaluations biologiques, une approche de conservation, des actions, des contraintes, un calendrier et une gestion des ressources.

Statut lors de la MOS1 (2012)

5.4 En parallèle de la publication des Lignes directrices, l'ICU a écrit à tous les Signataires afin d'obtenir les dernières informations sur la préparation de leur stratégie. Seize réponses ont été

¹⁸ Les détails sont accessibles dans l'Unité de coordination du MdE Rapaces (2015e). Propositions d'amendement du MdE Rapaces et/ou de ses annexes : liste des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie (Annexe 1). Document UNEP/CMS/Raptors/MOS2/13/Rev.1 pour la 2^{ème} Réunion des Signataires, Trondheim, Norvège, 5-8 octobre 2015.

¹⁹ Lors de la troisième réunion du GCT en décembre 2018, il a été envisagé quelques amendements possibles et il a été conclu que l'Unité de coordination, pour le compte du GCT, proposerait aux Signataires lors de la MOS3 (a) que l'ordre des Accipitriformes, nouvellement reconnu, soit ajouté au texte du MdE et à ses Annexes, et (b) que la ninose hirsute (*Ninox scutulata*) soit remplacée en Annexe 1 par la ninose boréale (*Ninox japonica*). Toutefois, aucune de ces propositions n'augmenterait le nombre d'espèces couvertes par le MdE.

²⁰ Kovács A et Williams NP (2012). Lignes directrices sur la préparation de stratégies nationales ou régionales de conservation et de gestion des rapaces. Série technique de la CMS. Abou Dhabi, EAU.

reçues et compilées dans un document présenté lors de la MOS1²¹. Aucune stratégie achevée n'avait été transmise à l'ICU, malgré le fait que l'échéance était dépassée pour la plupart des Signataires.

5.5 Madagascar a indiqué qu'il avait achevé et soumis une stratégie (en référence à un Plan d'action couvrant deux espèces, le faucon d'Éléonore et le faucon concolore) ; le Tchad a fait le point directement lors de la MOS²² pour annoncer qu'il avait fait de même mais, dans son cas, il faisait référence uniquement à une proposition de projet de le faire. La France, La Guinée, la Norvège, la Mongolie, la Slovaquie, les Émirats Arabes Unis et (plus tard lors de la MOS en elle-même) l'Afrique du Sud, ont déclaré qu'ils avaient tous entamé la préparation de leur stratégie, bien que, durant la MOS, la France a mentionné que la participation aux efforts régionaux de l'UE (voir ci-dessous) rendait inutile la rédaction d'un document national. Le Congo, la Guinée, la Mongolie et le Sénégal ont demandé une assistance technique et/ou financière afin de pouvoir avancer.

5.6 La Commission européenne a déclaré que, en consultation avec les États membres de l'Union européenne, elle comptait développer une stratégie régionale couvrant l'UE. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont confirmé qu'ils contribueraient à celle-ci. (La stratégie a par la suite été publiée²³). La Hongrie a considéré que son travail approfondi existant sur les Plans d'action internationaux par espèce en particulier (certains dans le contexte de la Convention de Berne, certains dans le contexte de l'UE) satisfaisait les exigences du MdE et que, par conséquent, une stratégie distincte n'était pas nécessaire. L'Angola, l'Allemagne et le Pakistan ont indiqué qu'ils comptaient incorporer des mesures en faveur de la conservation des rapaces dans leur plus larges Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).

5.7 Lors de la MOS1, les Signataires étaient invités à commenter sur ce qu'ils percevaient comme étant les principales raisons des progrès limités en matière de développement des stratégies et sur les manières de surmonter ces obstacles. Tandis que, sans surprise, certains ont fait référence aux contraintes financières et aux contraintes de capacité, d'autres ont cité la complexité inhérente du processus et ses liens avec d'autres processus associés, le temps passé à construire un engagement significatif des parties prenantes et, dans certains cas, le fait de devoir prendre en compte des structures gouvernementales fédérales ou décentralisées. Lors de la réunion, il a été cité comme mesures potentielles de soutien le fait d'accorder plus de temps au développement, la promotion de normes communes, la synergie avec les SPANB, les échanges de connaissances au fur et à mesure de l'expérience, ainsi que des activités dédiées au renforcement des capacités.

Statut lors de la MOS2 (2015)

5.8 Comme noté dans la partie 2 ci-dessus, les Signataires ont de nouveau été interrogés sur la préparation de leur stratégie en amont de la MOS2 en 2015. Sept Signataires ont répondu²⁴, et d'autres ont inclus des commentaires pertinents à leurs réponses dans la partie sur les « mesures de soutien » du questionnaire distinct, également diffusé en amont de la MOS2, relatif à la mise en œuvre du Plan d'action dans son ensemble²⁵.

5.9 Le Tchad (en réponse au plus long questionnaire) a indiqué que le développement de sa stratégie nationale était déjà en cours (aucune information complémentaire n'a été reçue par la

²¹ Unité de coordination par intérim du MdE Rapaces (2012b), *op cit*.

²² Unité de coordination provisoire du MdE Rapaces (2013). Rapport de la première Réunion des Signataires du MdE Rapaces, Abou Dhabi, EAU, 9-11 décembre 2012. UNEP/CMS/Raptors/MoS1/Report.

²³ Commission européenne (2019). L'approche stratégique de l'UE en matière de conservation des rapaces. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

²⁴ Unité de coordination du MdE Rapaces (2015b), *op cit*.

²⁵ Voir Unité de coordination du MdE Rapaces (2015a), *op cit*.

suite). La Finlande a déclaré que, bien qu'elle n'ait pas de stratégie nationale et globale de conservation des rapaces en tant que telle, des missions de suivi et de conservation de certaines espèces inscrites sur la Liste rouge nationale avaient été assignées à diverses organisations. Des Plans d'action par espèce étaient mis en œuvre pour l'aigle royal (plan datant de 1993) et le pygargue à queue blanche (plan datant de 1994). Aucun appui ou assistance n'était nécessaire. La France a indiqué qu'elle contribuait au développement de la stratégie régionale de l'UE et que la nécessité d'avoir une stratégie nationale distincte serait envisagée une fois le document de l'UE finalisé. Elle n'a pas non plus fait de demande d'appui ou d'assistance.

5.10 L'Allemagne a fait référence à sa stratégie générale nationale pour la biodiversité adoptée en 2007, qui couvrait toute la biodiversité, dont les oiseaux de proie ; et a mentionné que la mise en œuvre dans le pays des législations de l'UE en matière de conservation de la nature (en particulier la Directive sur les oiseaux sauvages) contribuait également. Aucun appui ou assistance n'ont été demandés. Par ailleurs, il a été fait référence aux progrès réalisés grâce à des initiatives d'ONG au niveau régional pour des espèces comme le grand-duc d'Europe, le faucon pèlerin et le pygargue à queue blanche, ainsi qu'à un projet de 2015 cofinancé avec l'ONG Committee Against Bird Slaughter, qui traitait de l'abattage et de la capture illégaux des rapaces.

5.11 La Hongrie a indiqué qu'un Conseil national pour la conservation des rapaces fournissait déjà une plateforme de coordination entre les organisations pertinentes, et qu'il existait des Coordinateurs nationaux en charge de la conservation des espèces pour l'aigle impérial, le faucon sacre, le faucon kobez, la chouette effraie, le pygargue à queue blanche, l'aigle pomarin, le circaète Jean-le-Blanc, le milan noir, le milan royal, le busard cendré, le faucon pèlerin et le grand-duc d'Europe, les quatre premiers étant également couverts par des plans de conservation par espèce. Aucun appui, ni assistance n'a été demandé. La Hongrie a en outre indiqué qu'elle contribuait au développement de la stratégie de l'UE et qu'elle envisagerait (comme la France) la nécessité d'une stratégie nationale distincte une fois le document de l'UE finalisé. En réponse au plus long questionnaire, le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont exprimé la même opinion.

5.12 Madagascar a fait référence à son Plan d'action pour la conservation du faucon d'Éléonore et du faucon concolore et a répondu qu'il était prévu de mettre en place un Comité national pluripartite pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs, qui aurait comme mission d'élaborer une stratégie nationale de conservation des rapaces. Des fonds ont été demandés afin de soutenir le Comité national, ainsi que pour les activités de conseil concernant la rédaction de la stratégie. Par ailleurs, le Mali (en réponse au plus long questionnaire) a mentionné qu'il était activement en train de planifier une stratégie nationale (aucune autre information reçue par la suite). Le Niger a annoncé que le manque de ressources et de capacités avait empêché l'élaboration d'une stratégie jusqu'à maintenant et a demandé des financements afin d'en rédiger une et d'organiser un atelier pour l'approuver.

5.13 La Norvège a mentionné la commande en 2014 d'une évaluation nationale complète du statut des rapaces, menée par BirdLife Norvège. Cela contribuerait à une stratégie nationale, qui devait être publiée en 2016. Aucun appui, ni assistance n'ont été demandés. Enfin, l'Afrique du Sud et la Suisse (toutes les deux en réponse au plus long questionnaire) ont indiqué qu'elles ne prévoyaient actuellement pas de développer une stratégie, tandis que le Pakistan a suggéré que ses SPANB imminents incluraient des sujets liés à la conservation des rapaces.

5.14 À la suite de discussions au sujet des divers obstacles et du taux de progression global beaucoup plus faible que prévu, un calendrier révisé de soumission des stratégies a été approuvé lors de la MOS2, prolongeant l'échéance originale de novembre 2010 à fin décembre 2016²⁶. Plusieurs Signataires avaient demandé des copies de stratégies existantes pour les aider dans la préparation de leur propre stratégie. Manifestement, aucune n'était encore accessible, mais l'Unité

²⁶ Unité de coordination du MdE Rapaces (2015f). Rapport de la deuxième Réunion des Signataires du MdE Rapaces, Trondheim, Norvège, 5-8 octobre 2015. UNEP/CMS/Raptors/MoS2/Report.

de coordination a confirmé qu'elle était prête à diffuser les premières stratégies achevées dès qu'elle les recevrait, conformément à l'obligation mentionnée au paragraphe 16 du MdE.

Statut à la mi-2018

5.15 La demande suivante de rapport sur les progrès accomplis a été adressée aux Signataires début 2018 et quatorze réponses ont été reçues (Côte d'Ivoire, République Tchèque, France, Allemagne, Hongrie, Liban, Madagascar, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Pakistan, Suède, Suisse et Syrie). Une réponse supplémentaire a été reçue de la part d'un des quatre « Partenaires coopérants » (l'Association Internationale pour la Fauconnerie et la Conservation des rapaces, IAF).

5.16 Dix des pays ayant répondu ont indiqué soit qu'ils avaient commencé à développer une stratégie nationale de conservation des rapaces, soit qu'ils contribuaient activement au niveau régional, et quatre de ces stratégies devaient être achevées d'ici la fin de l'année. Des ébauches de documents avaient été envoyées à l'Unité de coordination pour observation de la part de la Suisse et de l'Union européenne (la stratégie de cette dernière couvrant les 28 États membres de l'UE). Malgré cette accélération des progrès, la plupart des sondés considéraient l'objectif suggéré par l'UC (de 75 % des Signataires achevant leur stratégie d'ici fin 2019) comme trop ambitieux²⁷.

5.17 Par ailleurs, l'UC avait saisi l'occasion pour proposer de l'aide si nécessaire, sous la forme de conseils techniques et de contributions financières modestes (sous réserve de disponibilité des fonds), afin de promouvoir et de soutenir l'organisation d'ateliers nationaux ou régionaux de planification stratégique. Dans le même temps, elle a souligné que les parties prenantes devaient diriger le processus et qu'il était de la responsabilité des Signataires eux-mêmes de le piloter. Bien que les besoins de chaque pays varient, les ressources applicables à l'échelle internationale, telles que les Directives de 2012 sur la préparation de stratégies de conservation des rapaces²⁸ et les Directives de l'UICN pour la planification de la conservation des espèces²⁹ étaient disponibles si besoin était. En outre, l'approche adoptée pour le SakerGAP et le MsAP Vautour (voir parties 15-16 ci-dessous) pouvait être instructive. Cela a été suivi par la diffusion d'un formulaire pour demander l'assistance de l'UC, à retourner avant fin septembre 2018 pour ceux souhaitant faire la demande.

5.18 Étant donné qu'un des principaux objectifs de la Réunion des Signataires est d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MdE et du Plan d'action, et que les stratégies nationales ou régionales de conservation des rapaces constituent un mécanisme central pour faire avancer cette mise en œuvre, l'Unité de coordination a proposé que la troisième MOS (qui aurait dû se tenir fin 2018) soit reportée jusqu'à ce que des avancées plus significatives soient atteintes dans le développement des stratégies. Dans tous les cas, à ce stade-là (février 2018), il n'y avait aucune proposition d'accueillir ou de financer la MOS3. Cette proposition a rencontré un franc soutien, en partant du principe que la période en question serait utilisée afin de redoubler d'efforts pour finaliser les stratégies.

Statut lors du TAG3 (décembre 2018)

5.19 En août 2018, pour faire suite à l'enquête de février, les Signataires ont reçu une série de questions au sujet des stratégies, avec un accent particulier mis sur leurs besoins perçus (s'il y en avait) en termes d'assistance, incluant également le formulaire d'inscription mentionné ci-dessus. Onze Signataires ont renvoyé le formulaire d'inscription rempli. Comme indiqué au Groupe

²⁷ Unité de coordination du MdE Rapaces (2018a), *op cit.*

²⁸ Kovács et Williams (2012), *op cit.*

²⁹ UICN – Sous-comité de planification de la conservation des espèces du CSE (2017). Directives pour la planification de la conservation des espèces. Version 1.0. UICN, Gland.

consultatif technique lors de sa 3^{ème} réunion en décembre 2018³⁰, tous ces Signataires avaient commencé à développer leur stratégie, y compris avec la création de petits comités ou équipes afin de faciliter le processus, et prévoyaient l'organisation d'au moins une réunion ou un atelier à une échelle pertinente afin de faire avancer les choses. Tous sauf un avaient décidé quel type de stratégie allait être élaboré, mais seulement quatre avaient identifié des ressources, financières ou autres, afin de soutenir le processus.

5.20 Suivant les options suggérées dans la communication de l'UC, voici les formes de soutien les plus plébiscitées par les pays ayant répondu :

- Soutien financier pour une réunion/un atelier national ou régional : cité par les 11 pays.
- Évaluation technique de l'ébauche de la stratégie, via l'Unité de coordination : cité par 10 pays.
- Évaluation technique d'un projet de plan de travail pour développer la stratégie : cité par 8 pays.
- Conseils techniques et évaluation d'autres documents clés : cité par 8 pays.
- Assistance d'un conseiller technique participant à/animant certaines parties d'une réunion/d'un atelier national ou régional : cité par 7 pays.
- Soutien financier pour participer à une réunion/un atelier de développement des stratégies dans un autre pays : cité par 7 pays.
- Une visioconférence de planification avec les personnes pertinentes : cité par 6 pays.

5.21 Lors de la réunion du GCT, il a été mentionné que la République Tchèque venait d'achever sa stratégie nationale (en plus d'être couverte par l'ébauche de stratégie régionale de l'UE) ; il ne restait plus qu'à la traduire du tchèque avant qu'elle puisse être soumise à l'UC (pas encore reçue au moment de la rédaction de ce rapport). Il a par ailleurs été confirmé que la Norvège et les EAU avaient chacun commencé le processus pour développer leur stratégie.

5.22 Lors de la réunion, un des points à l'ordre du jour concernait l'expérience de la Suisse à développer sa stratégie nationale³¹ - bien que cela soit un exemple où ce terme en particulier (voir ci-dessus) n'a pas été plébiscité et où l'expression « Directives stratégiques et priorités de gestion » a plutôt été choisi comme titre du document. Les activités prioritaires identifiées avaient pour objectif de s'aligner sur la stratégie existante du pays en matière de biodiversité, et ciblaient des méthodes de mise en œuvre pratiques et l'attribution de responsabilités, plutôt que d'établir des « liste de souhaits » ambitieuses. Bien que la qualité de l'exemple Suisse ait été admiré, le GCT a par ailleurs reconnu que tous les pays ne disposaient pas des données scientifiques ou de la capacité organisationnelle pour aborder le sujet de la même manière et a noté que l'identification suisse des sites d'importance internationale empruntait une approche différente de celle adoptée pour remplir le Tableau 3 du Plan d'action. Dans le même temps, l'accessibilité du document et une présentation prévue lors de la MOS3 étaient considérées comme de bonnes occasions pour encourager d'autres pays à développer leur propre équivalent³².

Statut en décembre 2019

5.23 Le questionnaire pour l'évaluation du Plan d'action du MdE, publié en juin 2019, demandait de nouveau aux Signataires (ainsi qu'à d'autres parties prenantes) une mise à jour succincte du

³⁰ Unité de coordination du MdE Rapaces (2018a), *op cit*.

³¹ Herzog S (2019). Conservation des rapaces et des strigiformes en Suisse – directives stratégiques et priorités de gestion. Rapport du Point focal de la Suisse pour le MdE Rapaces, sous l'égide de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage (CMS). Office fédéral suisse de l'environnement, conjointement avec l'Institut ornithologique suisse.

³² Unité de coordination du MdE Rapaces (2020). Rapport de la troisième réunion du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces, 12-14 décembre 2018, Sempach, Suisse.

statut de préparation ou de mise en œuvre (le cas échéant) de leur stratégie nationale et/ou régionale de conservation des rapaces ou document équivalent. Sur les 71 réponses reçues à cette question, plus de la moitié (39) indiquaient que, dans leur pays, aucune stratégie ou équivalence n'existait, et huit autres déclaraient que la réponse n'était pas connue.

5.24 Les cas où une stratégie existante avait été évoquée incluaient le document suisse mentionné ci-dessus, ainsi qu'une Stratégie nationale de conservation des rapaces et des strigiformes en République tchèque (2020-2030), préparée conformément aux Directives de la CMS mentionnées dans la partie 2 ci-dessus. Plusieurs sondés (issus de la Croatie, de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Suède et de la Commission européenne) ont indiqué l'achèvement imminent d'une « Approche stratégique en matière de conservation des rapaces » pour l'Union européenne, couvrant tous les rapaces migrateurs et non-migrateurs (y compris les strigiformes) étant présent régulièrement dans l'UE. Les réponses du Liban, du Maroc, de la Norvège et du Pakistan faisaient référence à un travail de préparation en cours dans ces pays, sans donner davantage de détails. (Aucune information équivalente n'a été fournie de la part des Émirats Arabes Unis, bien que l'information de la réunion du TAG3 mentionnée ci-dessus suggère qu'ils étaient dans la même position).

5.25 Cinq autres réponses ont mentionné des plans d'action ou documents similaires ciblant des espèces de rapaces spécifiques ou des groupes de rapaces en particulier. Ceux-ci concernaient des Plans d'action nationaux par espèce pour le milan royal au Luxembourg et pour le faucon concolore et le faucon d'Éléonore à Madagascar, un Cadre de conservation pour le busard Saint Martin au Royaume-Uni, et des Plans d'action nationaux multi-espèces pour les vautours au Bangladesh et en préparation en Grèce.

5.26 Des stratégies plus globales et pertinentes pour les rapaces ont été mentionnées par huit pays. Des réponses de l'Égypte, de la France, du Soudan et des EAU faisaient référence à des plans généraux en matière de biodiversité ou de faune sauvage, tandis que d'autres incluaient une stratégie de conservation des oiseaux au Bangladesh, un plan de gestion des Parcs nationaux et des sites Ramsar au Gabon, une stratégie pour la prévention de l'abattage illégal et de l'empoisonnement des animaux sauvages en République tchèque, et enfin une stratégie nationale (en préparation) en faveur des espèces migratrices en Slovaquie.

5.27 Fin 2019, l'Unité de coordination avait officiellement reçu des copies finalisées du document suisse sur les directives stratégiques et priorités de gestion, mentionné ci-dessus ; des plans d'action nationaux pour huit espèces en France (gypaète barbu, vautour moine, vautour fauve, pernoptère d'Égypte, aigle de Bonelli, milan royal, faucon crécerellette et balbuzard pêcheur) ; un plan d'action national par espèce pour le milan royal au Luxembourg ; et un Plan d'action par espèce pour les balbuzards pêcheurs en Europe et dans la région méditerranéenne, sous l'égide de la Convention de Berne.

6. Avancées globales les plus positives

6.1 Le questionnaire sur le Plan d'action du MdE, publié en juin 2019, demandait à tous les sondés (États signataires, gouvernements des autres États de l'aire de répartition, ONG, chercheurs et autres parties prenantes)³³ d'identifier jusqu'à cinq éléments parmi les avancées les plus positives dans la mise œuvre du MdE et/ou du Plan d'action dans le pays concerné (ou pour les organisations internationales, dans leur domaine d'application).

6.2 Les informations des pays non Signataires ont été incluses car, dans certains cas, il est toujours possible que la perspective de devenir Signataire ait influencé certaines activités de conservation des rapaces et/ou que les exemples, normes, conseils ou collaborations avec d'autres pays, encadrés ou encouragés par le MdE, aient influencé les activités du pays non Signataire. Dans certains cas, il se peut également qu'un pays participe à une initiative étant sous l'égide du MdE Rapaces (par exemple, le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours) sans pour autant être Signataire du MdE en lui-même. Les exemples de ce genre peuvent ainsi compter parmi les « avancées positives » dont il est fait référence ici.

6.3 Au total, 73 réponses à cette question ont été reçues, certaines décrivant plus que les cinq éléments suggérés. Cinq sondés ont indiqué qu'il n'y avait aucune avancée positive significative à signaler, du moins pour le moment. Parmi les autres, les avancées décrites ont été regroupées selon les catégories rudimentaires répertoriées dans le tableau ci-dessous. (Ces catégories n'étaient pas indiquées dans le questionnaire – elles ont été appliquées a posteriori aux fins de cette analyse sommaire, sur la base des réponses reçues). À noter également que les catégories ne sont pas incompatibles entre elles, puisqu'un sujet donné peut comporter des éléments étant pertinents pour plusieurs d'entre elles. Par conséquent, le nombre total de références n'est pas le même que le nombre total de réponses (et il ne correspond pas au nombre de pays) ; et les nombres absolus sont moins importants que la fréquence relative des références aux sujets concernés. (Ces mêmes points concernant le tableau de catégorisation s'appliquent à toutes les autres analyses présentées dans les parties 7-14 ci-dessous).

6.4 Dans de nombreux cas, les avancées citées n'étaient pas nécessairement attribuées au MdE/Plan d'action et certaines réponses indiquaient clairement que d'autres facteurs en étaient à l'origine (par exemple, les SPANB ou les Directives relatives à la nature de l'Union européenne). Ainsi, les résultats ici doivent être lus principalement comme étant des avancées vers la réalisation des *objectifs* du MdE/Plan d'action, sans que ces avancées ne soient nécessairement attribuables au MdE/Plan d'action en lui-même.

Tableau 6.1 : Avancées globales les plus positives rapportées par les personnes consultées en lien avec le Plan d'action

Catégorie d'avancée	Nombre de sondés citant « avancées les plus positives » dans chaque catégorie
Recherches, études, suivi, amélioration des connaissances	29
Sensibilisation du public, éducation, renforcement des capacités, engagement	23
Stratégies de conservation, Plans d'action par espèce, Plans de rétablissement ou équivalents	16

³³ Les affiliations des sondés n'étaient pas toujours claires et, dans certains cas, une réponse couvrait plus d'un rôle de la personne concernée ; par conséquent, il n'a pas été possible de classer les résultats selon le type de sondé. Dans tous les cas, une classification aurait induit en erreur, car le questionnaire interrogeait sur la mise en œuvre dans le pays, mais ne demandait pas aux sondés de préciser s'ils rendaient compte de leurs propres activités ou de celles d'autres personnes.

Mesures visant à traiter certaines menaces et pressions	16
Protection/restauration des sites/habitats	16
Protection juridique/ législation renforcée	15
Activités non-spécifiées ou pluridimensionnelles des projets de conservation des rapaces	10
Gestion des terres ciblée ou mesures de protection en faveur des espèces	9
Projets de reproduction en captivité/transferts/réintroductions d'espèces	9
Application des lois	9
Coopération/coordination internationale	5
Intentions/soutien politiques positifs	4
Amélioration de l'état de conservation d'une espèce (<i>cela doit a priori aller de pair avec les projets de réintroduction cités ci-dessus</i>)	4
Intégration dans d'autres secteurs (<i>par exemple, l'économie forestière, l'agriculture, l'énergie, la chasse, la gestion des déchets</i>)	3
Mobilisation des ressources	2
Divers sujets politiques ou institutionnels	1
Autres références générales non-spécifiées à la mise en œuvre	1

6.5 Les sujets de l'amélioration des connaissances, de la sensibilisation et des efforts en matière de recherches sont clairement les types d'avancées positives les plus fréquemment notés par les sondés. Les efforts stratégiques liés à la législation, à la planification des actions et à la protection des habitats figurent également en bonne place, et on note plusieurs références à des projets significatifs de conservation des rapaces avec plusieurs composants. Les résultats positifs en matière de conservation des espèces étaient mentionnés par un plus petit nombre de sondés ; toutefois, des progrès en matière de réduction des menaces et des pressions semblent être réalisés dans de nombreux endroits.

6.6 La réponse de BirdLife International a mis en perspective l'ensemble de la zone du Plan d'action depuis son adoption initiale. Leurs choix stratégiques des avancées les plus positives dans ce contexte faisaient référence au Plan d'action international pour le faucon sacre (voir partie 15 ci-dessous), pour avoir réuni avec succès plusieurs parties prenantes sur un sujet sensible ; au Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours (partie 16 ci-dessous) pour avoir mis en avant le déclin des vautours et avoir fourni un cadre pour une collaboration internationale ; au rôle du Groupe consultatif technique (GCT) du MdE pour avoir obtenu la reconnaissance des rapaces dans l'Annexe I de la CMS ; au rôle du Tableau 3 du Plan d'action pour avoir promu les réseaux de sites des rapaces ; et aux efforts continus dans de nombreux endroits pour traiter le sujet de l'empoisonnement des rapaces.

7. Principales difficultés globales

7.1 Le questionnaire pour le rapport de 2019 demandait à tous les sondés de décrire jusqu'à trois des plus grandes difficultés expérimentées à ce jour dans la mise en œuvre du MdE et/ou du Plan d'action dans le pays pour lequel ils répondaient (ou, pour les organisations internationales, pour leur domaine d'application).

7.2 Au total, 69 réponses à cette question ont été reçues. Cinq d'entre elles indiquaient qu'il n'y avait aucune difficulté significative à rapporter, soit parce que les informations étaient insuffisantes ou parce qu'il n'y avait pour le moment pas une expérience suffisante d'activités de mise en œuvre liées spécifiquement au Plan d'action (ce qui signifiait, dans certains cas, notamment pour les pays de l'UE, que les sujets étaient traités par d'autres systèmes existants). Parmi les réponses restantes, les difficultés décrites ont été regroupées selon les catégories rudimentaires répertoriées ci-dessous.

Tableau 7.1 : Principales difficultés globales rapportées par les personnes consultées en lien avec la mise en œuvre du Plan d'action

Catégorie de difficulté	Nombre de sondés citant « les plus grandes difficultés » dans chaque catégorie
Ressources financières insuffisantes	26
Compétences/expériences/connaissances/autres capacités professionnelles ou institutionnelles insuffisantes	24
Impacts de menaces ou pressions spécifiques	16
Difficultés dans l'implication d'autres secteurs ou implication inadéquate	9
Volonté politique insuffisante	8
Sensibilisation insuffisante (public/décideurs) et activités de communication inadéquates	7
Coordination et coopération inadéquates, en interne et/ou à l'échelle internationale	7
Faiblesses dans la protection/gestion des habitats et des sites	7
Difficultés dans l'application ou application inadéquate	6
Situations de guerre/d'insécurité/d'instabilité politique	6
Complexités bureaucratiques ou politiques	4
Contraintes logistiques	4
Manque d'équipement, d'outils de formation ou d'autres matériels	4
Faiblesses dans la législation	2
Manque de plans ou stratégies spécifiques	2
Engagement insuffisant avec les intervenants communautaires	1

7.3 Peut-être sans surprise, les thèmes concernant des ressources financières et des capacités inadéquates constituaient de loin les difficultés les plus citées. Il est toutefois intéressant de noter que les connaissances scientifiques font partie des difficultés les plus citées, alors qu'elles étaient également dans la catégorie figurant le plus fréquemment en réponse à la question O.1 concernant les avancées les plus positives (voir partie 6 ci-dessus).

7.4 Le fait que les menaces et pressions spécifiques soient également régulièrement citées comme étant la plus grande difficulté était peut-être prévisible. L'importance des facteurs politiques et des problèmes expérimentés avec l'implication d'autres secteurs sont à noter, tout comme l'importance des sujets concernant la sensibilisation, la coordination et la coopération, puisque dans le cas de ces trois difficultés, il peut être possible d'imaginer des actions correctives qui seraient en principe relativement faciles à prendre.

8. Observations générales sur les priorités immédiates

8.1 Le questionnaire pour le rapport de 2019 demandait à tous les destinataires d'identifier de quels éléments particuliers de la mise en œuvre du MdE / Plan d'action il s'étaient engagés à faire leur priorité absolue pour leur propre travail des deux prochaines années.

8.2 Au total, 65 réponses à cette question ont été reçues. Seulement quelques-uns ont respecté la consigne de lier leur réponse à des éléments particulier du Plan d'action, tandis que la plupart ont caractérisé leurs thèmes de prédilection à leur manière. Par conséquent, il n'a pas été possible de comparer les résultats avec l'ordre des priorités suggéré en Tableau 2 du Plan d'action pour les 34 activités y étant répertoriées (mais voir les détails supplémentaires sur chaque activité donnée

dans les parties 9-14 ci-dessous). Les réponses ont été regroupées selon les catégories rudimentaires répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8.1 : Engagements prioritaires absolus pour les deux prochaines années

Catégorie d'engagement prioritaire	Nombre de sondés citant des priorités dans chaque catégorie
Traiter des menaces spécifiques [Menaces mentionnées = empoisonnement, abattage, persécution, exploitation/capture non-durable, commerce illégal, électrocution, collisions, pénurie alimentaire]	24
Recherches, évaluations et/ou suivi ; amélioration des connaissances	22
Communication, sensibilisation, engagement, y compris entre différents secteurs	20
Maintenir ou améliorer la qualité de la protection/planification/gestion des sites/habitats	17
Développer/mettre en œuvre des plans d'action par espèce ou un équivalent	11
Améliorer la législation, la politique ou la gouvernance	8
Renforcer les capacités	8
Mesures de protection, rétablissement ou gestion des espèces	8
Développer/mettre en œuvre des stratégies nationales ou documents équivalents	7
Appliquer la législation/les réglementations	4
Coopération internationale	3

8.3 Les priorités les plus fréquemment citées avaient tendance à être ce qui pourrait être considéré comme des actions « imminentes » répondant à des problèmes immédiats, tandis que les priorités plus stratégiques et sur le long terme (telles que la législation, les stratégies, les capacités, etc.) étaient mentionnées moins souvent (bien que ce dernier point apparaisse beaucoup si on le combine comme le Plan d'action le fait). Bien que les sondés n'aient généralement pas relié leur réponse spécifiquement aux sujets du Plan d'action, une comparaison du tableau ci-dessus avec le Tableau 2 du Plan permettrait de mettre les six domaines d'activité du Plan dans l'ordre approximatif des priorités ci-dessous :

- *Activité 5 du Plan d'action* – « Surveiller les populations d'oiseaux de proie, effectuer des recherches en matière de conservation et prendre des mesures correctives ». (« Prendre des mesures correctives » englobe la catégorie de réponses liées au « traitement de menaces spécifiques », tandis que l'Activité 5 inclut également la catégorie Recherches & suivi, ces catégories étant respectivement les première et deuxième catégories les plus citées dans le tableau ci-dessus).
- *Activité 6 du Plan d'action* – « Mesures de soutien » (Cette activité inclut les stratégies, les plans d'action, la coopération internationale et correspond ainsi à trois catégories distinctes dans le tableau ci-dessus. Elle est citée au total dans 21 réponses et est donc classée troisième après « traitement des menaces » et « recherches & suivi »).
- *Activité 4 du Plan d'action* – « Sensibiliser aux problèmes rencontrés par les oiseaux de proie et aux mesures à prendre pour les protéger ». (Dans le Plan d'action, cette activité comporte quelques éléments liés au renforcement des capacités et, si les réponses liées aux capacités dans le tableau ci-dessus étaient ajoutées, cette activité serait classée deuxième, avec 28 citations. Cependant, les réponses en elles-mêmes citaient les problèmes de capacités dans un sens plus large que l'élément spécifique mentionné dans le Plan d'action. Ainsi, combiner les deux catégories de cette manière n'est pas justifié).
- *Activités 2 et 3 du Plan d'action* – « Protéger et/ou gérer les sites et les voies de migration importants » et « Conservation de l'habitat et gestion durable ». (Les sondés ayant cité des sujets liés à ces activités citaient souvent ensemble les mesures en faveur des sites et des habitats).

- *Activité 1 du Plan d'action* – « Amélioration de la protection juridique ». (Dans le Plan d'action, cela inclut l'« application de la protection juridique ». Ainsi, cette activité correspond à deux catégories dans le tableau ci-dessus, à savoir celles liées au renforcement et à l'application de la législation).

8.4 Il semblerait que les sondés aient mis en avant deux sujets qui ne sont pas essentiels dans le Plan d'action en lui-même, à savoir les actions visant à améliorer la *politique* et les actions visant à renforcer les *capacités*. Ce résultat est davantage analysé dans la partie 17 ci-dessous.

8.5 Un certain degré de concordance pourrait être attendu entre les réponses à la question sur les plus grandes difficultés de mise en œuvre expérimentées (partie 7 ci-dessus) et les réponses sur les priorités futures. Bien sûr, cela n'est pas forcément le cas tout le temps, puisque les priorités futures peuvent être liées au fait de saisir des occasions prometteuses, plutôt que d'être seulement des réponses aux défis présents. Néanmoins, une comparaison est instructive.

8.6 Les problèmes de capacités constituait la deuxième difficulté la plus importante mentionnée, et la partie sur les « connaissances » de la catégorie sur les capacités, tout du moins, a également obtenu un bon score à la question sur les priorités. En outre, les actions visant à traiter des menaces spécifiques sont arrivées haut dans les deux listes. L'engagement avec d'autres secteurs était une difficulté fréquemment citée et cela est inclut comme un aspect de la catégorie « engagement » dans l'analyse des priorités ; « l'engagement », au sens large, faisait partie des priorités les plus souvent citées.

8.7 Les actions visant à protéger les sites et les habitats occupaient une place prépondérante dans les réponses sur les priorités, mais moins dans les réponses sur les difficultés. Cela peut être un exemple où la priorité est donnée à des opportunités réalisables, plutôt qu'à un sujet considéré comme étant un grand problème. L'incompatibilité la plus saisissante est celle liée au financement / à la mobilisation des ressources, qui arrive en premier lors de l'identification des difficultés, mais n'a été mentionné (de manière annexe, dans le cadre d'autres priorités) que par deux sondés à la question sur les priorités.

8.8 Une question équivalente faisait partie du questionnaire concernant les compte-rendus nationaux des Parties lors de la COP13 de la CMS ; ainsi, une comparaison peut également être effectuée à l'aide de la synthèse des résultats de ces rapport³⁴. On pourrait s'attendre à certaines concordances entre les deux, mais toute différence (entre les principales priorités en matière de conservation des rapaces et les principales priorités en matière de conservation des espèces migratrices dans leur ensemble) devra être notée.

8.9 En fait, il existe plusieurs similarités saisissantes. Les priorités concernant la recherche, les connaissances, la communication et la sensibilisation figurent dans le top trois dans les résultats des deux études. Les priorités liées à la protection des sites et des habitats se situent en quatrième position dans les deux rapports. Les problèmes liés aux capacités arrivaient en milieu de tableau dans les deux listes.

8.10 Par ailleurs, trois différences principales se détachent. Le traitement de menaces spécifiques est arrivé beaucoup plus haut dans les réponses du MdE Rapaces que dans celles de la CMS, alors que la coopération internationale se classait beaucoup plus bas. Comme dans la comparaison entre les priorités futures des sondés du MdE Rapaces et les « plus grandes difficultés » des mêmes sondés, les sondés des Parties à la CMS donnaient une grande importance aux sujets de mobilisation des ressources, alors que ce n'était pas du tout mis en avant dans les réponses du MdE Rapaces sur les priorités. Les raisons de ces différences ne sont pas claires.

³⁴ PNUE-WCMC (2019). *Op cit.*

9. Activité 1 du Plan d'action : Amélioration de la protection juridique

9.1 L'Activité 1 du Plan d'action (Tableau 2) sur l'« Amélioration de la protection juridique » inclut les éléments suivants :

- 1.1 Mettre à jour l'Annexe I de la CMS afin d'inclure toutes les espèces de la Catégorie 1.
- 1.2 Examiner la législation pertinente et, quand cela s'avère possible, s'assurer qu'elle protège tous les oiseaux de proie de toute forme de : a) abattage délibéré, b) dérangement intentionnel des sites de nidification et des perchoirs communautaires (en particulier sur les sites d'hivernage) quand ce dérangement est considéré comme préjudiciable à la conservation de l'espèce, et c) ramassage des œufs et prélèvement dans la nature. À moins que cela ait été autorisé par l'institution compétente et seulement si cela est effectué de manière viable et que l'action n'est pas préjudiciable à l'état de conservation de l'espèce.
- 1.3 Examiner la législation pertinente et prendre des mesures, quand cela s'avère possible, pour interdire l'utilisation d'appâts empoisonnés pour le contrôle des prédateurs et les substances chimiques lorsqu'il a été montré qu'elles causent des mortalités aviaires importantes.
- 1.4 Examiner la législation pertinente et entreprendre des démarches, quand cela s'avère possible, pour s'assurer que cette législation exige que toutes les nouvelles lignes électriques soient conçues de manière à éviter l'électrocution des oiseaux de proie.
- 1.5 Renforcer la mise en application de la protection juridique et faire rapport des atteintes portées aux oiseaux de proie, par la mise en place de sanctions appropriées, la formation des autorités de contrôle et la sensibilisation du public afin de renforcer la surveillance et la dénonciation d'activités illégales.
- 1.6 Identifier les failles des AEM existants là où la protection et la préservation des oiseaux de proie peuvent être améliorées et attirer l'attention du Secrétariat concerné et des autres Parties sur ces points.

9.2 En répondant au sondage sur la mise en œuvre en amont de la MOS2 en 2015, la France, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud, la Suisse et la Syrie ont indiqué que l'Activité 1 avait été complètement mise en œuvre dans ces pays.

9.3 Quatorze des 17 Signataires ayant répondu à la question appropriée ont déclaré que les 76 espèces (à l'époque) répertoriées dans le MdE Rapaces bénéficiaient d'une protection juridique complète par rapport au braconnage et à la capture à l'état sauvage dans leur pays. Les trois pays qui n'avaient pas encore mis en œuvre de protection juridique complète étaient le Tchad, le Congo (Brazzaville) et la République Démocratique du Congo. Le Tchad a indiqué qu'une législation nationale était en préparation. Le Congo (Brazzaville) a déclaré que 19 des 76 espèces couvertes par le MdE étaient présentes dans le pays, mais que seulement une espèce (le faucon crécerellette) était complètement protégée par la loi. La République Démocratique du Congo a noté que seule une espèce appartenant à la famille des *Strigidae* (strigidés) était protégée, mais qu'un travail était en cours afin de mettre à jour la liste des espèces protégées³⁵.

9.4 Concernant l'existence d'une législation interdisant l'utilisation d'appâts empoisonnés visibles dans la lutte contre les prédateurs, 13 des 17 Signataires ayant répondu à cette question ont fait état d'une situation positive. Parmi les quatre Signataires n'ayant pas encore mis en œuvre une telle législation (Tchad, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo et Madagascar), le Tchad a indiqué qu'il existait une législation nationale générale, mais aucune ciblée spécifiquement sur les oiseaux de proie. Le Congo (Brazzaville) a déclaré que l'utilisation d'appâts empoisonnés visibles n'était pas commune dans le pays, tandis que Madagascar a indiqué qu'une législation appropriée était envisagée.

9.5 Concernant les exigences légales relatives aux conceptions de lignes électriques « respectueuses des oiseaux », huit des 16 Signataires ont indiqué que des lois adéquates

³⁵ La source d'information pour la synthèse de la MOS2 indiquée dans les parties 9-14, sauf mention contraire, est : Unité de coordination du MdE Rapaces (2015a), *op cit*.

existaient dans leur pays. Le Niger a déclaré que les lignes électriques ne représentaient généralement pas un risque pour les oiseaux dans le pays. Le Pakistan a indiqué qu'il utilisait les directives de la CMS relatives aux réseaux électriques, mais qu'il n'avait pas encore de législation appropriée. La Finlande et le Royaume-Uni ont déclaré que des directives étaient largement disponibles dans ces pays et qu'elles étaient généralement suivies.

9.6 Ensuite, le questionnaire pour l'étude de 2019 demandait à tous les destinataires de confirmer **si toutes les espèces d'oiseaux de proie migrateurs présentes dans le pays en question et faisant partie des (maintenant) 93 espèces répertoriées à l'Annexe I du MdE Rapaces bénéficiaient d'une protection juridique totale à l'égard de l'abattage et de la capture à l'état sauvage**. Au total, 75 réponses à cette question ont été reçues. Parmi celles-ci, quatre indiquaient que la position n'était pas connue mais, dans le cas de l'un d'entre eux (une ONG), le gouvernement du pays concerné a apporté une réponse positive. (Bien entendu, il y aurait en principe des manières de vérifier de manière objective la position sur ce sujet pour tout pays donné, et ce par une analyse indépendante des lois pertinentes). Parmi ceux ayant répondu « non », deux étaient des ONG ou des chercheurs en lien avec des pays dont la réponse du gouvernement était « oui » ou « en partie » (et a été comptée ainsi aux fins de cette analyse) ; tandis que les autres, sauf un, concernaient des non Signataires (Gabon, île Maurice et Ouzbékistan), l'exception (c'est-à-dire le seul Signataire) étant le Yémen.

9.7 La Bosnie-Herzégovine, le Burundi, l'Égypte, le Soudan et le Zimbabwe ont été comptés comme ayant répondu « en partie », soit car c'était la réponse que les sondés de ces pays avaient donné, soit car leur réponse « oui » était en fait considérée comme une réponse « en partie », dans un cas parce que la protection s'appliquait uniquement aux zones protégées (Burundi), et dans l'autre cas parce qu'elle semblait s'appliquer uniquement à la capture, et pas à l'abattage (Soudan). Il est possible la personne ayant répondu pour l'Égypte (non issue du gouvernement) ait mal lu la question et ait répondu « en partie » uniquement car l'intégralité des 93 espèces répertoriées à l'Annexe I ne sont pas présentes dans le pays. La même situation semble encore plus probable pour la réponse de l'Irlande ; par conséquent, l'Irlande a été plutôt comptée parmi les réponses « oui ».

9.8 Au total, 57 sondés ont répondu « oui » (ou ont été considéré comme tel, dans le cas de l'Irlande comme expliqué ci-dessus). Cela correspond à 45 pays (à la fois Signataires et non Signataires), auxquels s'ajoute la Commission européenne, répondant de manière collective pour l'Union européenne. Les pays confirmant que leur législation offrait une protection juridique totale aux espèces de rapaces de l'Annexe I sont : l'Afghanistan, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bulgarie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Iran, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, le Liban, le Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, le Monténégro, le Maroc, le Myanmar, les Pays-Bas, le Niger, le Nigéria, la Norvège, Oman, le Pakistan, la Palestine, la Roumanie, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Syrie, le Togo, les Émirats Arabes Unis et le Royaume-Uni.

9.9 Deux sondés ont souligné qu'un statut protégé dans la loi ne signifiait pas nécessairement que la protection était effectivement appliquée ou en vigueur dans la pratique ; ce qui rejoint l'identification des problèmes de mise en œuvre comme l'une des principales difficultés identifiées par les personnes consultées dans la partie 7 ci-dessus. D'autres ont noté que certaines lois autorisaient des dérogations par rapport au statut protégé dans certaines circonstances, par exemple afin de protéger la santé humaine ou pour certaines utilisations traditionnelles limitées (par ex. la fauconnerie en Hongrie et en Serbie).

9.10 Le questionnaire pour le rapport de 2019 demandait également aux destinataires **si, dans le pays concerné, il existait une législation visant à interdire l'utilisation d'appâts empoisonnés visibles dans la lutte contre les prédateurs**. Au total, 73 réponses à cette question ont été reçues ; six indiquaient que la situation n'était pas connue et dix (mélange de pays

Signataires et non Signataires) ont répondu « non », à savoir : l'Afghanistan, le Cap-Vert, l'Égypte, la France, l'île Maurice, le Nigéria, la Palestine (notant toutefois qu'une nouvelle législation était en préparation), la Syrie, le Togo et le Yémen. (Une réponse d'une ONG du Liban était également "non", mais la réponse du gouvernement variait ; le Liban a ainsi été incluse dans le total des « oui » ci-dessous).

9.11 Les 57 autres sondés, équivalant à 46 pays (un mélange de Signataires et de non Signataires), auxquels s'ajoute la Commission européenne répondant pour l'UE, ont confirmé que l'utilisation d'appâts empoisonnés visibles dans la lutte contre les prédateurs était interdite dans leur pays (ou, dans le cas du Burundi, apparemment seulement dans les zones protégées). Plusieurs sondés ont indiqué une utilisation illégale de poisons malgré les dispositions légales ; l'un d'eux a mentionné des exceptions pour l'utilisation de poisons afin de préserver la santé humaine, ainsi que pour d'autres raisons ; d'autres ont indiqué des risques secondaires potentiels lors de l'utilisation légale de rodenticides (dans ce cadre-là, le Royaume-Uni a mentionné l'existence d'un Code de déontologie national pour une utilisation responsable).

9.12 Ensuite, le questionnaire demandait **si, dans le pays concerné, il existait une législation exigeant que toutes les nouvelles lignes électriques soient « respectueuses des oiseaux », dans leur conception et dans leur construction, afin de minimiser les risques d'électrocution et de collision.** Au total, 72 réponses à cette question ont été reçues ; sept indiquaient que la situation n'était pas connue. La question semble avoir porté à confusion, en étant lue de plusieurs manières et entraînant même des contradictions internes au sein de certaines réponses.

9.13 La moitié des sondés (36) ont déclaré qu'aucune législation de la sorte n'existait, dans certains cas (île Maurice, Monaco, Niger et Nigéria) car ce sujet n'était pas considéré comme un problème dans le pays. Cinq sondés, tous issus du Moyen-Orient (Jordanie, Palestine, Syrie, Émirats Arabes Unis et Yémen) ont indiqué qu'une telle législation était envisagée ou pourrait être envisagée à l'avenir.

9.14 Toutefois, parmi ceux qui ont répondu « oui », au moins sept s'appuyaient uniquement sur l'existence d'Évaluations des impacts sur l'environnement ou de dispositions équivalentes (et un sur huit sur l'existence d'une stratégie), ce qui peut potentiellement (selon les cas) entraîner des mesures d'atténuation comme condition du consentement, mais ne peut pas par définition exiger automatiquement une conception et une construction « respectueuses des oiseaux » selon les termes de la question³⁶. Par conséquent, ces réponses doivent être considérées comme des « non » (amenant le total de « non » à 44, ou 61 % des personnes ayant répondu). Cette confusion est encore davantage illustrée par le fait que d'autres sondés ont adopté l'approche opposée et ont cité l'existence de dispositions d'EIE tout en répondant « non », et le fait que la Commission européenne a répondu « oui » pour l'Union européenne, alors que certains des États membres de l'Union ont répondu « non ».

9.15 Trois exemples de situations pourraient être considérés comme un « oui partiel », impliquant des dispositions partielles par rapport à certains aspects du risque d'électrocution (Suisse) et des dispositions restreintes aux zones protégées (Croatie) ou aux zones au sein d'un réseau écologique (Espagne). Seulement sept autres sondés (10 % du total) semblent avoir indiqué (mais sans toujours fournir les détails) qu'une législation telle qu'envisagée par la question existait ; il s'agit de la République tchèque, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Serbie, de la Slovaquie, des Pays-Bas et de l'Ouzbékistan. Un certain nombre de sondés issus d'autres pays ont indiqué l'existence d'initiatives volontaires ou de directives sur le sujet, et certains ont

³⁶ La question reflète l'activité 1.4 du Tableau 2 du Plan d'action, qui dit « Examiner la législation pertinente et entreprendre des démarches, quand cela s'avère possible, pour s'assurer que cette législation exige que toutes les nouvelles lignes électriques soient conçues de manière à éviter l'électrocution des oiseaux de proie ».

mentionné une tendance vers un enfouissement plus fréquent des câbles (pas nécessairement pour des raisons de conservation de la nature, mais cela a néanmoins des bénéfices sur celle-ci).

10. Activité 2 du Plan d'action : Protéger et/ou gérer les sites et les voies de migration importants

10.1 L'activité 2 du Plan d'action (Tableau 2) relative à « Protéger et/ou gérer les sites et les voies de migration importants » inclut les éléments suivants :

- 2.1 Désigner des sites importants à l'échelle nationale et internationale (dont ceux figurant au tableau 3) comme zones protégées avec des plans de gestion ou comme des sites gérés de manière appropriée et tenant compte des exigences de conservation des oiseaux de proie.
- 2.2 Entreprendre des EIE répondant aux lignes directrices de la CDB (décision VI/7A de la CDB et tout amendement ultérieur) et à la résolution 7.2 de la CMS sur les études d'impact et les espèces migratrices pour tout projet susceptible d'avoir un impact préjudiciable sur les sites cités dans le tableau 3 et sur tout autre site hébergeant des populations importantes d'espèces des catégories 1 et 2.
- 2.3 Mener des analyses de risque sur les sites importants (y compris ceux cités dans le tableau 3) afin d'identifier et de traiter les causes de mortalité accidentelle réelles ou potentielles d'origine humaine (dont les incendies, le dépôt de poisons, l'usage de pesticides, les lignes électriques, les éoliennes).
- 2.4 Entreprendre des évaluations environnementales stratégiques des développements d'infrastructures importants prévus au sein d'importantes voies de migration afin d'identifier les zones présentant un risque majeur.

10.2 Lors de leur réponse au questionnaire sur la mise en œuvre envoyé en amont de la MOS2 en 2015, sept des 14 Signataires ont mentionné que tous les sites énumérés pour leur pays dans le Tableau 3 du Plan d'action étaient désignés comme aires protégées ou étaient gérés de manière appropriée conformément aux termes de l'activité 2.1. Toutefois, dix pays (Tchad, Congo (Brazzaville), République démocratique du Congo, Hongrie, Iran, Madagascar, Mali, Pakistan, Afrique du Sud et Royaume-Uni) ont noté qu'aucun site national ne figurait (actuellement) dans la liste, mais que des systèmes de protection/gestion nationaux existaient tout de même. Par ailleurs, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, le Niger, les Pays-Bas, la Syrie et le Royaume-Uni ont indiqué que des mesures de conservation étaient en place sur divers sites.

10.3 Concernant les Évaluations de l'impact sur l'environnement, 16 des 17 Signataires qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'une réglementation nationale exigeant des EIE obligatoires pour des projets pouvant avoir des effets sur les oiseaux de proie était en place et obligatoire. La France et la Suisse ont mentionné que ces obligations d'effectuer des EIE étaient fonction de la dimension du projet et que les petits projets étaient souvent exclus. Le Tchad a déclaré que des mesures pour établir une réglementation en matière d'EIE étaient en cours. Par ailleurs, cinq des 16 pays (Finlande, Mali, Madagascar, Niger et Afrique du Sud) ont indiqué que des Évaluations environnementales stratégiques avaient été menées au cours des cinq dernières années.

10.4 Le questionnaire de 2019 demandait à tous les destinataires de confirmer **que tous les sites répertoriés pour leur pays (le cas échéant) dans le Tableau 3 du Plan d'action étaient désignés comme aires protégées ou autrement gérés de manière appropriée conformément aux termes de l'activité 2.1 du Plan d'action**. La liste du Tableau 3 inclut à la fois les pays Signataires du MdE et les États de l'aire de répartition non Signataires. Cependant, elle n'a pour le moment qu'une couverture partielle et constitue un travail en cours, des mesures étant déjà bien avancées vers une expansion considérable à l'avenir (voir partie 17 ci-dessous).

10.5 Au total, 71 réponses à cette question ont été reçues ; toutefois, avec seulement 36 pays répertoriés dans le Tableau 3, il est inévitable qu'une partie des sondés indiquaient que la question n'était pas pertinente pour eux pour cette raison (21 pays, ainsi que quatre qui ont répondu « non

connu », alors que leur pays ne figure pas dans le tableau). Parmi le reste, les réponses (parfois plus d'une par pays) se rapportaient à 20 (56 %) des pays répertoriés dans le tableau.

10.6 Cette question a clairement créé de la confusion car dix autres réponses se rapportaient à des pays n'apparaissant pas sur la liste. Ils ont pourtant répondu « oui » à la question ou ont donné des détails sur la protection de leurs sites. Il y a eu encore davantage d'ambiguïté car certaines réponses indiquant « non » signifiaient en fait « non applicable », d'autres signifiaient « des sites sont répertoriés pour le pays, mais aucun d'entre eux n'est protégé/géré de manière appropriée », alors que d'autres signifiaient « non, tous les sites ne sont pas protégés/gérés de manière appropriée » (une situation pour laquelle certains ont répondu « partiellement »). Ainsi, une certaine interprétation des réponses a été nécessaire pour cette analyse.

10.7 La situation où « des sites sont répertoriés pour le pays, mais aucun d'entre eux n'est protégé / géré de manière appropriée » n'a été rapportée que pour un pays (la Grèce, seulement un site répertorié dans le tableau). Des réponses indiquant (ou interprétées comme indiquant) que l'activité 2.1 était « partiellement » réalisée ont été reçues pour onze pays (Danemark, Égypte, Italie, Jordanie, Madagascar, Palestine, Soudan, Suède, Suisse, Royaume-Uni (pour Gibraltar) et Yémen) ; ces réponses signifiaient soit qu'une protection/gestion appropriée partielle était en place pour tous les sites répertoriés du pays, soit qu'une protection/gestion appropriée totale était en place pour certains sites et pas pour d'autres.

10.8 Des réponses complètement positives ont été reçues de la part de huit pays (Bulgarie, Finlande, France, Liban, Malte, Maroc, Espagne et Syrie), représentant seulement 22 % des 36 pays pour qui la question était pertinente. (Les deux réponses reçues de la part du Liban étaient présentées comme « partiellement oui », mais les détails explicatifs montraient que cela était dû à la stricte composante relative à la protection de la question, alors que la situation décrite liée à la partie « gestion appropriée » de la question a été considérée par cette analyse, pour une question de cohérence avec l'approche adoptée par les autres, comme étant un « oui » complet).

10.9 Le questionnaire de l'étude de 2019 demandait ensuite aux destinataires **si une réglementation était en place dans leur pays afin de garantir que des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) soient obligatoires pour les projets pouvant avoir des effets sur des sites importants pour les oiseaux de proie migrateurs**. Au total, 73 réponses à cette question ont été reçues. Certains avaient compris cette question de manière très littérale par rapport au fait que tout impact sur les sites importants pour les oiseaux de proie migrateurs soit un critère pour exiger une EIE obligatoire, et/ou se demandaient s'il existait des sites conçus spécifiquement pour les oiseaux de proie et/ou une législation liée spécifiquement aux EIE pour les oiseaux de proie. D'autres ont interprété la question de manière plus générique et ont répondu « oui » si la simple possibilité de garantir des EIE dans le cadre de circonstances pertinentes existait. La plupart des réponses ne fournissait pas assez de détails pour savoir quelle approche avait été adoptée. Ainsi, aux fins de cette analyse, les réponses « oui » et « non » ont été prises dans la plupart des cas au pied de la lettre (bien que cela signifie peut-être comparer des éléments non-comparables) et ont été classifiées en conséquence. Dans un cas, une réponse « non » a été classée comme un « oui » après que les détails explicatifs aient été examinés ; et, dans deux cas où plusieurs réponses indiquaient des éléments contradictoires pour le même pays, il a fallu faire preuve de jugement pour savoir quelle catégorie utiliser.

10.10 À part ces quelques cas d'incertitude, presque toutes les réponses (liées au totale à 50 pays) ont confirmé qu'une réglementation pertinente concernant les EIE était en place dans les pays concernés. Il est clair que cela couvre une grande variété de situations en termes de portée et d'application de ces dispositions. Seuls le Bangladesh, l'île Maurice et le Soudan semblent réellement manquer de lois appropriées.

10.11 Ensuite, le questionnaire de l'étude de 2019 demandait aux destinataires **si des Évaluations environnementales stratégiques (EES) avaient été menées entre 2016 et 2019**

par rapport à des développements d'infrastructure significatifs au sein de voies de migration importantes pour les oiseaux de proie migrateurs. Au total, 72 réponses à cette question ont été reçues. Les réponses étaient « non » (ou ont été considérées comme étant « non », par exemple lorsqu'il était fait référence uniquement à l'existence d'une disposition le permettant, plutôt qu'à la réalisation de toute évaluation au cours de la période) pour 30 pays. Dans le cas de douze autres pays, la position rapportée n'était pas connue.

10.12 Les réponses restantes faisaient référence à des cas où des EES ont été menées dans 14 pays au total, à savoir : Bosnie et Herzégovine (plusieurs cas, non précisées) ; Bulgarie (pour le développement d'une autoroute) ; Croatie (plusieurs cas, dont une infrastructure de transport d'électricité) ; Égypte (pour des éoliennes) ; Gabon (pour le développement d'un aéroport et l'extension d'un port) ; Italie (pour des infrastructures de transport d'électricité) ; Kenya (pour des développements liés aux énergies éoliennes) ; Liban (pour des développements liés aux énergies renouvelables) ; Luxembourg (pour des plans sectoriels et municipaux) ; Maroc (plusieurs cas, non précisées) ; Niger (aucun détail fourni) ; Norvège (pour des développements liés aux énergies éoliennes) ; Roumanie (pour de grands développements d'infrastructure, non précisé) ; et Suède (pour 123 cartes locales de l'aménagement du territoire liées aux sites d'engorgement pour les oiseaux migrateurs).

11. Activité 3 du Plan d'action : Conservation de l'habitat et gestion durable

11.1 L'activité 3 du Plan d'action (Tableau 2) sur la « Conservation de l'habitat et gestion durable » inclut les éléments suivants :

- 3.1 Étudier, entretenir et restaurer la couverture végétale naturelle des habitats originels (en particulier les pâturages) des aires de répartition des espèces menacées à l'échelle mondiale.
- 3.2 Là où c'est faisable, entreprendre les actions nécessaires pour s'assurer que les lignes électriques existantes qui constituent le plus grand risque pour les oiseaux de proie soient modifiées pour éviter leur électrocution.
- 3.3 S'efforcer de faciliter les opportunités d'alimentation pour les oiseaux de proie nécrophages, dans la mesure du possible, en tenant compte des considérations sanitaires.
- 3.4 Tenir compte des besoins de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques y relatives, tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche, les industries, le tourisme, l'énergie, les substances chimiques et les pesticides.

11.2 En répondant au questionnaire de mise en œuvre pré-MOS2 en 2015, deux Signataires (Hongrie et Mali) sur 16 qui ont répondu à cette question ont déclaré avoir préparé des inventaires des prairies en soutien aux espèces de la Catégorie 1 du Plan d'action. Le Mali a noté que 30 % de son habitat de prairies indigènes était géré de manière durable.

11.3 Quatre des 16 Signataires ayant répondu à la question sur le statut des lignes électriques existantes (Afrique du Sud, Finlande, France et Hongrie) ont confirmé que des études avaient été entreprises pour analyser ce sujet. Des modifications des lignes électriques présentant les plus grands risques avaient été effectuées en Afrique du Sud, en France et au cas par cas en Finlande pour réduire le risque d'électrocution pour les oiseaux de proie. La Hongrie a fait savoir que les lignes électriques présentant les plus grands risques avaient été identifiées et que des modifications avaient été apportées. Néanmoins, les lignes électriques présentant de hauts risques n'ayant pas subi d'amélioration restaient nombreuses et constituaient donc encore une menace pour les rapaces. Le Royaume-Uni a noté que ce problème ne le concernait pas car il ne possédait pas de nombreuses populations de rapaces qui seraient vulnérables à ces menaces. La Suisse a informé qu'aucune étude n'avait été réalisée mais que dans certaines régions des initiatives locales existaient, avec une coopération entre des institutions gouvernementales et des ONG.

11.4 Cinq des 16 Signataires ayant répondu à la question sur les stations d'alimentation pour les vautours et autres oiseaux nécrophages ont indiqué avoir établi de telles stations. La Finlande a fait référence à des stations d'alimentation pour l'aigle royal et le pygargue à queue blanche ; la France avait créé plus de 100 stations, la Hongrie environ huit, le Pakistan deux sites et l'Afrique du Sud 146. Le Royaume-Uni a déclaré qu'il n'avait pas de populations de vautours mais qu'il nourrissait le pygargue à queue blanche, le milan royal et le busard Saint-Martin.

11.5 Huit des 16 pays Signataires ayant répondu (Finlande, Hongrie, Madagascar, Mali, Pays-Bas, Syrie, Royaume-Uni et Suisse) ont indiqué que la conservation des oiseaux de proie était intégrée dans certains secteurs et les politiques correspondantes, conformément à l'activité 3.4 du Plan d'action. La Hongrie a signalé que des efforts étaient déployés pour intégrer la conservation des rapaces dans chaque secteur mais que des travaux de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires. À Madagascar et au Royaume-Uni, il a été déclaré que les secteurs comme l'agriculture, la foresterie et le tourisme tenaient compte de la conservation des rapaces ; la Syrie a déclaré la même chose concernant son secteur de l'énergie, tout comme le Mali pour le secteur des pêches. Le Pakistan a signalé que sa stratégie de conservation générale nationale comprenait une couverture dans certains secteurs.

11.6 Concernant l'activité 3.1, le questionnaire de l'étude de 2019 demandait aux destinataires **si des inventaires avaient été menés afin d'identifier la couverture végétale naturelle des habitats originels (en particulier les pâturages) dans l'aire de répartition des espèces menacées à l'échelle mondiale et répertoriées dans la Catégorie 1 de l'Annexe 3 du Plan d'action**. Au total, 74 réponses à cette question ont été reçues. Une majorité a répondu négativement (dans certains cas car le pays concerné n'a pas d'espèces de la Catégorie 1 dont la venue est régulière) ; mais la question a été clairement interprétée de multiples manières (certains l'interprétant plus littéralement/précisément que les autres). Ainsi, une analyse numérique des réponses et une énumération des pays ne sont pas particulièrement pertinentes.

11.7 La plupart de ceux ayant répondu « oui » faisaient référence à l'existence d'études génériques sur les habitats, souvent concernant les zones protégées, sans que celles-ci soient spécifiquement liées aux rapaces. Presque aucun n'a traité l'élément concernant les « habitats originels », avec deux exceptions potentielles (les détails fournis sont insuffisants pour en être certain) étant la Serbie (pour l'aigle impérial, le faucon kobez et le faucon sacré dans le nord du pays) et l'Afrique du Sud (pour le busard maure et en prévision pour d'autres espèces). Une réponse de l'Allemagne faisait remarquer qu'une restauration de la végétation « naturelle » ne bénéficierait pas nécessairement aux espèces prioritaires de rapaces, par exemple dans le cas où la couverture naturelle était une forêt, mais où l'espèce concernée préférait les habitats ouverts.

11.8 Concernant l'activité 3.2, le questionnaire de l'étude de 2019 demandait aux destinataires **si les lignes électriques existantes avaient été examinées afin d'identifier celles posant le plus de risques pour les oiseaux de proie migrateurs**. Au total, 74 réponses à cette question ont été reçues. Quatre de ces pays ont indiqué que la situation était inconnue et seulement huit pays ont répondu « oui » (Belgique, Bulgarie, Cap Vert, France, Hongrie, Norvège, Roumanie et Soudan). Toutefois, dans le cas de 17 autres pays, les réponses étaient (ou était considérées comme telle, sur la base des détails fournis) « partiellement oui » (Afghanistan, Croatie, République tchèque, Égypte, Grèce, Mongolie, Maroc, Italie, Jordanie, Oman, Serbie, Slovaquie, Afrique du Sud, Espagne, Syrie, Royaume-Uni et Ouzbékistan). Dans certains pays, l'absence d'étude était justifiée par le fait que les risques liés aux lignes électriques ne constituaient pas un problème. Des études devaient être menées à l'avenir en Autriche, au Bangladesh, à Chypre, au Kazakhstan, au Kirghizstan, au Monténégro (peut-être), au Maroc, au Pakistan, en Suisse et en Ouzbékistan.

11.9 Concernant l'activité 3.3, le questionnaire de l'étude de 2019 demandait aux destinataires **si, dans leur pays ou leur zone, un réseau de stations d'alimentation avait été établi et maintenu pour les vautours et/ou autres oiseaux de proie charognards**. Au total, 73 réponses

à la question ont été reçues. Quatre indiquaient que la situation était inconnue, et les réponses de 32 pays indiquaient que des réseaux de stations d'alimentation n'avaient pas été créés, bien que cinq aient indiqué la possibilité que cela se fasse à l'avenir, à savoir l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine (un site), l'Allemagne, Oman et le Yémen.

11.10 Certains sondés ont interprété la référence à un « réseau » plus strictement que d'autres, avec des cas incluant un seul ou quelques sites, ou bien un projet temporaire, classé « non » par certains et « oui » par d'autres. Une approche généreuse a été adoptée par rapport à cela dans l'analyse présentée ici. La question était considérée comme inapplicable dans certains pays n'étant pas importants pour les oiseaux de proie charognards ou où les espèces concernées ne souffrent pas d'un manque de nourriture. Dans certains cas, des restrictions, voire des interdictions (pour des raisons vétérinaires) sur de tels ravitaillements ont été mentionnées (par ex. Danemark, Suède et Suisse). Par ailleurs, des inquiétudes ont été soulevées (par rapport à la Suisse) sur le fait que les sites d'alimentation réguliers pouvaient avoir un effet négatif sur les déplacements naturels du gypaète barbu.

11.11 Autrement, l'existence de stations d'alimentation pour les oiseaux de proie a été indiquée par 20 pays (Grèce, Bangladesh, Bulgarie, Cap Vert, Croatie, Chypre, France, Hongrie, Italie, Maroc, Norvège, Pakistan, Serbie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Émirats Arabes Unis, Royaume-Uni, Ouzbékistan et Zimbabwe). Dans trois cas, cela concernait des espèces autres que des charognards (aigle royal et pygargue à queue blanche en Suède, afin d'améliorer la survie pendant l'hiver, bien que cela soit moins utilisé à présent à cause de restrictions vétérinaires ; le busard Saint-Martin au Royaume-Uni, à la fois pour empêcher la prédation des tétras et pour soutenir les femelles reproductrices, particulièrement vulnérable ; et l'aigle impérial sur deux sites en Slovaquie). Dans deux cas, le ravitaillement était à des fins de présentations publiques ou de « tourisme photographique », plutôt qu'à des fins de conservation (milan royal au Royaume-Uni et oiseaux de proie non-précisés en Norvège).

11.12 Concernant l'activité 3.4, le questionnaire de l'étude de 2019 demandait aux destinataires **si, dans leur pays ou zone, la conservation des oiseaux de proie migrateurs était intégrée dans les politiques d'autres secteurs**. Au total, 73 réponses à cette question ont été reçues. Ces réponses ont révélé des perspectives subjectives et des compréhensions divergentes de ce que constitue une « intégration » (y compris certains cas où deux sondés donnaient des réponses opposées pour le même pays) ; il fallait donc les interpréter avec soin. (L'activité 3.4 du Plan d'action mentionne uniquement la « prise en compte », mais une « intégration » pourrait raisonnablement être interprétée comme impliquant une « imbrication » plus profonde ou un objectif « d'incorporation »).

11.13 La situation rapportée pour environ 24 pays pourrait être considérée comme un « non » par rapport à la question, alors que les réponses concernant six pays indiquaient que la situation pour ceux-là était inconnue. Certaines réponses « oui » incluaient des situations où la conservation des oiseaux de proie migrateurs était simplement incluse dans la « politique » en soi, c'est-à-dire que les mesures en faveur de la biodiversité et, par exemple, les SPANB, étaient considérés comme étant suffisants, plutôt que de prendre en compte les secteurs non liés à la biodiversité, ce qui était l'objectif de l'activité 3.4. Certains citaient simplement les restrictions dans les zones protégées ou les dispositions relatives aux Évaluations des impacts sur l'environnement. Quelques-uns ont cité des exemples partiels de coopération avec des intérêts agricoles ou sylvicoles, et la pertinence mesurée de mesures telles que les programmes agro-environnementaux, notamment dans l'Union européenne.

11.14 Étant donné la subjectivité et la variabilité dans l'interprétation de la question, il ne serait pas adéquat dans ce cas précis de nommer les pays dans une quelconque catégorie mais, parmi les 24 pays (à peu près) pour lesquels une réponse se rapprochant d'un « oui » se dessinait (un nombre égal à celles classées comme « non »), les « autres secteurs » mentionnés incluaient la sylviculture (six mentions), le tourisme (six mentions), l'énergie (cinq), l'agriculture (quatre), les

produits chimiques (quatre), la pêche, la chasse, la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire (une chacun). Parmi les mécanismes intéressants cités l'on peut mentionner la création de « cellules environnementales » au sein d'autres secteurs afin de coordonner les mesures environnementales de ces secteurs (Madagascar) ; et un forum pour les responsables de toutes les autorités pertinentes (Émirats Arabes Unis).

12. Activité 4 du Plan d'action : Mieux faire connaître les problèmes auxquels les oiseaux de proie migrateurs sont confrontés et les mesures nécessaires à leur conservation

12.1 L'activité 4 du Plan d'action (Tableau 2) sur « Mieux faire connaître les problèmes auxquels les oiseaux de proie migrateurs sont confrontés et les mesures nécessaires à leur conservation » inclut les éléments suivants :

- 4.1 Développer un programme de sensibilisation du public en utilisant les médias électroniques et écrits afin de faire connaître au public les migrations effectuées par les oiseaux de proie, leur état de conservation actuel, les menaces qui les guettent et les actions qui peuvent être entreprises pour les conserver, y compris l'examen des superstitions à leur sujet.
- 4.2 Développer un programme de sensibilisation dans les secteurs de la sylviculture, de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports et les autres secteurs pertinents pour informer les décideurs de l'état actuel de conservation des oiseaux de proie, des menaces auxquelles ils sont confrontés et des actions sectorielles pouvant être entreprises pour les conserver.
- 4.3 Développer un programme éducatif scolaire et des ressources pour l'enseignement afin d'informer les élèves des migrations effectuées par les oiseaux de proie, de leur état de conservation actuel, des menaces qui les guettent et des actions pouvant être menées pour les conserver.
- 4.4 Créer des fiches d'information et fournir des dépliants sur les sites présentant des goulots d'étranglement de migration afin d'informer les gens de leur importance pour les oiseaux de proie migrateurs et des mesures qu'ils peuvent prendre pour les protéger.
- 4.5 Organiser des ateliers sous-régionaux et nationaux de formation pour améliorer les compétences en matière de surveillance des oiseaux de proie.
- 4.6 Sensibiliser les communautés locales à l'importance des oiseaux de proie et à la nécessité de procéder à leur surveillance et à leur protection.

12.2 Parmi les réponses au questionnaire de mise en œuvre en amont de la MOS2 de 2015, neuf des 15 Signataires ayant répondu à la question associée ont indiqué avoir mis en place des programmes de sensibilisation du public liés aux oiseaux de proie. Le Congo (Brazzaville), la République démocratique du Congo, le Mali et les Pays-Bas n'avaient pas encore établi de programme de ce type, tout comme le Pakistan, qui n'avait pas de programme spécifique aux rapaces, bien qu'il ait des programmes plus généraux couvrant les oiseaux dans leur ensemble.

12.3 Cinq des 17 Signataires ayant répondu à la question sur la sensibilisation dans d'autres secteurs (Finlande, Iran, Syrie, Royaume-Uni et Tchad) ont indiqué avoir entrepris des programmes impliquant d'autres ministères. Sept des 17 Signataires avaient développé des programmes éducatifs et des ressources pour les enseignants.

12.4 Quatre des 16 pays ayant répondu à la question sur les ateliers de formation nationaux ont indiqué en avoir organisé. Le Pakistan a préféré accueillir des ateliers sur le commerce illégal des espèces sauvages plutôt que d'aborder spécifiquement des questions de conservation des rapaces, tandis que Madagascar a reconnu que les ateliers de formation constituaient une priorité pour l'avenir, bien que cela dépende des fonds disponibles.

12.5 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait aux destinataires **si des programmes de sensibilisation du public avaient été mis œuvre au cours de la période 2016–2019, afin**

de promouvoir l'importance des oiseaux de proie et leurs besoins de conservation, y compris dans les sites « goulots d'étranglement ». Au total, 75 réponses à cette question ont été reçues. Celle-ci a été comprise de différentes manières selon la rigueur avec laquelle les destinataires ont interprété l'attention particulière sur les oiseaux de proie et la référence aux sites « goulots d'étranglement », avec certains cas pour lesquels des réponses opposées ont été données pour le même pays et trois cas où la position n'était pas connue. Parmi les 17 pays pour lesquels une réponse négative a été donnée, deux ont mentionné que des programmes de sensibilisation pertinents étaient planifiés pour l'avenir (République tchèque et Norvège).

12.6 Autrement, des réponses positives ont été données pour 33 pays, dont deux ont mentionné spécifiquement des sites « goulots d'étranglement » (Palestine et Roumanie), de tels sites étant potentiellement couverts par les autres également. Plusieurs types de programmes de sensibilisation pertinents ont été signalés, beaucoup pilotés par des ONG, mais également par des autorités gouvernementales, voire par le secteur privé (Croatie). Plusieurs ciblaient des problèmes spécifiques (tels que l'abattage illégal ou les risques d'électrocution) et certains ciblaient un public précis (tel que les chasseurs ou les autorités répressives). Les campagnes, les articles, les livres, les programmes télévisés, les activités scolaires, les conférences, les applications pour téléphone, les sites web, les expositions et les concours faisaient partie des approches mentionnées. La Journée Internationale de sensibilisation aux Vautours et/ou la Journée mondiale des oiseaux migrateurs ont été mentionnées dans sept cas ; certains sondés ont également cités des initiatives autour de « l'oiseau de l'année ».

12.7 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait à tous les destinataires **si des programmes de sensibilisation avaient été mis en œuvre au cours de la période 2016–2019 parmi les ministères gouvernementaux (autres que celui ayant la responsabilité du MdE Rapaces) afin d'informer les décideurs de l'état, des menaces et des besoins de conservation des oiseaux de proie migrateurs.** Au total, 71 réponses à cette question ont été reçues. Celle-ci semble avoir porté à confusion, certains sondés répondant « oui », mais ne citant que des activités de sensibilisation destinées au public plutôt qu'aux décideurs, d'autres donnant des réponses contradictoires pour le même pays, quelques-uns donnant des réponses qui ne semblaient pas du tout se rapporter à la sensibilisation et quatre indiquant que la situation dans leur pays n'était pas connue.

12.8 Des réponses positives potentiellement plus solides ont été données par 20 pays (Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Égypte, France, Iran, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malte, Monaco, Pays-Bas, Nigéria, Oman, Palestine, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni (pour l'Écosse) et Zimbabwe) ; à ceux-là s'ajoute la Commission européenne, par rapport à une brochure diffusée à l'échelle de l'UE sur les crimes contre les espèces sauvages. Parmi les ministères mentionnés (par certains) l'on peut citer l'agriculture, la pêche, la sylviculture, l'énergie, le tourisme, les risques environnementaux, le développement économique, l'aviation civile, l'application des lois/les forces armées et les gouvernements locaux.

12.9 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait ensuite aux destinataires **si des programmes éducatifs et des ressources pour l'enseignement avaient été mis en œuvre au cours de la période 2016–2019 afin d'informer les enfants et les étudiants de l'état, des menaces et des besoins de conservation des oiseaux de proie migrateurs.** Au total, 74 réponses à cette question ont été reçues, certains l'interprétant strictement par rapport aux programmes/ressources liés spécifiquement aux rapaces et d'autres répondant « oui » s'il existait un programme sur les oiseaux en général, qui pourrait être considéré comme étant pertinent pour les rapaces. Certains ont fait référence à des campagnes d'information visant le grand public et dont on pourrait considérer qu'elles s'adressent aux enfants par ce biais. La position de six pays a été indiquée comme étant inconnue et des réponses négatives ont été données pour 19 autres, bien que pour quatre d'entre eux (République tchèque, Maroc, Syrie et Yémen), il a été signalé que des activités pertinentes étaient planifiées pour l'avenir.

12.10 Des réponses positives ont été reçues de la part de l'Afghanistan, du Bangladesh, de la Bulgarie, du Danemark, de l'Égypte (dans ce cas-là concernant la formation, plutôt que l'éducation), la France, le Gabon, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, le Kenya, le Liban, le Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, le Nigéria, la Palestine, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suisse, les Émirats Arabes Unis, le Royaume-Uni, l'Ouzbékistan, le Zimbabwe et l'Association Internationale pour la Fauconnerie et la Conservation des rapaces. Les exemples cités incluaient des activités sur le terrain, dans les musées, en ligne, ainsi qu'en classe ; en outre, la Bulgarie et la Croatie ont mentionné des cours à l'université.

12.11 Enfin, le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait aux destinataires **si des ateliers de formation nationaux (ou autre) avaient été mis en place au cours de la période 2016–2019, afin de renforcer les compétences dans le suivi des oiseaux de proie**. Au total, 73 réponses à cette question ont été reçues. Certains l'ont interprété plus spécifiquement en lien avec les oiseaux de proie et le suivi que d'autres, menant dans plusieurs cas à des réponses opposées venant d'un même pays. Un certain degré de jugement a donc été appliqué pour cette analyse lors de la classification des réponses en tant que « oui » ou « non » ; et aucune importance n'a été accordée au fait que l'approche adoptée lors de la formation soit précisément des « ateliers » ou d'autres méthodes.

12.12 En partant de ce principe, des réponses positives ont été reçues de la part de 33 pays (Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Gabon, Allemagne, Grèce, Hongrie, Iran, Irlande, Jordanie, Kenya, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Oman, Palestine, Serbie, Slovaquie, Espagne, Soudan, Émirats Arabes Unis, Royaume-Uni et Zimbabwe). Dans certains cas, la formation ciblait une espèce en particulier ou des menaces/impacts spécifiques ; dans d'autres cas, elle était plus générale. La situation a été indiquée comme étant inconnue de la part de deux pays et des réponses négatives ont été reçues de la part de 21, dont deux (Chypre et République tchèque) ont indiqué qu'ils avaient des formations pertinentes planifiées pour l'avenir.

13. Activité 5 du Plan d'action : Surveiller les populations d'oiseaux de proie, effectuer des recherches sur leur conservation et prendre les mesures correctives appropriées

13.1 L'activité 5 du Plan d'action (Tableau 2) sur « Surveiller les populations d'oiseaux de proie, effectuer des recherches sur leur conservation et prendre les mesures correctives appropriées » inclut les éléments suivants :

- 5.1 Établir des réseaux de surveillance couvrant les couloirs de migration comprenant un ensemble représentatif de sites dans lesquels pourrait se mettre en place un suivi systématique et coordonné des populations en âge de se reproduire, des réussites de reproduction et des chiffres de migration (au printemps et en automne).
- 5.2 Élaborer et mettre en œuvre un programme coordonné de surveillance et développer des protocoles de suivi basés sur les réseaux de surveillance établis conformément au point 5.1.
- 5.3 Estimer puis traiter le problème des impacts de la perte d'habitat sur les populations d'oiseaux de proie reproductrices, de passage, ou en hivernage ; identifier les mesures nécessaires au maintien d'un état de conservation favorable.
- 5.4 Estimer puis traiter le problème des impacts de l'utilisation de produits chimiques toxiques, incluant les métaux lourds (par ex., le plomb dans les cartouches de tir) sur les populations d'oiseaux de proie reproductrices, de passage, ou en hivernage et leur survie ; identifier et ensuite mettre en œuvre les mesures appropriées qui aideraient à atteindre et maintenir un état de conservation favorable.
- 5.5 Surveiller l'impact des lignes électriques et des éoliennes sur les oiseaux de proie, y compris à travers l'analyse des données existantes, telles que celles du baguage.

- 5.6 Entreprendre des recherches quant au caractère souhaitable de la réintroduction des oiseaux de proie et mettre en œuvre des programmes appropriés de conservation (y compris ceux impliquant l'élevage en captivité), quand il est démontré que cela améliorera leur état de conservation dans la nature et quand ils sont en accord avec les lignes directrices de l'UICN.
- 5.7 Rechercher la promotion de programmes appropriés d'élevage en captivité afin d'atténuer la pression des prélèvements dans la nature sur les populations d'oiseaux de proie.
- 5.8 Évaluer l'échelle des prélèvements afin d'estimer les implications sur les populations concernées.
- 5.9 Entreprendre la surveillance appropriée des maladies qui pourraient menacer les populations d'oiseaux de proie, afin de donner des réponses mieux documentées en matière de conservation et de gestion.
- 5.10 Lancer des recherches en collaboration sur les effets des changements climatiques sur les oiseaux de proie et leurs habitats et mettre en œuvre les mesures d'adaptation appropriées.

13.2 Lorsqu'ils ont répondu au questionnaire de mise en œuvre en amont de la MOS2, neuf des 16 Signataires ayant répondu à la question associée (Afrique du Sud, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Madagascar, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), ont indiqué que des programmes avaient été mis en place concernant la surveillance des populations reproductrices, le succès de reproduction et les comptages des oiseaux de proie migrateurs. Les mêmes pays avaient également publié des lignes directrices ou des protocoles pour des programmes de surveillance systématiques ou coordonnés.

13.3 Cinq des 15 Signataires ayant répondu à la question sur l'évaluation des impacts de la perte d'habitat (Finlande, France, Madagascar, Pays-Bas et Royaume-Uni) ont indiqué qu'ils avaient mené de telles évaluations et identifié des mesures pour assurer le maintien de l'état de conservation favorable des espèces de rapaces affectées. Des copies de ces évaluations devaient être soumises à l'Unité de coordination pour référence. Quatre des 16 Signataires ont indiqué avoir effectué des évaluations concernant l'impact de l'utilisation de produits chimiques toxiques, y compris le plomb, et plusieurs autres pays avaient prévu de le faire également. Six des 16 Signataires (Afrique du Sud, Danemark, Finlande, France, Hongrie et Royaume-Uni) avaient des programmes pour surveiller l'impact des lignes électriques et des parcs éoliens sur les rapaces et identifier des mesures pertinentes, le Royaume-Uni jugeant faible le risque d'un impact important dans son cas.

13.4 Des projets de réintroduction ou de restockage pour les oiseaux de proie migrateurs avaient été mis en œuvre conformément aux Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions dans trois des 16 pays Signataires ayant répondu. Cela concernait le milan royal et le pygargue à queue blanche au Royaume-Uni, le vautour fauve, le gypaète barbu et le vautour moine en France, et le gypaète barbu en Suisse.

13.5 Sept des 16 Signataires ont indiqué la mise en place de programmes de reproduction de rapaces en captivité. En Hongrie, cela concernait 2-3 paires de faucons sacres ; en Iran, des projets étaient mis en œuvre dans des collections privées ; la France, le Pakistan et la Suisse avaient établi des programmes impliquant des vautours ; l'Afrique du Sud prévoyait un projet pour le gypaète barbu (mis en œuvre par la suite) ; et le Royaume-Uni a indiqué que des faucons et d'autres espèces de rapaces se reproduisaient en grand nombre en captivité.

13.6 15 des 17 Signataires répondant à la question sur le prélèvement des oiseaux de proie migrateurs ont indiqué il n'y avait pas de prélèvement légal dans leur pays. La France a noté que le milan noir et la buse variable étaient prélevés dans les aéroports dans le cadre de programmes de sécurité. Le Mali a déclaré que toutes les espèces étaient prélevées, en particulier les faucons.

13.7 Il a été indiqué que des programmes de surveillance des maladies impliquant des rapaces étaient en place dans neuf des 17 pays ayant répondu à la question associée. L'Iran, le Mali et le Niger surveillait la grippe aviaire, Madagascar surveillait à la fois la grippe aviaire et la maladie du

Nil, et les autres Signataires ayant des programmes pertinents étaient le Danemark, la France, la Hongrie, le Royaume-Uni et la Suisse.

13.8 Le Plan de travail du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces inclut en point 5.13 une tâche consistant à « Développer davantage de mécanismes appropriés pour le partage des données sur les rapaces afin d'améliorer la mise en œuvre des objectifs du MdE »³⁷. Bien que la réunion du TAG3 en décembre 2018 incluait une présentation du Programme européen de contrôle des rapaces³⁸, aucune action spécifique relative à la tâche 5.13 n'a été adoptée par le GCT jusqu'à maintenant. La position parmi les Signataires sur l'activité 5 du Plan d'action telle que présentée dans la présente évaluation fournit toutefois une base actualisée pour étudier les options concernant la meilleure voie à suivre vis-à-vis de cette tâche.

13.9 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait aux destinataires **si, dans leur pays ou région, des programmes de surveillance systématiques et coordonnés avaient été mis en place pour les populations reproductrices, le succès de reproduction et les comptages de migration (printemps et automne) des oiseaux de proie**. Au total, 76 réponses à cette question ont été reçues. Les sondés ont interprété « systématiques » et « programmes » de différentes manières, parfois très approximativement ; toutefois, des réponses affirmatives ont été reçues pour 33 pays (Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Iran, Irlande, Italie, Jordanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Palestine, Cap vert, Serbie, Slovaquie, Espagne, Soudan, Suède, Suisse, Émirats Arabes Unis, Royaume-Uni et Zimbabwe). Les programmes cités variaient entre ceux ne traitant qu'un(e) ou quelques espèces/sites à ceux qui étaient plus exhaustifs. La Commission européenne a cité la disposition de la Directive de l'UE concernant la conservation des oiseaux sauvages (Article 12) exigeant tous les six ans des rapports sur l'état et les tendances des oiseaux, mais seulement quatre réponses parmi celles des États membres pertinents mentionnaient cela. En tout, 25 pays étaient le sujet de réponses indiquant « non » ou « non connu ».

13.10 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait également aux destinataires **si des directives ou des protocoles avaient été publiés concernant des programmes de surveillance systématiques et coordonnés pour les oiseaux de proie migrateurs**. Au total, 71 réponses à cette question ont été reçues. Dans le cas de cinq pays couverts par de tels directives ou protocoles, la situation n'était pas connue et des directives ou protocoles ont été indiqués comme étant non-existants (ou considérés comme tel pour cette analyse) pour 36 autres. (Les réponses considérées comme « non » incluaient certaines indiquées comme « oui », mais qui ne faisaient référence qu'à des directives sur des sujets autres que la surveillance, ou à l'existence d'activités de surveillance, mais non à des directives ou protocoles publiés). De vraies réponses « oui » (parfois pour des directives liées spécifiquement aux rapaces, parfois aux oiseaux en général) ont été données pour l'Autriche, la Bulgarie, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Chypre, la France, la Hongrie, l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, la Norvège, la Slovaquie, l'Espagne, la Suisse, le Royaume-Uni, le Zimbabwe, et par la Commission européenne pour l'Union européenne. Parmi celles-là, onze fournissaient des références ou liens vers des sources (Bulgarie, Croatie, Chypre, France, Italie, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni et la Commission européenne). Par ailleurs, des projets visant à publier des directives à l'avenir ont été mentionnés pour la République tchèque et Madagascar.

13.11 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait ensuite aux destinataires **si des évaluations avaient été faites concernant l'impact de la perte d'habitat sur les populations d'oiseaux de proie migrateurs reproductrices, de passage ou hivernantes, et si des mesures**

³⁷ Unité de coordination du MdE Rapaces (2018b). Analyse du plan de travail du GCT 2016-2020. Document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.4 pour la 3^{ème} Réunion du Groupe consultatif technique, Sempach, Suisse, 12-14 décembre 2018.

³⁸ Unité de coordination du MdE Rapaces (en prép.), *op cit.*

avaient été identifiées pour assurer le maintien de leur état de conservation favorable. Au total, 72 réponses à cette question ont été reçues. Pour 34 pays (certains faisant l'objet de plusieurs réponses), la réponse était « non » ou « non connu » ; cependant, pour la majorité des autres, la position est également incertaine, puisque des références ont été faites dans certaines réponses à des sujets tels que des rapports sur l'état de la population d'une espèce, des projets (prédictifs) d'EIE, des études des habitats ou des surveillances de ZICO, mais non aux évaluations et mesures particulières décrites dans la question.

13.12 Des exemples d'indications affirmatives apparemment plus claires étaient celles données pour la Belgique (milan royal) ; la Hongrie (impact sur les faucons sacres de la perte d'habitat liée aux éoliennes) ; les Pays-Bas (busard Saint-Martin et, dans une certaine mesure, quelques autres espèces) ; la Norvège (réponse générique) ; la Roumanie (réponse générique) ; la Slovaquie (aigle pomarin et peut-être quelques autres espèces), la Suisse (particulièrement pour la chevêche d'Athéna) ; les Émirats Arabes Unis (réponse générique) ; et le Royaume-Uni (busard Saint-Martin et faucon émerillon en Irlande du Nord, et impacts de la sylviculture en Écosse). Des mesures pour assurer le maintien de leur état de conservation favorable (seconde partie de la question) ont été mentionnées ou sous-entendues dans les réponses liées à la Hongrie et au Royaume-Uni en particulier.

13.13 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait ensuite aux destinataires **si des évaluations avaient été faites concernant l'impact de l'utilisation de produits chimiques toxiques, y compris les métaux lourds (comme le plomb dans les balles et les armes) sur les populations d'oiseaux de proie migrateurs reproductrices, de passage ou hivernantes, et si des mesures avaient été identifiées pour assurer le maintien de leur état de conservation favorable.** Au total, 74 réponses à cette question ont été reçues. Certaines réponses mentionnaient l'enregistrement d'informations toxicologiques sur les oiseaux décédés ; toutefois, aux fins de cette analyse, cela n'a pas été considéré comme « une évaluation de l'impact » dans le sens voulu par la question. Des réponses négatives (ou considérées négatives) ont été reçues pour 30 pays (une majorité de ceux étant couverts) et la situation était indiquée comme étant « non connue » pour sept autres.

13.14 Parmi les réponses restantes (affirmatives) figurait une référence à une seule étude (conclue en 2018) ciblant les vautours et couvrant sept pays : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Grèce, Macédoine et Serbie. (Une étude nationale sur les oiseaux en général a également été rapportée pour la Serbie). Les autres pays (14) où des évaluations pertinentes ont été signalées incluaient le Bangladesh, le Cap Vert, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, les Émirats Arabes Unis et le Royaume-Uni. En outre, une référence à un projet d'évaluation future en République tchèque a été mentionnée.

13.15 L'empoisonnement dû aux munitions au plomb était en tête de liste des réponses donnant des détails spécifiques ; mais d'autres produits chimiques, tels que les médicaments vétérinaires et les pesticides, étaient également mentionnés. Les réponses concernant la France, l'Irlande, les Émirats Arabes Unis et le Royaume-Uni mettaient en avant une surveillance continue, plutôt que des évaluations ponctuelles. Concernant la seconde partie de la question relative aux mesures pour assurer le maintien de l'état de conservation favorable, les quelques références citaient principalement des interdictions du plomb ou des activités d'exécution.

13.16 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait aux destinataires **si des programmes avaient été mis en place pour surveiller l'impact des lignes électriques et des parcs éoliens sur les populations d'oiseaux de proie migrateurs reproductrices, de passage et hivernantes et si des mesures avaient été identifiées pour assurer le maintien de leur état de conservation favorable.** Au total, 71 réponses à cette question ont été reçues. Celles-ci n'ont pas été faciles à analyser, car l'interprétation de la question par les sondés variait entre ceux qui considéraient qu'elle concernait uniquement les programmes stratégiques/multi-sites, ceux qui

incluaient les cas où une surveillance post-projet d'un seul site était une condition pour obtenir un accord de construction et quelques-uns qui ont répondu « oui », mais qui mentionnaient uniquement des EIE prédictives, plutôt que l'évaluation des impacts réels. Dans quelques pays, le sujet a été indiqué comme étant non pertinent et dans quatre, la situation n'était pas connue.

13.17 Les réponses positives a priori plus « programmatiques » en termes de stratégie concernaient 21 pays au total mais, étant donné les descriptions inexactes, ils ne sont pas nommés ici. Presque tous les cas où des détails ont été donnés concernaient des éoliennes, et non des lignes électriques. Lorsque des mesures visant à assurer le maintien de l'état de conservation favorable étaient mentionnées (une minorité de cas), celles-ci étaient liées à des efforts d'atténuation, tels que des protocoles de « fermeture sur demande » pour des éoliennes.

13.18 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait ensuite aux destinataires **si des projets de réintroduction ou de restockage pour les oiseaux de proie migrateurs avaient été mis en œuvre, conformément aux Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions et autres transferts liés à la conservation**. Au total, 75 réponses à cette question ont été reçues. Parmi ceux ayant répondu « non », beaucoup suggéraient que ce sujet n'était pas pertinent ou nécessaire dans les pays concernés. Pour six pays, la situation rapportée n'était pas connue. Les réponses positives restantes (dont seulement deux mentionnaient les Lignes directrices de l'UICN) concernaient les 13 pays suivants :

Autriche	Gypaète barbu, Chouette de l'Oural
Bulgarie	Vautour fauve, Vautour moine, Percnoptère d'Égypte, Faucon crécerellette, Faucon sacre
Chypre	Vautour fauve
République tchèque	Aigle royal (auparavant)
France	Vautour moine, Gypaète barbu, Balbuzard pêcheur, Faucon crécerelle
Allemagne	Faucon pèlerin (auparavant), Hibou grand-duc (auparavant), Aigle criard
Irlande	Milan royal
Italie	Percnoptère d'Égypte
Espagne	Balbuzard pêcheur, Gypaète barbu, Vautour moine, Faucon crécerellette, Aigle ibérique
Suède	Faucon pèlerin
Suisse	Gypaète barbu, Balbuzard pêcheur
Émirats Arabes Unis	Faucon sacre, autres espèces non spécifiées
Royaume-Uni	Milan royal, Balbuzard pêcheur, Aigle royal, Pygargue à queue blanche

13.19 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait ensuite aux destinataires **si des programmes de reproduction d'espèces en captivité avaient été mis en place pour des espèces d'oiseaux de proie migrateurs dans leur pays ou région**. Au total, 73 réponses à cette question ont été reçues. Beaucoup de ceux ayant répondu « non » ont indiqué qu'il n'y avait pas de besoin de conservation pour de tels programmes dans leur pays, y compris au moins un cas où il existait des programmes de réintroduction avec assez d'oiseaux d'origine sauvage pour ne pas nécessiter une reproduction en captivité. Les réponses affirmatives concernaient les 15 pays suivants :

Autriche	(Implicitement, Gypaète barbu et Chouette de l'Oural)
Bosnie-Herzégovine	Faucons, mais principalement pour des raisons commerciales, et non de conservation
Bulgarie	Vautours non précisés
Burkina Faso	Non précisé
France	Gypaète barbu
Inde	Vautours non précisés

Iran	Faucons non précisés
Italie	Percnoptère d'Égypte
Pakistan	Vautours non précisés
Afrique du Sud	Gypaète barbu, Vautour africain, Vautour chasseur
Espagne	Faucon crécerellette, Gypaète barbu, Aigle ibérique ; mais aussi Faucon pèlerin, Autour des palombes et Épervier d'Europe pour la fauconnerie
Suède	Faucon pèlerin
Suisse	Gypaète barbu
Togo	Non précisé
Émirats Arabes Unis	Faucons non précisés et potentiellement d'autres espèces
Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC)	Faucon pèlerin, pays non précisé(s)

13.20 Le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait également aux destinataires **si des espèces d'oiseaux de proie migrateurs étaient légalement prélevées dans le pays ou la région concerné(e)**. L'activité 5.8 du Plan d'action prévoit des évaluations de l'échelle des prélèvements afin d'estimer les implications sur les populations concernées ; toutefois, la première étape consiste à déterminer où cela peut se produire (ou tout du moins, où cela est autorisé). Parmi les 63 réponses reçues pour cette question, la situation était rapportée comme étant inconnue pour huit pays mais, parmi le reste, seulement dix pays ont été cités comme étant des endroits où des prélèvements avaient lieu ou pourraient avoir lieu et, pour certains, une indication d'une (petite) échelle était en fait déjà donnée. Les voici :

Bosnie-Herzégovine	Potentiellement, du fait de lois relatives à la chasse non harmonisées en interne
Burkina Faso	Aucun détail
France	Épervier d'Europe et Autour des palombes, très petits nombres sous contrôles stricts
Gabon	À des fins de recherches régulées seulement
Luxembourg	Légalement possible dans le cadre de dispositions exceptionnelles, mais non réalisé à ce jour
Niger	Aucun détail
Serbie	Autour des palombes
Slovaquie	Légalement possible, en vertu d'une loi au moins, pour Buse variable, Buse pattue et Autour des palombes ; mais généralement non réalisé en pratique
Royaume-Uni	Très petits nombres avec des contrôles stricts, pour la fauconnerie
Zimbabwe	Faucons tels que Faucon pèlerin et Faucon lanier pour la fauconnerie, mais aucun prélevé ces dernières années

13.21 Enfin, le questionnaire de l'évaluation de 2019 demandait aux destinataires **si des programmes de surveillance des maladies portant sur des espèces d'oiseaux de proie migrateurs étaient en place** dans les pays pour lesquels ils rendaient compte. Au total, 69 réponses à cette question ont été reçues. Les réponses « non » concernaient 17 pays et pour 15 autres, la situation n'était pas connue. Le reste citait ou sous-entendait une variété de situations, allant de l'examen occasionnel de spécimens morts ou des réponses faisant suite à des épidémies à quelques exemples apparents où des processus de surveillance plus routiniers, stratégiques et proactifs étaient en place. Avec un certain nombre de réponses « oui », il n'était pas possible de déterminer quelle situation s'appliquait ; elles ont donc toutes été combinées dans cette analyse. Dans la plupart des cas, le processus en question couvrait les oiseaux en général et n'était pas spécifique aux oiseaux de proie. Les 25 pays pour lesquels un type « actif » ou « passif » de réponse positive était donné sur cette base étaient : Autriche, Bangladesh, Belgique, Burkina Faso, Croatie, Danemark, France, Gabon, Allemagne, Iran, Irlande, Luxembourg, Malte, Maroc, Pays-Bas, Niger, Norvège, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, Togo, Émirats Arabes Unis, Royaume-Uni et Zimbabwe.

14. Activité 6 du Plan d'action : Mesures de soutien

14.1 L'activité 6 du Plan d'action (Tableau 2) sur les « Mesures de soutien » inclut les éléments suivants :

- 6.1 Préparer des stratégies nationales, régionales ou sous-régionales, ou des documents équivalents, en faveur des oiseaux de proie (tenant compte du besoin de mesures transfrontalières en collaboration avec les États signataires adjacents).
- 6.2 Préparer des plans d'action mono espèce, ou, si plus approprié, pluri espèces, pour toutes les espèces mondialement menacées, en tenant compte des plans internationaux existants et, le cas échéant, en étendant la couverture de ces derniers à l'entière aire de répartition d'Afrique-Eurasie de chaque espèce.
- 6.3 Mettre à jour les tableaux 1 & 3 selon les nouvelles informations émanant du programme de surveillance.
- 6.4 Encourager les signataires à améliorer la coopération internationale à travers l'organisation de conférences, de séminaires et d'ateliers relatifs au suivi, à la recherche scientifique et aux activités de conservation.

14.2 L'activité 6.1 sur les **stratégies nationales, régionales ou sous-régionales de conservation des rapaces, et documents équivalents**, bien qu'indiquée ici comme étant une action dans la liste des 34 incluses dans le Tableau 2 du Plan d'action, est également une disposition individuelle spécifique à part entière dans le paragraphe 12 du MdE ; et, selon la partie 5 du Plan d'action, ces stratégies ou documents équivalents doivent traiter l'ensemble des activités du Tableau 2. Pour cette raison, le sujet a été traité séparément (et de manière plus extensive) dans la partie 5 ci-dessus du présent rapport, plutôt qu'ici.

14.3 Toutefois, le paragraphe 12 du MdE indique dans le même temps que, par exemple, une forme de « documents équivalents » à laquelle il fait référence pourrait être des Plans d'action par espèce (SSAP). Par conséquent, l'activité 6.2 du Tableau 2 (qui fait également référence aux Plans d'action multi-espèces ou MsAP) pourrait être considérée comme une partie de l'expression répétée du paragraphe 12 du MdE. Cependant, pour des raisons de commodité, les discussions sur l'activité 6.2 sont présentées dans la présente partie de ce rapport, tandis que les cas particuliers du SSAP pour le faucon sacre et du MsAP pour les espèces de vautours sont chacun traités dans des parties supplémentaires distinctes (15 et 16 respectivement) ci-dessous, car il s'agit des exemples les plus développés à ce jour pour ces plans.

14.4 Soutenu par une petite subvention du Bureau de la CMS - Abou Dhabi en 2010-2011, et une autre petite subvention en 2012 dans le cadre du Programme de microfinancement (SGP) de la CMS, un projet a débuté à cette époque en vue de développer un Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore *Falco concolor*. Ce projet était piloté par l'Unité de coordination et incluait des échanges de personnel entre Madagascar et Oman, qui constituent respectivement l'extrême sud et l'extrême nord de la migration de l'espèce³⁹. En 2013, un consultant a été embauché pour travailler avec l'UC afin de créer un Groupe de travail sur le faucon concolore en vue de promouvoir la collaboration entre les principaux États de l'aire de répartition de l'espèce. La première ébauche du SSAP a été réalisée en 2014 et diffusée auprès du Groupe de travail en 2015⁴⁰, et des projets provisoires ont été faits afin d'organiser un atelier à Madagascar en 2016 en vue de développer davantage le plan⁴¹. À l'heure de la rédaction, ce projet reste en cours de

³⁹ Unité de coordination par intérim du MdE Rapaces (2013), *op cit*.

⁴⁰ Gallo-Orsi *et al.* (2014). Ébauche de Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore. Non publié.

⁴¹ Unité de coordination du MdE Rapaces (2015c), *op cit*.

développement⁴² ; entretemps, à Madagascar, l'espèce est couverte au niveau national par un MsAP traitant à la fois du faucon concolore et du faucon d'Éléonore⁴³.

14.5 Mis à part les espèces de vautours couvertes par le MsAP Vautours, et le faucon sacré et le faucon concolore, évoqués ci-dessus, les autres espèces de rapaces migrateurs couvertes par le MdE et qui ont actuellement (ou ont eu récemment) un Plan d'action par espèce en place (que ce soit piloté par les autorités gouvernementales, les ONG ou autre) sont les suivantes (on cible ici principalement les espèces répertoriées dans la Catégorie 1 du Tableau 1 du Plan d'action, étant donné que ce sont celles ayant le statut le plus menacé)⁴⁴ :

- Vautour oricou, plan international pour l'Afrique
- Vautour chasseur, Namibie
- Vautour chasseur, Afrique du sud
- Gypaète barbu, Afrique du Sud
- Gypaète barbu, France (2010-2020)
- Gypaète barbu, Union européenne
- Vautour moine, France
- Vautour moine, Union européenne (2018-2028)
- Percnoptère d'Égypte, France
- Percnoptère d'Égypte, Iran
- Percnoptère d'Égypte, plan pour les voies de migration des populations des Balkans et d'Asie centrale
- Vautours (multi-espèces), Inde
- Vautours (multi-espèces), Népal (2014-2019)
- Vautours *Gyps* d'Asie du sud (multi-espèces)
- Aigle royal, Royaume-Uni
- Aigle criard, Union européenne
- Aigle ibérique, Union européenne
- Aigle impérial, Union européenne
- Aigle impérial, Caucase du Sud
- Busard Saint Martin, Royaume-Uni
- Busard pâle, Europe (Conseil de l'Europe)
- Milan royal, Danemark
- Milan royal, Suisse
- Milan royal, France
- Milan royal, Union européenne
- Balbuzard pêcheur, France (plan de rétablissement 2008-2012)
- Autour des palombes (sous-espèce corse-sarde), France
- Faucon crécerelle, Suisse
- Faucon crécerelle, France (2010-2014)
- Faucon kobez, Hongrie
- Faucon kobez, Union européenne
- Petit-duc scops, Suisse

⁴² BirdLife International (2018a). Planification d'action par espèce pour les oiseaux de proie migrateurs les plus menacés. UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.4.2a pour la 3^{ème} Réunion du Groupe consultatif technique, Sempach, Suisse, 12-14 décembre 2018. Préparé en consultation avec l'Unité de coordination du MdE Rapaces.

⁴³ Unité de coordination du MdE Rapaces (2015a), *op cit*.

⁴⁴ Cette information vient principalement d'une combinaison de l'Unité de coordination du MdE Rapace (2015a) *op cit* et de BirdLife International (2018a) *op cit*. Elle cible les espèces classées dans la Catégorie du Tableau 1 du Plan d'action, qui sont définies comme étant les espèces Mondialement menacées et Quasi-menacées selon la Liste rouge la plus récente de l'UICN et répertoriées comme telle par la base de données mondiale sur les oiseaux de BirdLife International.

- Hibou des marais, Hongrie

14.6 Le plan de travail du Groupe consultatif technique inclut la tâche d'identifier les espèces les plus menacées (Tableau 1 du Plan d'action, Catégorie 1) qui ne sont actuellement pas couvertes par un Plan d'action international par espèce et qui bénéficieraient du développement d'un tel plan. Une analyse menée par BirdLife International pour la 3^{ème} réunion du GCT en décembre 2018⁴⁵ a mis en lumière le fait que le circaète de Beaudouin et l'aigle ravisseur étaient des espèces sans plan, ni beaucoup d'actions de conservation proposées, tandis que le busard maure, le pygargue de Pallas, le pygargue empereur et l'aigle des steppes avaient un certain nombre d'actions de conservation répertoriées, mais semblaient n'avoir aucun Plan d'action international officiel. D'autres espèces avaient des Plans d'action internationaux relativement anciens et qui devaient être examinés, notamment ceux pour le faucon kobez, le busard pâle, l'aigle ibérique et l'aigle impérial.

14.7 Étant donné que plusieurs espèces d'aigles sont concernées, la question a été posée de savoir si un Plan d'action multi-espèces pour les aigles constituerait une avancée adéquate, similaire au MsAP développé pour les vautours. Cependant, les deux situations sont substantiellement différentes, dans le sens où il y a moins de points communs entre les aigles (en termes de menaces et de solutions) qu'entre les vautours couverts par le MsAP Vautours. Ainsi, des plans d'action conjoints par espèce au niveau régional ont été suggérés comme approche alternative⁴⁶.

14.8 La réunion du GCT a conclu que les espèces prioritaires pour des Plans d'action internationaux par espèce étaient le busard maure, l'aigle des steppes, l'aigle ravisseur (après avoir collecté davantage de données), le circaète de Beaudouin, le pygargue de Pallas et le pygargue empereur. Dans le cas de l'aigle des steppes, une proposition de Plan d'action mondial par espèce a été anticipée par le Russian Raptor Research and Conservation Network⁴⁷.

14.9 Le GCT a par ailleurs noté que, bien qu'un Plan d'action international par espèce puisse constituer un moyen utile de stimuler et coordonner les mesures sur le terrain visant à atténuer les menaces à l'encontre d'une espèce, il s'agit uniquement d'un outil pour guider les actions de conservation et l'efficacité de ces plans en pratique varie considérablement. Par conséquent, il pourrait être pertinent par la suite pour le GCT de mener une enquête sur cette question d'efficacité.

14.10 Concernant les **Plans d'action par espèce au niveau national**, le questionnaire de l'évaluation du Plan d'action, diffusé auprès des Signataires et autres parties prenantes au cours de l'été 2019, a permis une nouvelle mise à jour de la situation sur ce point-là, en demandant à tous les destinataires si des Plans d'action nationaux par espèce ou multi-espèces avaient été développés pour toute espèce d'oiseau de proie migrateur dans les pays concernés. Au total, 72 réponses à cette question ont été reçues. Des réponses négatives ont été reçues pour 29 pays, dont quelques-uns ont tout de même mentionné d'autres initiatives, tels que des projets ou plans locaux pour des espèces non-migratrices, ou estimaient que des plans nationaux étaient inutiles, par exemple lorsqu'un plan international existait. La situation de cinq pays a été rapportée comme étant non connue.

14.11 Parmi les réponses restantes, l'existence ou le développement en cours de plans a été rapporté pour 22 pays, comme suit :

⁴⁵ BirdLife International (2018a), *op cit.*

⁴⁶ Unité de coordination du MdE Rapaces (en prép.), *op cit.*

⁴⁷ Unité de coordination du MdE Rapaces (en prép.), *op cit.*

Autriche	Aigle impérial
Bangladesh	Vautours non spécifiés, multi-espèces
Belgique	Busard des Roseaux, busard cendré ; et en préparation pour le Busard Saint Martin
Croatie	Vautour fauve et aigle royal, les deux en préparation
République tchèque	Faucon sacré, en attente d'une validation officielle
Danemark	Busard cendré et aigles non spécifiés
France	Milan royal, vautour fauve, percnoptère d'Égypte, gypaète barbu, aigle de Bonelli, et en préparation pour le vautour moine, le faucon crécerellette, le balbuzard pêcheur, le pygargue à queue blanche
Grèce	Faucon crécerellette, percnoptère d'Égypte, et plan multi-espèces en préparation pour les vautour fauve, moine et le gypaète barbu
Iran	Percnoptère d'Égypte, faucon sacré, tous les deux apparemment en préparation
Irlande	Plan d'intervention pour le busard Saint Martin
Italie	Faucon lannier, faucon d'Éléonore, percnoptère d'Égypte, faucon crécerellette
Luxembourg	Milan royal
Maroc	Faucon d'Éléonore et en préparation for des vautours non spécifiés
Myanmar	Multi-espèces, non spécifié
Norvège	Plan multi-espèces couvrant faucon crécerelle, faucon gerfaut, balbuzard pêcheur, pygargue à queue blanche, busard Saint Martin, aigle royal, harfang, hibou des marais, bondrée apivore, autour des palombes, chouette lapone, busard des roseaux, faucon pèlerin, faucon émerillon
Roumanie	Aigle pomarin
Slovaquie	Faucon kobez et (auparavant ?) aigle impérial, aigle royal, aigle pomarin, faucon sacré, faucon pèlerin
Espagne	Aigle ibérique, gypaète barbu
Suède	Busard cendré, et auparavant (les deux plans ont maintenant expiré) faucon pèlerin et aigle royal
Émirats Arabes Unis	Balbuzard pêcheur
Royaume-Uni	Busard Saint Martin, pygargue à queue blanche, milan royal
Zimbabwe	Plan multi-espèces pour les vautours africain, à tête blanche, oricou, chassie, charognard et le palmiste africain

14.12 Par ailleurs, la réponse de la Commission européenne, bien qu'elle ne fit pas référence aux plans nationaux en tant que tels, mentionnait les Plans d'action par espèce au niveau de l'Union européenne dont la mise en œuvre a été recommandée par les États membres depuis 2018, concernant le vautour moine, la population paléarctique occidentale du gypaète barbu, les populations des Balkans et d'Asie centrale du percnoptère d'Égypte et l'épervier d'Europe de Macaronésie (*Accipiter nisus granti*).

14.13 Concernant l'activité 6.3 du Plan d'action dans le Tableau 2 (« **Mettre à jour les tableaux 1 & 3** selon les nouvelles informations émanant du programme de surveillance »), le Tableau 1 a été mis à jour lors de la deuxième Réunion des Signataires en 2015, sur trois points. Premièrement, un certain nombre d'amendements concernant la taxonomie et la nomenclature ont été apportés à l'Annexe 1 du MdE lui-même (la liste globale d'oiseaux de proie migrants d'Afrique-Eurasie), et par conséquent, le Tableau 1 du Plan d'action a également été amendé par la MOS2 pour faire de même. Deuxièmement, l'Annexe 1 a été étoffée pour inclure 18 espèces supplémentaires (dont 11 vautours) à la lumière de nouvelles informations sur leurs habitudes de migration, ce qui les rendait éligibles sur la base des définitions du terme « migrateur » telles qu'utilisées par la CMS et le MdE ; par conséquent, le Tableau 1 du Plan d'action a été amendé pour faire de même.

14.14 Troisièmement, l'allocation des espèces répertoriées dans les trois catégories de niveau de menace dans le Tableau 1 a été revue à la lumière de nouvelles informations issues de la Liste rouge européenne des oiseaux de 2015 et de changements à la Liste rouge mondiale qui devaient

être publiés de manière imminente. Sur la base des recommandations du GCT à cet égard, la MOS2 a convenu d'un certain nombre d'amendements aux catégorisations⁴⁸.

14.15 Des propositions d'amendements du Tableau 3 du Plan d'action (la « Liste provisoire des zones d'importance pour les oiseaux actuellement identifiées comme étant des sites importants de rassemblement pour les oiseaux de proie en Afrique-Eurasie ») ont également été discutées lors de la MOS2, mais n'ont pas été finalisées à ce moment-là. Par la suite, le travail a avancé sur ce sujet et cela est discuté dans la partie 17 ci-dessous.

14.16 Aucune question spécifique n'a été posée aux parties prenantes afin d'obtenir des informations sur l'activité 6.4 du tableau du Plan d'action (sur les **conférences, séminaires et ateliers**), bien que ce genre d'évènements ait certainement eu lieu. La formulation de l'activité évoque spécifiquement les conférences etc. organisées par les Signataires, mais il y en a eu d'autres, organisées par ou conjointement avec des organisations internationales, dont (comme indiqué dans le présent rapport) le « Sommet mondial pour les voies de migration » à Abou Dhabi en avril 2018, qui incluait des sessions spéciales sur des sujets liés aux rapaces ; les réunions annuelles du consortium Saving Asia's Vultures from Extinction (SAVE) ; les conférences de la Raptor Research Foundation ; et une Conférence européenne sur les vautours au Portugal en octobre 2019.

15. Plan d'action international pour le faucon sacré

15.1 Le Plan d'action international pour le faucon sacré est l'un des Plans d'action par espèce envisagés par l'Activité 6.2 du Tableau 2 du Plan d'action, tel que discuté dans la partie 14 ci-dessus, mais il mérite un traitement individuel ici, étant donné les efforts significatifs dédiés à celui-ci dans le cadre de la CMS et du MdE.

15.2 Le faucon sacré *Falco cherrug* est classé par l'UICN comme étant « En danger » et est répertorié dans la Catégorie 1 du Tableau 1 du Plan d'action. Les populations ont souffert de déclin rapides causés par la dégradation des habitats, l'électrocution sur les poteaux électriques et le piégeage non durable à des fins de fauconnerie. Au cours de la COP10 de la CMS, en 2011, l'espèce a été ajoutée à l'Annexe I de la Convention (excepté la population en Mongolie) et un Groupe de travail a été établi sous l'égide du MdE Rapaces, afin de développer un Plan d'action international coordonné, y compris un système de gestion et de suivi, en vue de conserver l'espèce⁴⁹. L'inscription à l'Annexe avait été considérée comme une avancée significative à l'époque, étant donné la controverse qui avait entouré la tentative précédente lors de la COP9 en 2008. Un des éléments clés de la solution a été la reconnaissance du besoin d'incorporer l'utilisation durable à des fins de fauconnerie dans la conservation et la gestion sur le long terme de l'espèce⁵⁰.

15.3 Le Groupe de travail sur le faucon sacré a été officiellement établi début 2012, et a entrepris un gros volume de travail sur l'espèce, notamment sur les sujets liés aux tendances démographiques, à la législation, aux mesures et à l'utilisation durable. Un soutien financier a été apporté par l'Agence pour l'environnement - Abou Dhabi, l'Autorité chargée de la faune sauvage d'Arabie Saoudite et l'Union européenne ; et, puisque le commerce international constituait un sujet

⁴⁸ Les détails de tous les amendements effectués par la MOS2 à l'Annexe 1 du MdE et au Tableau 1 du Plan d'action sont disponibles dans l'Unité de coordination du MdE Rapaces (2015e), *op cit.* La MOS a accepté d'adopter les modifications malgré le fait que les documents de proposition officiels n'avaient pas été diffusés dans les délais indiqués dans le Règlement intérieur de la MOS, argumentant qu'il s'agirait d'une « exception unique », qui ne constituerait pas de précédent.

⁴⁹ Convention sur les espèces migratrices (2011). Faucon sacré *Falco cherrug*. Résolution 10.28 adoptée par la 10^{ème} réunion de la Conférence des Parties, Bergen, Norvège, 20-25 novembre 2011.

⁵⁰ Voir Unité de coordination du MdE Rapaces (2015c), *op cit.*

important pour l'espèce, le Secrétariat de la CITES a également travaillé activement sur le projet, aidant notamment à lever des fonds⁵¹. Une première ébauche du Plan d'action international pour le faucon sacré (SakerGAP) a été publiée en août 2013 et, à la suite de nombreuses consultations avec les parties prenantes, des réunions du Groupe de travail et un atelier spécial, la version finale a été publiée en 2014 et a été adoptée en novembre de la même année lors de la COP11 de la CMS⁵². Il a également été approuvé par les Signataires du MdE Rapaces lors de la MOS2 en 2015. En plus des langues officielles de la CMS, le GAP a été traduit en arabe et en russe ; il a une durée de vie de dix ans.

15.4 Lors de la COP11, il a été décidé de donner au Groupe de travail sur le faucon sacré un mandat afin de continuer à travailler sous l'égide de l'Unité de coordination du MdE Rapace, entre autres pour garantir une promotion active de la mise en œuvre du SakerGAP et pour continuer de développer et mettre en œuvre un cadre de gestion et de suivi adaptatif. Par ailleurs, il a été noté que le GAP constituait un texte de haute qualité, qui constituait un bon modèle pour les futurs Plans d'action par espèce, bien que le véritable test serait bien sûr de voir comment il serait utilisé.

15.5 Dès le début, un premier projet de mise en œuvre emblématique avait été défini, afin de développer un portail d'information multilingue en ligne visant à engager les parties prenantes au sein d'un Réseau du faucon sacré. L'objectif du portail était de sensibiliser et d'instaurer la confiance en rassemblant les fauconniers, les trappeurs, les hôpitaux pour faucons, les écologistes et les chercheurs dans un réseau d'échange d'informations qui aiderait à estimer des niveaux de capture durables, encourager les meilleures pratiques en termes d'élevage et créer un système de gestion des données pour surveiller le commerce des faucons sacrés. La majorité des fonds du projet provenait de l'Association Internationale pour la Fauconnerie et la Conservation des rapaces (IAF), qui est un partenaire coopératif du MdE Rapaces. Le portail était opérationnel en avril 2015.

15.6 Au moment du Sommet mondial pour les voies de migration à Abou Dhabi, en avril 2018, lors duquel une session spéciale pour évaluer les progrès de mise en œuvre du SakerGAP s'est tenue⁵³, cinq projets phares avaient été amorcés. Le premier d'entre eux était le portail d'information et de réseau en ligne mentionné ci-dessus, qui était achevé en tant que www.sakernet.org et disponible en quatre langues (arabe, persan, pachto et russe)⁵⁴. Fin 2017, il avait déjà été visité 7000 fois⁵⁵.

⁵¹ Secrétariat de la CMS (2014). Compte-rendu de la 11^{ème} Réunion de la Conférence des Parties, Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014. UNEP/CMS/COP11/Report.

⁵² Convention sur les espèces migratrices (2014). Plan d'action international pour le faucon sacré *Falco cherrug* (SakerGAP). Résolution 11.18 adoptée lors de la 11^{ème} Réunion de la Conférence des Parties, Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014. (Pour faire suite à des amendements mineurs de mise à jour lors de la COP12 en octobre 2017, il s'agit à présent de la « Résolution 11.18 (Rev.COP12) »). Le Plan d'action en lui-même était le document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2 pour la COP11, et a été à l'époque publié séparément en tant que Kovács A, Williams NP et Galbraith CA (2014). Plan d'action international pour le faucon sacré *Falco cherrug* (SakerGAP) comprenant un système de gestion et de suivi afin de conserver l'espèce. Publication technique n° 2 du MdE Rapaces ; Série technique n° 31 de la CMS. Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS, Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis.

⁵³ BirdLife International (2018b). Un Sommet pour les voies de migration. Déclaration et résultats du sommet, organisé du 23 au 26 avril 2018, Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis.

⁵⁴ Décrit en détail dans Kenward RE, Sielicki J, AlRashidi MM, Namini RP, Yousafzai KK, et Casey NM (2017). Développement du projet phare pour un portail et réseau pour le faucon sacré – rapport final. Bureau du PNUE-CMS, Abou Dhabi.

⁵⁵ En plus du rapport du Sommet, les informations résumées ici concernant les projets phares viennent également des sources suivantes : (i) Groupe de travail sur le faucon sacré (2018). Rapport du Groupe de travail sur le faucon sacré sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour le faucon sacré (SakerGAP). Document UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.7.1.1 pour la 3^{ème} Réunion du Comité intersession du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC3), Bonn, Allemagne, 29 mai – 1^{er} juin 2018 ; et (ii) Unité de coordination du MdE Rapaces (2018c). Rapport sur la mise en œuvre du SakerGAP. Document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.3.3 pour la 3^{ème} Réunion du Groupe consultatif technique, Sempach, Suisse, 12-14 décembre 2018.

15.7 Le deuxième projet phare concernait l'objectif d'engagement de dix hôpitaux pour faucons et dix trappeurs dans le Réseau du faucon sacré. Au moment du Sommet et par le biais du portail, huit hôpitaux pour faucons avaient exprimé leur intérêt pour une coopération future dans un projet visant à surveiller les populations sauvages de faucons sacrés et le commerce de l'espèce grâce à des méthode d'inventaire par marquage et recapture. Par l'intermédiaire du Groupe thématique de l'UICN sur l'utilisation et la gestion durables des écosystèmes, les fauconniers et les trappeurs des principales zones de reproduction du faucon sacré en Asie avaient été invités à répondre à un questionnaire en ligne ; des réponses ont été reçues de la part de 32 trappeurs de faucons et neuf hôpitaux/cliniques pour faucons. Cet engagement provenait principalement d'endroits où des clubs nationaux pertinents étaient bien organisés et considéraient l'enquête comme positive ; cependant, il y a eu moins de retour de la part des utilisateurs finaux des faucons commercialisés, dû a priori à des inquiétudes sur la manière dont les informations pourraient être utilisées. Bien que le développement et le test d'un système pour le commerce et le suivi écologique des populations de faucons sacrés avaient été planifiés (sous le terme « Sakernet 2 »), les fonds n'avaient pas été rassemblés à temps pour que les principaux participants soient disponibles.

15.8 Le troisième projet phare concernait le déploiement de 100 dispositifs de suivi par satellite sur des faucons sacrés. En 2016-17, un consortium d'institutions, incluant l'Association Internationale pour la Fauconnerie et la Conservation des rapaces (IAF) et Ecotone Telemetry, avaient cofondé un projet de suivi par satellite des faucons sacrés dans la Fédération de Russie et en Mongolie, ces deux pays faisant partie des quatre plus importants États de l'aire de répartition pour les populations reproductrices de l'oiseau. Combiné à d'autres efforts, entre 2014 et le moment de la réunion du Comité intersession du Conseil scientifique de la CMS peu de temps après le Sommet pour les voies de migration, au moins 79 oiseaux avaient été suivis grâce à des dispositifs en Autriche, en Bulgarie, en Chine, en République tchèque, en Hongrie, en Mongolie, en Roumanie, dans la Fédération de Russie, en Serbie, en Slovaquie et en Ukraine ; et l'interprétation des données devait mettre en lumière leurs déplacements (aucune information supplémentaire n'était disponible au moment de la rédaction).

15.9 Le quatrième projet consistait à ériger 1000 plateformes de nids artificiels, dans le but d'augmenter la population reproductrice et/ou la productivité de reproduction dans les zones où un manque de sites de nidification optimaux pour les faucons sacrés représentait un facteur limitant. Quelques progrès sur ce projet ont été rapportés par l'Emirates Falconers' Club, concernant l'érection d'environ 200 nids artificiels sous la forme de boîtes fermées sur le plateau tibétain de Qinghai, dans le cadre de recherches pilotes menées par l'Institut de zoologie de Pékin et d'autres partenaires. Par ailleurs, un projet piloté par l'International Wildlife Consultants UK Ltd a permis de créer une population reproductrice en Mongolie grâce au déploiement de nids artificiels, entraînant la naissance d'environ 2500 oisillons de faucons sacrés en 2014. Des nids artificiels ont également été construits en Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie et Ukraine, mais pas encore au Kazakhstan, qui a été identifié comme étant aussi une zone prioritaire pour ce projet.

15.10 Le cinquième projet consistait à installer ou moderniser un million de poteaux électriques « respectueux des oiseaux » d'ici 2024, et de s'assurer que les nouvelles portions de lignes électriques (en particulier les lignes moyenne tension) soient sans danger pour les oiseaux dans les zones cibles à partir de 2017. Sur ce projet également, l'IAF a pu rapporter des progrès, en Bulgarie, en Chine, en Hongrie, en Mongolie, dans la Fédération de Russie, en Serbie et en Slovaquie. Un travail mené par le Centre pour la science et la conservation de la faune sauvage en Mongolie et l'Emirates Falconers' Club, sur un site d'échantillonnage long de 50 km en Mongolie, a révélé que les faucons sacrés représentaient environ 75 % des décès d'oiseaux liés aux lignes électriques avant la modification des poteaux et, qu'après la modification, la mortalité avait été réduite d'environ 85 %. L'IAF a largement encouragé la mise en place de poteaux « respectueux des oiseaux » au travers de publications, de contributions lors de conférences et d'un site web ; elle a également créé une Fondation européenne pour la fauconnerie et la conservation, dont la première tâche consiste à moderniser une ligne électrique hautement

prioritaire au Maroc. MME (BirdLife Hongrie) a organisé une conférence internationale en Hongrie en novembre 2016 sur les dangers des réseaux électriques pour les oiseaux.

15.11 La session spéciale sur le SakerGAP lors du Sommet pour les voies de migration a également permis d'avoir des discussions sur l'engagement des gouvernements nationaux, le renforcement de la coordination entre les États de l'aire de répartition et le long de la voie de migration, l'utilisation durable, la recherche et le suivi. Les résultats des multiples discussions pendant les sessions ont été rassemblés pour être incorporés dans un Plan de mise en œuvre détaillé (voir ci-dessous).

15.12 Globalement, les discussions du Sommet ont réaffirmé la valeur du GAP et en particulier l'approche multinationale transparente, inclusive, consensuelle et holistique qu'il a pris. Les progrès sur les projets phares ont été perçus comme encourageants mais, dans le même temps, il a été noté la nécessité d'intensifier la mise en œuvre et de l'étendre aux États de l'aire de répartition prioritaires, particulièrement pour traiter la grande menace de l'électrocution. Pour une conservation efficace de l'espèce sur le long terme, il a été considéré comme essentiel d'abandonner la capture illégale non réglementée actuelle des faucons sacrés pour arriver à une situation garantissant que toute capture d'oiseaux dans la nature est réglementée de manière transparente et est alignée sur l'objectif du SakerGAP de rétablir une population sauvage saine et autosuffisante dans toute l'aire de répartition, y compris en adoptant les dispositifs de sécurité établis dans le Plan. En plus d'un niveau accru de mobilisation des ressources impliquant les États de l'aire de répartition et les parties prenantes, il a été reconnu qu'une mise en œuvre complète du GAP nécessitait le développement d'un cadre de gouvernance.

15.13 En outre, le Sommet a été l'occasion d'annoncer le don par le Prince héritier d'Abou Dhabi de 20 millions de dollars à la Fondation Sheikh Mohamed Bin Zayed pour la conservation des rapaces, avec un financement initial d'un million de dollars pour lutter contre la menace de l'électrocution des faucons et autres oiseaux de proie sur les poteaux électriques, ce qui permet d'accélérer les efforts sur le sujet. Au moment de la rédaction, la Fondation identifie ses priorités de financement et son mode de fonctionnement.

15.14 Le SakerGAP a identifié le besoin de recruter un coordinateur pour piloter sa mise en œuvre. L'obtention des fonds et la conclusion des arrangements administratifs nécessaires à cette fin a pris un temps considérable, mais un processus de recrutement officiel a commencé début 2016 et s'est conclu en novembre 2017, avec la nomination de deux consultants à temps partiel aux postes de Coordinateur du SakerGAP et Conseiller technique du Groupe de travail sur le faucon sacré, respectivement. Ces personnes, conjointement avec le Président du Groupe de travail et le personnel de l'Unité de coordination du MdE Rapaces, ont constitué un Comité directeur visant à guider les progrès et à soutenir les efforts du Groupe de travail. Les deux contrats des consultants se sont achevés en novembre 2018, ce qui signifie que le Comité directeur opère depuis en capacité réduite de manière significative.

15.15 En décembre 2017, un questionnaire bref a été diffusé auprès des 85 États de l'aire de répartition du faucon sacré, aux membres du Groupe de travail et aux autres parties prenantes, afin de collecter des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du SakerGAP et les intentions futures. Environ 40 réponses ont été reçues de la part de 26 États de l'aire de répartition et d'un partenaire coopératif du MdE. D'excellents progrès ont été rapportés sur les cinq projets phares identifiés dans le GAP, et en général un bon niveau d'activités couvrant presque tous les aspects de la conservation du faucon sacré, malgré quelques disparités dans la couverture⁵⁶. Les réponses à la question sur les défis futurs identifiaient 74 éléments différents nécessitant une attention : la plupart de ceux-là relevaient du travail effectué par le Groupe de travail, soulignant ainsi l'importance de son rôle.

⁵⁶ Groupe de travail sur le faucon sacré (2018), *op cit*.

15.16 Sur la base des informations recueillies grâce au questionnaire, le Coordinateur du SakerGAP a rédigé en mars 2018 un Plan de mise en œuvre sommaire pour 2018-2020, conçu pour rendre fonctionnel les principales actions indiquées dans le GAP, ainsi que pour guider et suivre les progrès jusqu'à leur réalisation. Le Plan incorpore les projets phares, ainsi que les composants d'un Cadre de gestion adaptatif et d'un Cadre d'action, et il est conçu pour être un document de travail dynamique, pouvant être mis à jour régulièrement. En plus du document de synthèse, un Plan de mise en œuvre plus exhaustif a également été développé. Il inclut le détail de toutes les actions applicables aux États de l'aire de répartition, aux autres partenaires et parties prenantes, ainsi que les engagements et échéances alloués⁵⁷. Cela reste un projet pour le moment, du fait de l'expiration des contrats des deux principaux consultants⁵⁸.

15.17 La structure de coordination suggérée pour le SakerGAP envisage la création de quatre Groupes de mise en œuvre régionale (Afrique, Asie, Europe, Moyen-Orient & Afrique du Nord) pour garantir une couverture dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. La mobilisation des ressources, afin de mettre en place cette structure et de rendre possible des projets spécifiques et autres activités identifiées dans le Plan de mise en œuvre, reste un des principaux défis dans la réalisation du GAP globalement. Les sources existantes déjà mentionnées ci-dessus effectuent des contributions majeures, mais il en faut davantage. Un effort supplémentaire a été fourni par BSPB (BirdLife Bulgarie) qui a piloté la soumission en juin 2018 d'une offre de 2,5 millions d'euros de financement EU LIFE pour la conservation du faucon sacre en Europe de l'Est (par la suite soumis à nouveau)⁵⁹.

15.18 Les réponses au questionnaire sur la mise en œuvre du Plan d'action du MdE Rapaces en 2019 incluait plusieurs références de la part des sondés aux activités de conservation du faucon sacre comme faisant partie des « avancées les plus positives à ce jour dans la mise en œuvre du MdE et/ou du Plan d'action » ; y compris des programmes de réintroduction et de remise en liberté de l'espèce en Bulgarie et par les Émirats Arabes Unis au Kazakhstan, ainsi que la fourniture de nids artificiels en Roumanie et en Serbie. En outre, des Plans d'action nationaux pour le faucon sacre ont été mentionnés pour la Bulgarie, la République tchèque, l'Iran et l'Ouzbékistan.

16. Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours

16.1 À ce jour, le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours (MsAP Vautours) est l'un des principaux éléments parmi les activités de mise en œuvre ayant progressé sous l'égide du Plan d'action du MdE Rapaces. Malgré le fait qu'il constitue un sous-élément de l'Activité 6.2 du Tableau 2 du Plan d'action, sur la même base que les discussions sur le SakerGAP présentées dans la partie précédente de cette évaluation ci-dessus, la présente partie lui est dédiée. Cela étant dit, en parallèle de la présente évaluation du Plan d'action, on peut noter un processus distinct de conseil dédié au développement d'un Plan de mise en œuvre stratégique pour le MsAP Vautours (grâce à des fonds de la Suisse), ce qui permet de consacrer une attention accrue au sujet (dont les progrès réalisés jusqu'à présent). La présente partie ne constitue ainsi qu'un résumé très bref

⁵⁷ Le projet de plan est disponible sur le site web du MdE, en tant qu'Annexe 2 de l'Unité de coordination du MdE Rapaces (2018c), *op cit*.

⁵⁸ Unité de coordination du MdE Rapaces (2019a). Rapport de l'Unité de coordination du MdE Rapaces sur le Groupe de travail sur le faucon sacre et la mise en œuvre du Plan d'action international pour le faucon sacre (SakerGAP). Document UNEP/CMS/ScC-SC4/Inf.6 pour la 4^{ème} Réunion du Comité intersession du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC4), Bonn, Allemagne, 12–15 novembre 2019.

⁵⁹ Secrétariat de la CMS (2018a). Mise en œuvre du Programme de travail 2018-2020. Document UNEP/CMS/StC48/Doc.14 pour la 48^{ème} Réunion du Comité permanent de la CMS, Bonn, Allemagne, 23–24 octobre 2018. (Inclut une partie sur le statut et les réussites du Plan d'action international pour le faucon sacre).

de la situation⁶⁰ ; et, pour obtenir davantage de détails, le lecteur est renvoyé vers le Plan de mise en œuvre stratégique du MsAP Vautours lui-même⁶¹.

16.2 Lors de la COP11 de la CMS en 2014, les Parties ont adopté la Résolution 11.14 portant sur un Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration. La Résolution incluait un mandat pour développer un Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (MsAP Vautours), sous l'égide de l'Unité de coordination du MdE Rapaces. Lors de la MOS2 du MdE Rapaces en 2015, toutes les espèces de vautours de l'Ancien Monde (excepté le palmiste africain) ont été reconnus comme remplissant la définition de la CMS du terme « migrateur » et ont ainsi été ajoutés à l'Annexe I du MdE. Dans le même temps, la MOS a demandé au Groupe consultatif technique du MdE (GCT) d'aider au développement d'un MsAP Vautours englobant les 15 espèces de vautours de l'Ancien Monde étant des charognards stricts.

16.3 En février 2016, à la suite de consultations avec le Groupe spécialiste des vautours de la Commission de sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, BirdLife International, la Fondation pour la conservation des vautours et d'autres spécialistes, l'Unité de coordination du MdE a publié une proposition visant à développer le MsAP Vautours, avec comme objectif global de freiner rapidement le déclin des populations des 15 espèces concernées, d'inverser les tendances démographiques récentes pour ramener l'état de conservation de chaque espèce à un niveau favorable et de fournir des lignes directrices en termes de gestion de la conservation applicables à tous les États de l'aire de répartition couverts par le MsAP Vautours.

16.4 En réponse aux appels à nominations pour un Groupe de travail sur les vautours et pour un soutien financier, près de 60 nominations ont été reçues pour le Groupe de travail et la Suisse a généreusement offert un soutien financier (en complément de celui fourni par l'Agence environnementale – Abou Dhabi pour le compte du gouvernement des EAU par le biais de l'Unité de coordination du MdE Rapaces) pour développer un MsAP Vautours.

16.5 Le développement ultérieur du MsAP Vautours a été supervisé par l'Unité de coordination, en partenariat avec BirdLife International, la Fondation pour la conservation des vautours et le Groupe spécialiste des vautours de la CSE de l'UICN, avec le soutien des membres du Groupe de travail sur les vautours, son comité directeur sur les vautours et en particulier du coordinateur général et de trois coordinateurs régionaux couvrant l'Afrique, l'Asie (excepté l'Asie centrale) et l'Europe (incluant l'Asie centrale).

⁶⁰ Les informations ici se basent principalement sur des correspondances et discussions de téléconférence avec l'équipe de coordination du MsAP Vautours, ainsi que sur les sources suivantes :

(i) Unité de coordination du MdE Rapaces (2018d). Rapport sur la mise en œuvre du MsAP Vautours. Document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.3.4 pour la 3^{ème} Réunion du Groupe consultatif technique, Sempach, Suisse, 12-14 décembre 2018.

(ii) Secrétariat de la CMS (2018a), *op cit.* (Inclut une partie sur la mise en œuvre de la Résolution et des Décisions de la COP12 sur la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie).

(iii) Secrétariat de la CMS (2018b). Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution et des Décisions de la COP12 sur la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie. Document UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.7.1.2 pour la 3^{ème} Réunion du Comité intersession du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC3), Bonn, Allemagne, 29 mai – 1^{er} juin 2018.

(iv) BirdLife International (2018b), *op cit.*

(v) Pritchard DE (2018). MsAP Vautours – développement du Plan de mise en œuvre stratégique. Document de travail diffusé au sein de l'équipe de coordination du MsAP Vautours, décembre 2018, et présentation donnée lors de la 3^{ème} Réunion du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces, Sempach, Suisse, 12-14 décembre 2018.

(vi) Unité de coordination du MdE Rapaces (2019b). Rapport de l'Unité de coordination du MdE Rapaces sur la mise en œuvre de la Résolution et des Décisions de la COP12 sur la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie. Document UNEP/CMS/ScC-SC4/Inf.7 pour la 4^{ème} Réunion du Comité intersession du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC4), Bonn, Allemagne, 12–15 novembre 2019.

⁶¹ Pritchard DE (2019). Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (MsAP Vautours) Plan de mise en œuvre stratégique 2020 - 2023 (incorporant un rapport sur la mise en œuvre à ce jour). Publié par l'Unité de coordination du MdE Rapaces.

16.6 Afin d'aider à l'élaboration des éléments régionaux du Plan, quatre ateliers régionaux (avec le soutien additionnel des pays hôtes concernés dans chaque cas) se sont tenus fin 2016 - début 2017, couvrant respectivement l'Afrique, l'Europe & l'Asie centrale, l'Asie et le Moyen-Orient. Un premier projet consolidé du MsAP Vautours, incorporant les quatre éléments régionaux, a été publié mi-février 2017. Il a été distribué pour examen à 50 spécialistes en amont d'un cinquième atelier « global » en Espagne, au cours duquel le projet a été analysé et peaufiné. S'en est ensuivie une phase de consultation publique, qui a généré un peu moins de 60 réponses, amenant à une nouvelle révision du texte, qui a ensuite été présenté à l'examen lors de la 2^{ème} réunion du Comité intersession du Conseil scientifique de la CMS, en juillet 2017.

16.7 À la suite de sa validation par le Comité intersession, le MsAP Vautours (couvrant la période de 12 ans allant de 2017 à 2029) a été officiellement adopté par les Parties à la CMS lors de la COP12 en octobre 2017⁶². Couvrant les 15 espèces de vautours de l'Ancien Monde étant des charognards stricts, son objectif global, au cours de la période 2017-2029, est de stopper et d'inverser les graves déclin de population actuels de ces espèces et de soutenir les États de l'aire de répartition avec des actions de gestion de la conservation appropriées. Après avoir décrit le contexte politique et la biologie des espèces, le Plan examine toutes les menaces connues auxquelles sont confrontés les vautours au niveau régional et au niveau de l'espèce, ainsi que les facteurs derrière celles-ci. Pour contrer ces menaces, 12 objectifs sont répertoriés, suivis d'un Cadre d'action déterminant 124 activités à mettre en place en réponse aux défis.

16.8 Plusieurs parties prenantes clés sont identifiées dans le MsAP Vautours, ainsi que leur rôle dans la réalisation des 12 objectifs ; on y trouve également des informations sur les obstacles et les possibilités en matière de politiques afin d'effectuer des changements à grande échelle. Une vue d'ensemble des conventions, politiques et accords internationaux est incluse, ainsi qu'une liste des autres plans et initiatives associées traitant des espèces et/ou menaces pertinentes, afin de fournir des orientations sur les structures existantes et les synergies possibles qui pourraient aider à soutenir la mise en œuvre du MsAP Vautours. La structure, l'approche et les ressources proposées et nécessaires à la mise en œuvre du Plan sont décrites, tout comme les processus de suivi, d'évaluation et d'examen. Les principaux éléments des plans de communication et de levée de fonds souhaités sont également décrits.

16.9 Le MsAP Vautours contient un cadre de coordination, qui propose une structure fonctionnelle pour faciliter la mise en œuvre du Plan. Cela inclut l'Unité de coordination du MdE Rapaces (pour la responsabilité globale de l'orientation et de la surveillance), un coordinateur général (pour contrôler les actions au quotidien), des coordinateurs régionaux (pour promouvoir la mise en œuvre régionale et y contribuer), un Groupe de travail sur les vautours (pour faciliter la communication avec les États de l'aire de répartition), un Groupe de pilotage des vautours (avec la responsabilité de faire avancer des tâches spécifiques), des comités régionaux sur les vautours (pour promouvoir et faciliter la communication au sein des régions) et des Groupes de travail nationaux sur les vautours (traitant des espèces spécifiques présentes dans le pays concerné) ; le public est également identifié comme étant un élément de la structure, par rapport aux nombreux efforts de sensibilisation et au soutien apporté.

16.10 Deux des plans associés mentionnés ci-dessus ont été développés en parallèle du MsAP Vautours et ont été amplement consultés concernant les deux espèces concernées. Il s'agit du *Plan d'action pour la voie de migration et la conservation des populations du vautour pernoptère des Balkans et d'Asie centrale* et le *Plan d'action pour la voie de migration et la conservation du vautour moine*. En outre, un *Plan pour le rétablissement des vautours Gyps en danger critique*

⁶² Convention sur les espèces migratrices (2017). Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie. Résolution 12.10 adoptée par la 12^{ème} réunion de la Conférence des Parties, Manille, Philippines, 23-28 octobre 2017. Fait inhabituel, bien que cette Résolution ait adopté le MsAP, le Plan en lui-même n'a pas été annexé à la Résolution, tout comme le document source référencé ; mais il avait été présenté à la COP en tant qu'Annexe 3 du Document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.4, et il a depuis été publié en tant que Botha *et al.* (2017), *op cit.*

d'extinction en Asie a été développé par le consortium Saving Asia's Vultures from Extinction (SAVE). Il est mis à jour chaque année par les membres de SAVE et fournit des directives claires en termes de priorités régionales pour la conservation des vautours, qui sont reflétées dans le MsAP vautours. Ces trois documents sont inclus en tant qu'Annexes du MsAP Vautours.

16.11 La résolution 12.10 demandait au Secrétariat de la CMS, par le biais de l'Unité de coordination du MdE Rapaces, d'aider le Groupe de travail sur les vautours à poursuivre son travail, ainsi que ses structures associées (Groupe de pilotage sur les vautours et Comités régionaux de mise en œuvre proposés) et l'équipe de coordinateurs, et de continuer à encourager l'engagement des parties prenantes, notamment grâce aux réunions régionales. Il faut encore trouver un financement pour cela, en particulier pour maintenir l'équipe de coordinateurs.

16.12 Entre-temps, la Endangered Wildlife Trust (Afrique du Sud), la Fondation pour la conservation des vautours (VCF - Suisse) et la Société royale pour la protection des oiseaux (RSPB - Royaume-Uni), les organisations ayant accueilli les trois coordinateurs originaux, ont convenu de continuer à soutenir ces postes, mais avec une capacité fortement réduite. Par ailleurs, l'Autorité saoudienne de la faune sauvage a proposé de couvrir la région du Moyen-Orient. Ces coordinateurs, associés à d'autres représentants de BirdLife International, la RSPB, la VCF et l'Unité de coordination du MdE Rapaces, forment une « équipe de coordination » pour le MsAP Vautours.

16.13 En février 2018, l'Unité de coordination du MdE Rapaces a envoyé un questionnaire aux 128 États de l'aire de répartition couverts par le MsAP Vautours, aux membres du Groupe de travail sur les vautours, aux autres parties prenantes et parties intéressées, afin de demander quelles activités avaient été menées au cours des 12 derniers mois et si des activités étaient prévues pour les trois prochaines années. Presque 100 sondés, couvrant 56 États de l'aire de répartition (ainsi que certains ayant une perspective internationale), ont fourni des informations sur certains ou la totalité des 35 champs d'information du questionnaire. Ces données ont été analysées par les consultants mentionnés ci-dessus et les résultats figurent dans le nouveau Plan stratégique de mise en œuvre du MsAP Vautours (voir plus bas).

16.14 Le Sommet mondial pour les voies de migration, en avril 2018, déjà mentionné dans la partie 15 ci-dessus, a consacré une journée entière à parler du MsAP Vautours. Le Sommet a réaffirmé l'importance du MsAP Vautours et a souligné le besoin de ressources pour une coordination et pour une plus grande « communauté de responsables de la mise en œuvre » rassemblant toutes les parties prenantes. En outre, il a mis en avant certains thèmes d'actions prioritaires pour soutenir une « approche basée sur le paysage » afin de réduire les menaces.

16.15 Le Sommet a identifié un besoin urgent à mettre en place des mécanismes d'intervention rapide afin que les communautés et les gouvernements s'attaquent conjointement à la menace des appâts empoisonnés, ainsi que des essais de sécurité pour les médicaments vétérinaires afin de réduire ce risque avéré. Les « Zones sécurisées pour les vautours » se sont avérées cruciales en Asie du Sud et des approches similaires basées sur le paysage et adaptées le cas échéant, étaient très prometteuses pour d'autres régions, notamment en Afrique. Des programmes réussis de rétablissement en Europe (où les vautours sont en augmentation de manière générale et recolonisent d'anciennes aires de répartition), ainsi que certains progrès importants dans la lutte contre les menaces en Asie du Sud, ont prouvé que des actions de conservation efficaces pour les vautours étaient possibles et qu'il y avait de nombreux avantages socio-économiques liés à des populations saines de vautours.

16.16 Dans le cadre d'un projet EU LIFE (mené par BirdLife Bulgarie) sur la conservation du vautour percnoptère le long de sa voie de migration orientale, la Fondation pour la conservation des vautours a organisé une Conférence sur les vautours européens à Albufeira, au Portugal, en octobre 2019, avec le soutien financier de l'Unité de coordination du MdE Rapaces. Une session

plénière était dédiée à la promotion de la mise en œuvre du MsAP Vautours, et incluait des rapports d'activité de la part des quatre Coordinateurs régionaux par intérim.

16.17 Le MsAP Vautours identifie onze « projets phares » (développant des idées antérieures pour quatre de ces projets) visant à soutenir la mise en œuvre future de parties essentielles du Plan. Ils ont été intégrés au Plan stratégique de mise en œuvre et servent notamment de base pour rechercher des financements. Les titres des projets sont les suivants :

1. Développer des systèmes d'intervention rapide afin de mettre un terme à l'empoisonnement des vautours.
2. Combattre le commerce des vautours menacés d'extinction et de leurs parties pour une utilisation basée sur les croyances.
3. Conservation du vautour percnoptère le long des voies de migration occidentales et orientales.
4. Convertir le MsAP Vautours en un outil interactif en ligne.
5. Évaluer la Valeur économique totale des vautours de l'Ancien monde et déterminer leur rôle pour un avenir durable.
6. Créer un manuel de communication du MsAP Vautours.
7. Directives pour développer des stratégies nationales (ou régionales) de conservation des vautours.
8. Effectuer des essais de sécurité avec les produits vétérinaires anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) sur les vautours.
9. Mettre en place un cadre international de coordination.
10. Cartographie des zones vulnérables pour les infrastructures énergétiques.
11. Directives pour la création de Zones sécurisées pour les vautours.

16.18 De nombreux autres projets et activités sont en cours chez les partenaires et parties prenantes dans les différentes régions et contribuent déjà à la mise en œuvre du MsAP Vautours, tandis que diverses propositions sont constamment en cours d'élaboration. Le Plan stratégique de mise en œuvre inclut une vue d'ensemble de ces projets dans ses principales parties, couvrant les éléments suivants :

- Vue d'ensemble des activités de mise en œuvre existantes.
- Inventaire des principaux projets et initiatives futurs.
- Cartographie des besoins de soutien et de capacités, des priorités et des opportunités.
- Le sujet de la coordination.
- Analyse des lacunes.
- Mécanismes de mise en œuvre.

16.19 L'analyse des activités de mise en œuvre existantes montre une tendance claire, jusqu'à présent, pour les activités appartenant à la catégorie « recherche et surveillance ». Les activités liées à l'empoisonnement, aux infrastructures énergétiques et aux sujets concernant les réserves de nourriture sont également bien placées. Les informations sur les utilisations fondées sur les croyances, l'empoisonnement des espèces sentinelles, les munitions de plomb, la protection/gestion des habitats, les perturbations et les persécutions ont été signalées dans une moindre mesure.

16.20 Pour 48 des 124 activités répertoriées par le MsAP Vautours (39 %), aucune activité existante ou planifiée n'a été signalée dans les données fournies. L'analyse des lacunes et des besoins futurs a révélé certaines différences entre les régions, avec (par exemple) les capacités/la sensibilisation et l'aide pour les activités sur le terrain étant particulièrement demandées en Afrique, alors que les sujets politiques/juridiques sont plus mis en avant en Europe. Il serait souhaitable de creuser plus profondément cette enquête : (a) pour connaître plus en détail la nature spécifique des besoins perçus dans chaque cas ; et (b) pour commencer à aligner les « demandes » sur les

opportunités « d'offres », dans une sorte de « matrice de support » qui pourrait être mise à jour régulièrement à l'avenir.

16.21 Parmi les actions identifiées dans le MsAP Vautours comme étant des priorités « essentielles » ou « critiques », peu de choses ont été rapportées jusqu'à présent sur celles impliquant des actions gouvernementales liées à la législation, la politique, la réglementation que sur celles concernant des actions sur le terrain ou communautaires.

16.22 D'autres lacunes importantes liées à la mise en œuvre sont apparentes et nécessitent une attention urgente. L'une d'entre elles est le besoin d'avoir un cadre opérationnel pour coordonner la mise en œuvre du MsAP Vautours à l'échelle internationale et garantir qu'il fonctionne sur des bases solides pendant toute la durée de vie du Plan. Au fil du temps, le manque de capacités de coordination suffisantes pourrait devenir un facteur limitant par rapport aux résultats escomptés, étant donné l'ampleur stratégique des projets en jeu. Dans le même registre, il faut développer et mettre en œuvre une stratégie pour sécuriser des financements et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan.

16.23 Par ailleurs, il manque actuellement un régime de surveillance et d'évaluation du Plan, ce qui devient une carence grandissante avec le temps qui passe. À l'avenir, il sera vital pour la mise en œuvre globale du Plan d'être surveillée d'une manière ou d'une autre, afin que les activités achevées/réussies soient enregistrées en tant que telles, que les résultats soient évalués et que les enseignements tirés soient conservés (et servent au travail en cours). Il faudrait donc adopter non seulement un mécanisme d'évaluation, mais également un ensemble de processus de compte-rendu des activités qui soit organisé de manière plus systématique que c'est le cas aujourd'hui.

16.24 L'objectif est qu'au final, le Plan stratégique de mise en œuvre du MsAP Vautours (dont il est fait référence ci-dessus) ne soit pas un document figé, mais plutôt une sorte de ressource dynamique, qui servirait de plateforme pour guider les efforts, faire connaître les opportunités, créer des connexions, associer des progrès spécifiques aux objectifs adoptés sur le plan stratégique, aider à évaluer ensuite la réussite et plus généralement promouvoir la sensibilisation et le soutien pratique à la conservation des vautours. Les gouvernements, les agences pertinentes, les organisations et autres parties sont encouragés à l'utiliser pour identifier et renforcer les contributions qu'ils peuvent chacun apporter aux actions, synergies, et à la mobilisation des ressources et du soutien nécessaires.

17. Points pour une mise à jour et un amendement futurs du Plan d'action

17.1 La présente évaluation est l'occasion de consolider toutes les idées qui ont pu être émises à ce jour sur les mises à jour et amendements souhaités du contenu du Plan d'action, et également de réévaluer tout le contenu du Plan avec cette question en tête, en s'appuyant notamment sur les enseignements tirés à partir des expériences de mise en œuvre jusqu'à présent, comme évoqué dans les parties précédentes ci-dessus.

17.2 Comme mentionné plus haut, le texte du Plan d'action lui-même (partie 8) a toujours envisagé le fait que le processus d'évaluation entraînerait la création d'une version révisée, qui serait proposée aux Signataires du MdE pour validation lors d'une future MOS. Le paragraphe 15 du MdE prévoit en outre que la première Réunion des Signataires (MOS1) adopte une procédure d'amendement des Annexes (et, selon le paragraphe 22, les Signataires peuvent également amender le MdE lui-même, par consensus, lors de n'importe quelle session de la MOS).

17.3 Comme convenu, la MOS1 a envisagé et adopté une procédure pour les amendements, applicable à la fois au MdE et à ses Annexes⁶³. Elle prévoit, entre autres, que les propositions d'amendement soient faites uniquement par un ou plusieurs Signataires du MdE, que les propositions soient soumises à l'Unité de coordination au moins 150 jours avant la MOS lors de laquelle elles seront examinées, que dans les 14 jours suivant la réception, l'Unité de coordination diffusera ces propositions à tous les Signataires (ainsi qu'au Groupe consultatif technique lorsque le sujet inclut des éléments techniques), que des commentaires peuvent être émis jusqu'à 60 jours avant la MOS, et que ces derniers soient également diffusés.

17.4 En outre, la MOS1 a confié des missions au GCT par intérim (à l'époque), qui devaient avoir des implications potentielles pour de futurs amendements des Annexes, y compris concernant l'évaluation de la liste des espèces répertoriées à l'Annexe 1 (et leur allocation aux catégories définies selon l'état de conservation), l'évaluation de la couverture géographique du MdE à l'Annexe 2, l'évaluation de la liste des sites dans le Tableau 3 de l'Annexe 3 (le Plan d'action), et la possibilité d'émettre des recommandations sur les sujets liés à la taxonomie et la nomenclature des rapaces par rapport aux espèces inscrites au MdE, en tenant compte des Résolutions de la COP de la CMS sur ces sujets et de l'intérêt d'avoir des approches harmonisées avec les autres AME⁶⁴.

Taxonomie et nomenclature

17.5 Les Parties à la CMS, dans la Résolution 10.13 de la COP (2011), ont reconnu les avantages d'harmoniser la nomenclature des oiseaux dans l'ensemble de la Famille de la CMS et les autres AME, et ont adopté les noms communs anglais utilisés par BirdLife International. Dans la Résolution 11.19 de la COP11 (2014), les Parties ont par la suite décidé qu'une nouvelle (à l'époque) liste des oiseaux non-passériformes du monde⁶⁵ serait la nouvelle référence source pour la taxonomie et la nomenclature de ces espèces ; les Signataires du MdE Rapaces ont confirmé lors de la MOS2 que la même approche devait être adoptée pour le MdE⁶⁶.

17.6 Cela a eu comme conséquence pour le MdE de demander la suppression du *Milvus lineatus* de l'Annexe 1, car il n'était plus reconnu comme une espèce séparée du *M. migrans* ; le *Spizaetus nipalensis* devait être répertorié en tant que *Nisaetus nipalensis* et le *Nyctea scandiaca* en tant que *Bubo scandiacus*. La séparation de la *Buteo buteo* a entraîné la création d'une espèce non-migratrice, tout comme la séparation de la buse montagnarde et de la buse forestière (*Buteo oreophilus* et *B. trizonatus*). Le *Falco peregrinus* (le faucon pèlerin) a intégré le *Falco pelegrinoides* (le faucon de Barbarie), qui était auparavant répertorié séparément. Par conséquent, il fallait ajouter deux espèces et en supprimer trois de l'Annexe 1 ; ces modifications ont été effectuées lors de la MOS2⁶⁷, comme décrit dans la partie 4 ci-dessus.

17.7 Une autre conséquence de la décision de la CMS, qui n'a *pas* été traitée lors de la MOS2, concernait la création (dans la référence taxonomique source adoptée) d'un ordre de rapaces supplémentaire, les *Accipitriformes*. Dans la taxonomie adoptée lorsque le MdE Rapaces a été

⁶³ La proposition figurait dans l'Unité de coordination par intérim du MdE Rapaces (2012c). Procédures d'amendement du texte du MdE et de ses Annexes. Document CMS/Raptors/MoS1/Doc.13.3 pour la 1^{ère} Réunion des Signataires, Abou Dhabi, EAU, 9-11 décembre 2012. La procédure adoptée au final apparaît dans la Règle 16 du Règlement intérieur applicable aux Réunions des Signataires au MdE Rapaces, ajoutée en tant qu'Annexe IV au rapport de la réunion (Unité de coordination par intérim du MdE Rapaces 2013, *op cit*).

⁶⁴ Priorités pour le GCT par intérim jusqu'à la 2^{ème} Réunion des Signataires - Annexe V de l'Unité de coordination par intérim du MdE Rapaces (2013), *op cit*.

⁶⁵ Del Hoyo J et Collar NJ (2014). Manuel des oiseaux du monde et liste illustrée par BirdLife International des oiseaux du monde. Volume 1 : Non-passériformes. Lynx Edicions, Barcelone.

⁶⁶ La Résolution 11.19 a depuis été remplacée par la Résolution 12.27 de la COP12 en 2017, mais la disposition concernant la référence source pour les oiseaux non-passériformes a été répétée dans cette dernière Résolution. La disposition reste donc inchangée.

⁶⁷ Unité de coordination du MdE Rapaces (2015f), *op cit*.

originellement conclu, la plupart des espèces d'oiseaux de proie répertoriés à l'Annexe 1 étaient rangés dans l'ordre des *Falconiformes*. Toutefois, nombre d'entre eux appartiennent maintenant au nouvel ordre⁶⁸. En conséquence, le GCT a convenu, lors de sa 3^{ème} réunion en décembre 2018, de proposer les amendements suivants au MdE :

- i. Dans la partie 1 (Champ d'application et définitions) du MdE, point 1(a), après « populations migratrices de », insérer le mot « *Accipitriformes* » ; ainsi, le nouveau texte serait « L'expression « oiseaux de proie » désigne les populations migratrices d'accipitriformes, de falconiformes et de strigiformes existant en Afrique et en Eurasie, inscrites à l'annexe I du présent mémorandum d'entente ».
- ii. À l'Annexe 1 (Liste des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique-Eurasie), refléter l'amendement effectué en (i) ci-dessus en reformatant la liste pour classer les espèces selon les trois (dorénavant) ordres taxonomiques⁶⁹.

17.8 Aucune modification supplémentaire de la taxonomie ou de la nomenclature n'ont été considérés par le GCT comme nécessitant d'autres propositions pour des modifications à l'Annexe 1 sur cette base⁷⁰.

Les listes d'espèces

17.9 La partie 4 ci-dessus a décrit l'extension de la couverture taxonomique du MdE. À part les modifications de chiffres dues aux corrections taxonomiques décrites ci-dessus (l'ajout de deux et la suppression de trois, ce qui fait au final une réduction d'une espèce), 18 nouvelles espèces ont été ajoutées lors de la MOS2 faisant suite à de nouvelles connaissances, en particulier concernant le comportement migratoire.

17.10 Quelques autres modifications ont été faites sur les listes d'espèces du MdE lors de la MOS2, pour s'adapter aux nouvelles informations sur l'état de conservation, en particulier à la suite de la publication de la version 2015 de la Liste rouge européenne des oiseaux et à une version révisée de la Liste rouge internationale, qui devait être publiée plus tard la même année. Cela concernait l'allocation des espèces aux trois catégories définissant l'état de la conservation dans le Tableau 1 du Plan d'action. Plusieurs modifications entre les catégories avaient été approuvées par la MOS, suite aux recommandations émises par le GCT, qui elles-mêmes étaient basées sur une analyse de BirdLife International (en tant qu'autorité en charge de la Liste rouge des oiseaux)⁷¹.

17.11 Par la suite, le GCT, opérant sur son espace de travail en ligne, a évalué plusieurs candidats potentiels pour des espèces à ajouter à l'Annexe 1, sur la base des informations sur leurs déplacements migratoires. Seule une espèce, la ninox boréale *Ninox japonica*, remplissait les critères pour être ajoutée sur cette base⁷². Lors de sa 3^{ème} réunion en décembre 2018, le GCT a convenu de recommander à la MOS d'accepter l'ajout de la ninox boréale à l'Annexe 1⁷³, et de supprimer la ninox hirsute *Ninox scutulata*. Dans les faits, il s'agit d'une reclassification, puisque

⁶⁸ Unité de coordination du MdE Rapaces (2018e). Amendements techniques au texte du MdE Rapaces. Document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.4.1d pour la 3^{ème} réunion du Groupe consultatif technique, Sempach, Suisse, 12-14 décembre 2018.

⁶⁹ Unité de coordination du MdE Rapaces (en prép.), *op cit.*

⁷⁰ Unité de coordination du MdE Rapaces (2018f). Amendements à la liste des espèces de l'Annexe 1 du MdE Rapaces. Document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.4.1a pour la 3^{ème} réunion du Groupe consultatif technique, Sempach, Suisse, 12-14 décembre 2018.

⁷¹ La proposition est mentionnée dans l'Unité de coordination du MdE Rapaces (2015e) *op cit.*, et le résultat est enregistré dans l'Unité de coordination du MdE Rapaces (2015f), *op cit.*, dont l'Annexe VI reproduit le Tableau 1 révisé. (Cependant, ni le document de la proposition, ni le rapport de la réunion ne détaille les modifications réelles qui ont été effectuées).

⁷² Unité de coordination du MdE Rapaces (2018f), *op cit.* (Les annexes de ce document donnent davantage de détails sur les informations scientifiques disponibles liées aux propositions pour la ninox boréale et l'aigle de Bonelli).

⁷³ Unité de coordination du MdE Rapaces (en prép.), *op cit.*

l'ancienne *N. scutulata* a été divisée en maintenant quatre espèces et celle nommée *N. japonica* est la seule qui est migratrice. Par conséquent, il n'y a aucun changement du nombre total d'espèces inscrites à l'Annexe. Une proposition d'Israël pour ajouter l'aigle de Bonelli *Aquila fasciata* a également été évaluée, mais les informations sur son statut migratoire potentiel ont été jugées insuffisantes par le GCT pour justifier de donner suite à la proposition pour le moment.

17.12 Depuis la MOS2, le GCT a également pris en compte les évaluations les plus récentes de la Liste rouge de l'UICN concernant toute implication possible pour d'autres amendements de la classification de l'état de conservation dans le Tableau 1 du Plan d'action. Sept changements répondant à ces critères ont été proposés, comme suit :

- Chouette lapone : déplacement de la Catégorie 3 vers la Catégorie 2.
- Harfang : déplacement de la Catégorie 2 vers la Catégorie 1.
- Circaète brun : déplacement de la Catégorie 3 vers la Catégorie 2.
- Aigle ravisseur : déplacement de la Catégorie 2 vers la Catégorie 1.
- Épervier à pieds courts : déplacement de la Catégorie 3 vers la Catégorie 2.
- Buse forestière : déplacement de la Catégorie 3 vers la Catégorie 1.
- Faucon gerfaut : déplacement de la Catégorie 3 vers la Catégorie 2.

17.13 Enfin, toute modification du périmètre géographique du MdE (voir ci-dessous) peut potentiellement entraîner une extension de la couverture des espèces du MdE à l'avenir ; par conséquent, si des propositions sont soumises à la MOS3 à cet égard, elles devraient, dans l'idéal, être accompagnées de propositions motivées concernant l'ajout de toute espèce pertinente qui devrait logiquement être ajoutée à l'Annexe 1 en même temps.

Périmètre géographique

17.14 Lors de la 2^{ème} Réunion des Signataires du MdE Rapaces en 2015, il a été noté qu'à la suite de l'adoption du MdE, le Soudan du Sud était devenu indépendant et était à présent un membre des Nations Unies. Il devait donc être ajouté aux États de l'aire de répartition du MdE. La MOS a dûment convenu d'adopter l'amendement nécessaire à l'Annexe 2 du MdE, qui contient la carte de la zone incluse dans le MdE et la liste des (131 à présent) États de l'aire de répartition.

17.15 Lors de la 3^{ème} réunion du GCT, en décembre 2018, plusieurs facteurs pouvant potentiellement donner lieu à d'autres amendements de l'Annexe 2⁷⁴ ont été évalués. Le premier de ces facteurs est le fait que les nouvelles recherches, y compris l'utilisation des technologies, telles que le suivi par satellite, ont fourni des informations plus détaillées sur le comportement et les déplacements de nombreuses espèces répertoriées à l'Annexe 1 du MdE. Par exemple, des preuves scientifiques solides existent à présent pour prouver les déplacements réguliers du faucon de l'Amour *Falco amurensis* et du vautour moine *Aegypius monachus* dans des pays en-dehors de ceux actuellement couverts par le MdE.

17.16 Parmi les ajouts d'espèces à l'Annexe 1 effectués lors de la MOS2 l'on trouve 11 espèces de vautours de l'Ancien Monde, dont l'aire de répartition connue inclut neuf pays n'étant pas actuellement considérés comme des États de l'aire de répartition du MdE (Brunei Darussalam, Cambodge, Corée du Nord, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Corée du Sud et Thaïlande). Il faut donc examiner la possibilité d'élargir l'Annexe 2 pour inclure ces pays. En outre, un certain nombre de parties prenantes du Plan d'action multi-espèces pour les vautours (voir partie 16 ci-dessus) sont basées en Asie de l'est et du sud-est et demandent depuis quelques temps pourquoi leur pays est exclu du périmètre du MdE.

⁷⁴ Unité de coordination du MdE Rapaces (2018g). Amendements au périmètre géographique du MdE Rapaces. Document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.4.1c pour la 3^{ème} Réunion du Groupe consultatif technique, Sempach, Suisse, 12-14 décembre 2018.

17.17 Plus généralement, un rapport scientifique mondial récent sur le statut des oiseaux de proie a spécifiquement mis en avant l'Asie du sud et du sud-est comme étant la région du monde abritant la plus grande diversité de rapaces, tout en étant la zone où l'on a tendance à trouver le plus d'espèces de rapaces menacées ou en déclin⁷⁵.

17.18 Par conséquent, il a été demandé au GCT d'évaluer les bénéfices potentiels d'étendre le périmètre géographique du MdE pour ces raisons ou d'autres, et dans le même temps de suggérer une manière de définir des critères pour l'ajout de tout pays dans la liste en Annexe 2. La réunion du TAG3 a mené une analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces associées à une extension possible et a conclu en convenant que l'Unité de coordination devrait mandater BirdLife International pour enquêter davantage sur le sujet, avant d'évaluer l'intérêt des États signataires et d'approcher les potentiels États de l'aire de répartition supplémentaires⁷⁶.

Liste des sites

17.19 Le Tableau 3 du Plan d'action contient une « Liste provisoire des zones d'importance pour les oiseaux actuellement identifiées comme étant des sites importants de rassemblement pour les oiseaux de proie en Afrique-Eurasie », la décrivant également comme une « liste indicative », qui doit être traitée comme une « liste minimale » des zones d'importance internationale. En amont de la MOS2, BirdLife International (sous contrat avec l'Unité de coordination du MdE) a mené une évaluation de cette liste, prenant en compte plusieurs facteurs, comme les progrès considérables réalisés dans l'identification des Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (ZICO) depuis l'ébauche originale du Tableau 3 en 2008, et les avancées accomplies dans l'Union européenne dans l'identification et la désignation des Zones de protection spéciale dans le cadre de la Directive de l'UE sur les oiseaux sauvages.

17.20 La MOS2 avait reçu une proposition de liste révisée, qui avait été auparavant diffusée sous forme de projet à des fins de commentaires⁷⁷. Toutefois, la MOS a estimé que la période de consultation avait été trop courte pour procéder à un examen approfondi et détaillé et a demandé que cette proposition soit de nouveau examinée lors de la MOS3, après que le GCT aura entre autres évalué les implications découlant des amendements adoptés lors de la MOS2 aux Annexes du Plan d'action. Par ailleurs, elle a recommandé qu'entretemps, la proposition de liste des sites amendée puisse être utilisée immédiatement par les Signataires lors de la préparation des Stratégies nationales ou régionales ou documents équivalents⁷⁸.

17.21 La réunion du GCT3 en décembre 2018 avait reçu une proposition de révision du Tableau 3, qui avait été comparée à l'Annexe 2 mise à jour (périmètre géographique) du MdE et avait incorporé l'identification des ZICO et ZPS pour les 18 espèces qui avaient été ajoutées à l'Annexe 1 lors de la MOS2⁷⁹. Par ailleurs, cette proposition prenait en compte certaines suppressions demandées par l'UE, justifiant d'une présence « non-significative » de quelques espèces aux sites (ZPS) concernés et notait que des informations à jour sur la partie suisse de la liste devaient être fournies par la Suisse à la suite d'un travail mené récemment autour d'une stratégie nationale de

⁷⁵ McClure CJW, Westrip JRS, Johnson JA, Schulwitz SE, Virani MZ, Davies R, Symes A, Wheatley H, Thorstrom R, Amar A, Buij R, Jones VR, Williams NP, Buechley ER, et Butchart SHM (2018). Statut des rapaces du monde : répartition, menaces et recommandations en matière de conservation. *Biol. Cons.* 227 : 390–402.

⁷⁶ Unité de coordination du MdE Rapaces (en prép.), *op cit.*

⁷⁷ Unité de coordination du MdE Rapaces (2015g). Propositions d'amendements du MdE Rapaces et/ou de ses annexes : Liste provisoire des zones d'importance pour les oiseaux actuellement identifiées comme étant des sites importants de rassemblement pour les oiseaux de proie en Afrique-Eurasie (Tableau 3 de l'Annexe 3). Document UNEP/CMS/Raptors/MOS2/15/Rev.1 pour la 2^{ème} Réunion des Signataires, Trondheim, Norvège, 5-8 octobre 2015.

⁷⁸ Unité de coordination du MdE Rapaces (2015f), *op cit.*

⁷⁹ Unité de coordination du MdE Rapaces (2018h). Amendements à la liste des sites importants pour les rapaces migrateurs. Document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.4.1b Rev.1 pour la 3^{ème} Réunion du Groupe consultatif technique, Sempach, Suisse, 12-14 décembre 2018.

conservation des rapaces. La réunion a approuvé le processus visant à amender la liste des sites, qui inclurait des consultations avec les Signataires avant qu'une liste consolidée ne soit officiellement proposée à l'adoption lors de la MOS3⁸⁰. En outre, la Suisse a été invitée à fournir à la MOS un document sur son travail.

Questions structurelles

17.22 L'objectif global du MdE est exprimé dans son paragraphe 5 comme étant le fait que les Signataires chercheront « à prendre des mesures coordonnées pour assurer et maintenir un état de conservation des oiseaux de proie favorable dans l'ensemble de leur aire de répartition et à remédier à leur déclin en tant que de besoin », ainsi que dans le paragraphe 7 dans le fait « d'assurer la conservation des oiseaux de proie et de leur habitat ».

17.23 Les principaux objectifs du Plan d'action sont exprimés dans sa partie 2 comme étant « (a) de mettre un terme et inverser le déclin des populations d'oiseaux de proie mondialement menacés (en danger critique, en danger et vulnérables) et quasi menacés, et atténuer les menaces pesant sur eux de telle sorte qu'ils ne soient plus mondialement menacés ou quasi menacés ; (b) de mettre un terme et inverser le déclin des populations d'autres oiseaux de proie migrateurs ayant un état de conservation défavorable en Afrique et en Eurasie et atténuer les menaces pesant sur eux de telle sorte que leurs populations reviennent à un état de conservation favorable ; et (c) d'anticiper, réduire et éviter que de potentielles et nouvelles menaces pèsent sur toutes les espèces d'oiseaux de proie, en particulier afin d'éviter que les populations d'une espèce ne déclinent à long terme ».

17.24 Il a été fait référence dans la partie 1 ci-dessus à la matrice complexe des objectifs et attentes en termes de mise en œuvre contenue dans les parties ultérieures du MdE et du Plan d'action ; cela inclut 12 objectifs dans le paragraphe 8 du MdE, trois objectifs dans la partie 2 du Plan d'action, neuf objectifs dans la partie 4 du Plan, un objectif séparé dans le MdE relatif au développement de stratégies de conservation des rapaces et 34 activités dans le Plan d'action, à traiter par le biais de ces stratégies.

17.25 Les sujets traités par les 34 activités du Tableau 2 du Plan d'action sont regroupés dans les six catégories ci-dessous (celles-ci ont été utilisées pour former la structure d'une grande partie du rapport ci-dessus) :

- Amélioration de la protection juridique.
- Protéger et/ou gérer les sites et voies de migration importants.
- Conservation de l'habitat et gestion durable.
- Mieux faire connaître les problèmes auxquels les oiseaux de proie migrateurs sont confrontés et les mesures nécessaires à leur conservation.
- Surveiller les populations d'oiseaux de proie, effectuer des recherches sur leur conservation et prendre les mesures correctives appropriées.
- Mesures de soutien.

17.26 D'un autre côté, les sujets traités par la liste des neuf actions prioritaires de la partie 4 du Plan pourraient être résumés comme suit :

- Protection juridique des espèces contre l'abattage et l'exploitation non-durable.
- Évaluer et minimiser l'impact des menaces et pressions pertinentes (autres que l'abattage illégal/l'exploitation directe).
- Conservation et gestion des habitats et sites.
- Action/intégration entre les secteurs.
- Sensibilisation.
- Recherches et surveillance.

⁸⁰ Unité de coordination du MdE Rapaces (en prép.), *op cit.*

- Renforcement des capacités.

17.27 À nouveau, les sujets traités par la liste de 12 mesures dans le paragraphe 8 du MdE sont différents et pourraient être résumés ainsi :

- Conservation et gestion des habitats et sites.
- Évaluer et minimiser l'impact des menaces et pressions pertinentes.
- Coopération en cas d'urgence.
- Utilisation durable.
- Programmes de rétablissement des espèces.
- Empêcher l'introduction d'espèces exotiques.
- Recherches et surveillance.
- Formation.
- Sensibilisation.
- Échanges d'information.
- Autres types de coopération.

17.28 On peut observer qu'il existe certaines correspondances entre ces différentes listes, mais également certaines différences. C'est encore plus visible lorsque l'on regarde plus en détail les activités individuelles concernées. Parmi les problèmes apparents l'on peut citer :

- (i) Il y a rarement une correspondance directe entre les éléments individuels de chaque liste ; certains éléments d'une liste n'ont aucune correspondance dans les autres listes, tandis que d'autres ont un lien partiel avec plusieurs éléments qui se recoupent, bien qu'il n'y ait aucune cohérence quant à la liste qui a la version la plus décomposée ou la plus ressemblante par rapports aux éléments des autres listes.
- (ii) Lorsqu'il y a des correspondances plus claires, l'ordre des éléments concernés n'est toutefois pas le même dans chaque liste (à noter la numérotation non-séquentielle dans les encadrés ci-dessous).
- (iii) Les mêmes sujets sont souvent formulés différemment dans chaque liste, selon qu'ils sont considérés comme des sujets liés à (par exemple) la législation, à la recherche ou à la sensibilisation/aux capacités.
- (iv) Il n'y a aucune cohérence (et peu de clarté) entre les listes indiquant si le principe de base est (a) l'écologie (espèces/habitats/sites), (b) les types de menaces/pressions ou (c) les champs d'action (législation, politique, éducation, etc.).
- (v) Il n'existe aucune logique dans l'inclusion des activités 6.1 et 6.2 dans le Tableau 2, dans le sens où la préparation des stratégies/la préparation des plans d'action sont répertoriées comme deux des activités qui sont censées être menées grâce à la préparation des stratégies elles-mêmes.
- (vi) L'inclusion des activités 1.1 et 6.3 dans le Tableau 2 (mise à jour des listes de sites et d'espèces dans le Plan d'action et les Annexes de la CMS) ne semble pas complètement adaptée : le besoin potentiel de mises à jour spécifiques pourrait sans doute être indiqué dans de tels stratégies/documents, mais la mise à jour effective dépasse probablement leurs compétences.

17.29 Les encadrés ci-dessous illustrent la manière dont chaque sujet est réparti à ce jour entre les différentes parties du plan.

Paragraphe 8 du MdE (mesures)

- (a) Identifier les habitats, les routes de migration et les sites de rassemblement importants pour les oiseaux de proie se trouvant dans les limites [du] territoire [des Signataires] et encourager leur protection et/ou leur gestion appropriée, leur estimation, leur réhabilitation et/ou leur restauration.
- (b) Coordonner [les] efforts de manière à ce qu'un réseau d'habitats adéquats soit maintenu ou, selon le cas, créé entre autres là où de tels habitats s'étendent sur le territoire de plus d'un signataire.
- (c) Examiner les problèmes qui se posent ou susceptibles de se poser du fait des activités humaines ou d'autres causes et [s'efforcer] de mettre en œuvre des mesures correctrices et préventives, y compris, entre autres, la réhabilitation et la restauration de l'habitat, ainsi que des mesures compensatoires pour la perte de l'habitat.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

- (c) Conserver les habitats des oiseaux de proie en encourageant une approche par écosystème pour un développement durable et des pratiques sectorielles d'utilisation des sols, tels qu'envisagé dans l'approche par écosystème (CDB V/6 et VII/11) de la Convention sur la diversité biologique (CDB).
- (d) Protéger et/ou gérer de manière appropriée les sites importants : en particulier là où les espèces de catégorie 1 se reproduisent et tous les goulots d'étranglement de migration (les sites importants connus figurent dans la liste du tableau 3).

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

- 2.1 Désigner des sites importants à l'échelle nationale et internationale (dont ceux figurant au tableau 3) comme zones protégées avec des plans de gestion ou comme des sites gérés de manière appropriée et tenant compte des exigences de conservation des oiseaux de proie.
- 2.2 Entreprendre des études d'impact sur l'environnement (EIE) répondant aux lignes directrices de la CDB (décision VI/7A de la CDB et tout amendement ultérieur) et à la résolution 7.2 de la CMS sur les études d'impact et les espèces migratrices pour tout projet susceptible d'avoir un impact préjudiciable sur les sites cités dans le tableau 3 et sur tout autre site hébergeant des populations importantes d'espèces des catégories 1 et 2.
- 2.3 Mener des analyses de risque sur les sites importants (y compris ceux cités dans le tableau 3) afin d'identifier et de traiter les causes de mortalité accidentelle réelles ou potentielles d'origine humaine (dont les incendies, le dépôt de poisons, l'usage de pesticides, les lignes électriques, les éoliennes).
- 3.1 Étudier, entretenir et restaurer la couverture végétale naturelle des habitats originels (en particulier les pâturages) des aires de répartition des espèces menacées à l'échelle mondiale.

Paragraphe 8 du MdE (mesures)

- (d) Coopérer dans les situations d'urgence réclamant une action internationale concertée, en développant des procédures d'urgence appropriées pour améliorer la conservation des populations d'oiseaux de proie et en préparant des lignes directrices pour aider chaque signataire à traiter de telles situations.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

[Aucune]

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

- 5.9 Entreprendre la surveillance appropriée des maladies qui pourraient menacer les populations d'oiseaux de proie, afin de donner des réponses mieux documentées en matière de conservation et de gestion.

Paragraphe 8 du MdE (mesures)

(e) S'assurer que toute utilisation d'oiseaux de proie est basée sur une évaluation utilisant les meilleures connaissances disponibles de leur écologie et est durable pour les espèces ainsi que pour les systèmes écologiques dans lesquels ils vivent.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

[Aucune]

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

5.8. Évaluer l'échelle des prélèvements afin d'estimer les implications sur les populations concernées.

Paragraphe 8 du MdE (mesures)

(f) Prendre les mesures appropriées pour le rétablissement des populations d'oiseaux et la réintroduction d'oiseaux de proie natifs [du] territoire [de chaque Signataire], à condition que de telles actions puissent contribuer à leur conservation.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

[Aucune spécifiquement, bien que certaines actions puissent y contribuer]

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

3.3 S'efforcer de faciliter les opportunités d'alimentation pour les oiseaux de proie nécrophages, dans la mesure du possible, en tenant compte des considérations sanitaires.

5.6. Entreprendre des recherches quant au caractère souhaitable de la réintroduction des oiseaux de proie et mettre en œuvre des programmes appropriés de conservation (y compris ceux impliquant l'élevage en captivité), quand il est démontré que cela améliorera leur état de conservation dans la nature et quand ils sont en accord avec les lignes directrices de l'UICN.

5.7. Rechercher la promotion de programmes appropriés d'élevage en captivité afin d'atténuer la pression des prélèvements dans la nature sur les populations d'oiseaux de proie.

[NB d'autres activités citées contribueront également].

Paragraphe 8 du MdE (mesures)

(g) Prendre les mesures appropriées pour prévenir l'introduction [le] territoire [de chaque Signataire] d'espèces exogènes d'oiseaux de proie, y compris les hybrides, lorsqu'une telle introduction pourrait avoir un effet négatif sur la conservation de la diversité biologique indigène.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

[Aucune]

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

[Aucune]

Paragraphe 8 du MdE (mesures)

(h) Encourager la recherche sur la biologie et l'écologie des oiseaux de proie, y compris l'harmonisation des méthodes de recherche et de surveillance et, le cas échéant, l'établissement de programmes communs, ou en coopération, de recherche et de surveillance.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

(g) Évaluer et surveiller les populations dans l'ensemble des États de l'aire de répartition afin d'établir des tendances fiables de populations ; mener des recherches afin d'établir les impacts des menaces pesant sur celles-ci et de déterminer les mesures requises pour les réduire ; et partager les informations entre les signataires et les autres États de l'aire de répartition.

(h) Mener des recherches sur l'écologie des espèces et le comportement migratoire, y compris l'analyse des données disponibles en vue de décrire les limites des routes et des modes de migration, au niveau des populations des espèces.

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

5.1 Établir des réseaux de surveillance couvrant les couloirs de migration comprenant un ensemble représentatif de sites dans lesquels pourrait se mettre en place un suivi systématique et coordonné des populations en âge de se reproduire, des réussites de reproduction et des chiffres de migration (au printemps et en automne).

5.2 Élaborer et mettre en œuvre un programme coordonné de surveillance et développer des protocoles de suivi basés sur les réseaux de surveillance établis conformément au point 5.1.

[Voir également 5.3-5.10, qui incluent la recherche et la surveillance, mais sur les menaces et les solutions plutôt que sur la biologie et l'écologie].

Paragraphe 8 du MdE (mesures)

(i) Évaluer les besoins en matière de formation pour mettre en œuvre des actions de conservation et, en coopération avec d'autres quand cela est possible, développer des programmes prioritaires de formation appropriés.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

(i) Renforcer les capacités dans le cadre des actions de conservation (dans les institutions et les communautés locales concernées), en développant la connaissance et la surveillance des oiseaux de proie.

[On peut se demander si cela correspond strictement au sujet des « formations », ou plutôt à des objectifs plus généraux de sensibilisation – voir point 8(j) ci-dessous du MdE].

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

4.5 Organiser des ateliers sous-régionaux et nationaux de formation pour améliorer les compétences en matière de surveillance des oiseaux de proie.

[On peut se demander si cela correspond à la partie des activités (4) consacrée à la « sensibilisation », où ce point se trouve actuellement, ou peut-être plutôt à la partie (5) sur « la surveillance et les recherches »].

[NB les formations apparaissent également dans l'activité 1.5 – voir « protection juridique » ci-dessous].

Paragraphe 8 du MdE (mesures)

(j) Développer et maintenir des programmes pour mieux faire connaître et comprendre les questions relatives à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats ainsi que les objectifs et dispositions du présent mémorandum d'entente.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

(f) Mieux faire connaître les oiseaux de proie, leur situation critique actuelle, les menaces auxquelles ils font face, et les mesures à prendre afin de les conserver.

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

4.1 Développer un programme de sensibilisation du public en utilisant les médias électroniques et écrits afin de faire connaître au public les migrations effectuées par les oiseaux de proie, leur état de conservation actuel, les menaces qui les guettent et les actions qui peuvent être entreprises pour les conserver, y compris l'examen des superstitions à leur sujet.

4.2 Développer un programme de sensibilisation dans les secteurs de la sylviculture, de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports et les autres secteurs pertinents pour informer

les décideurs de l'état actuel de conservation des oiseaux de proie, des menaces auxquelles ils sont confrontés et des actions sectorielles pouvant être entreprises pour les conserver.

- 4.3 Développer un programme éducatif scolaire et des ressources pour l'enseignement afin d'informer les élèves des migrations effectuées par les oiseaux de proie, de leur état de conservation actuel, des menaces qui les guettent et des actions pouvant être menées pour les conserver.
- 4.4 Créer des fiches d'information et fournir des dépliants sur les sites présentant des goulots d'étranglement de migration afin d'informer les gens de leur importance pour les oiseaux de proie migrateurs et des mesures qu'ils peuvent prendre pour les protéger.
- 4.6 Sensibiliser les communautés locales à l'importance des oiseaux de proie et à la nécessité de procéder à leur surveillance et à leur protection.
- [NB la sensibilisation apparaît également dans l'activité 1.5 – voir l'encadré « protection juridique » ci-dessous].

Paragraphe 8 du MdE (mesures)

- (k) Échanger les informations et les résultats issus des programmes de recherche, de surveillance, de conservation et d'éducation.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

[Aucune en particulier]

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

[Aucune en particulier, mais voir 1.1 et 6.3 dans l'encadré « Mise à jour des listes de sites et d'espèces » ci-dessous].

Paragraphe 8 du MdE (mesures)

- (l) Coopérer afin de s'aider mutuellement pour la mise en œuvre du présent mémorandum d'entente, notamment dans les domaines de la recherche et de la surveillance.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

[Aucune]

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

- 6.4 Encourager les signataires à améliorer la coopération internationale à travers l'organisation de conférences, de séminaires et d'ateliers relatifs au suivi, à la recherche scientifique et aux activités de conservation.

(Aucun équivalent dans le para 8 du MdE)

Protection juridique des espèces contre l'abattage et l'exploitation non-durable.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

- (a) Protéger toutes les espèces de l'abattage illicite, y compris l'empoisonnement, le tir, la persécution et l'exploitation non durable.

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

- 1.2. Examiner la législation pertinente et, quand cela s'avère possible, s'assurer qu'elle protège tous les oiseaux de proie de toute forme de : a) abattage délibéré, b) dérangement intentionnel des sites de nidification et des perchoirs communautaires (en particulier sur les sites d'hivernage) quand ce dérangement est considéré comme préjudiciable à la conservation de l'espèce, et c) ramassage des œufs et prélèvement dans la nature. À moins que cela ait été autorisé par l'institution compétente et seulement si cela est effectué de manière viable et que l'action n'est pas préjudiciable à l'état de conservation de l'espèce.

- 1.3 Examiner la législation pertinente et prendre des mesures, quand cela s'avère possible, pour interdire l'utilisation d'appâts empoisonnés pour le contrôle des prédateurs et les substances chimiques lorsqu'il a été montré qu'elles causent des mortalités aviaires importantes.
- 1.5 Renforcer la mise en application de la protection juridique et faire rapport des atteintes portées aux oiseaux de proie, par la mise en place de sanctions appropriées, la formation des autorités de contrôle et la sensibilisation du public afin de renforcer la surveillance et la dénonciation d'activités illégales.

(Aucun équivalent distinct dans le para 8 du MdE*)

Évaluer et minimiser l'impact des menaces et pressions pertinentes (autres que l'abattage illégal/l'exploitation directe).

*À noter que la phrase « examiner les problèmes qui se posent ou susceptibles de se poser du fait des activités humaines ou d'autres causes et [s'efforcer] de mettre en œuvre des mesures correctrices et préventives » est incluse dans la partie 8(c) de la partie « conservation des sites et des habitats » ci-dessus.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

- (b) Promouvoir autant que possible des normes environnementales rigoureuses, notamment pas des études d'impact environnemental, dans la planification et la construction d'infrastructures afin de minimiser leur impact sur les espèces, en particulier par des collisions et électrocutions, et chercher à minimiser l'impact des infrastructures existantes lorsqu'il devient évident qu'elles ont un impact négatif sur les espèces concernées.

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

- 1.4 Examiner la législation pertinente et entreprendre des démarches, quand cela s'avère possible, pour s'assurer que cette législation exige que toutes les nouvelles lignes électriques soient conçues de manière à éviter l'électrocution des oiseaux de proie.
- 2.4 Entreprendre des évaluations environnementales stratégiques des développements d'infrastructures importants prévus au sein d'importantes voies de migration afin d'identifier les zones présentant un risque majeur.
- 3.2 Là où c'est faisable, entreprendre les actions nécessaires pour s'assurer que les lignes électriques existantes qui constituent le plus grand risque pour les oiseaux de proie soient modifiées pour éviter leur électrocution.
- 5.3 Estimer puis traiter le problème des impacts de la perte d'habitat sur les populations d'oiseaux de proie reproductrices, de passage, ou en hivernage ; identifier les mesures nécessaires au maintien d'un état de conservation favorable.
- 5.4 Estimer puis traiter le problème des impacts de l'utilisation de produits chimiques toxiques, incluant les métaux lourds (par ex., le plomb dans les cartouches de tir) sur les populations d'oiseaux de proie reproductrices, de passage, ou en hivernage et leur survie ; identifier et ensuite mettre en œuvre les mesures appropriées qui aideraient à atteindre et maintenir un état de conservation favorable.
- 5.5 Surveiller l'impact des lignes électriques et des éoliennes sur les oiseaux de proie, y compris à travers l'analyse des données existantes telles que celles du baguage.
- 5.10 Lancer des recherches en collaboration sur les effets des changements climatiques sur les oiseaux de proie et leurs habitats et mettre en œuvre les mesures d'adaptation appropriées.

(Pas d'équivalent dans le para 8 du MdE)

Action/intégration entre les secteurs.

« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4)

- (e) Tenir compte des besoins de conservation des oiseaux de proie dans des secteurs tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'industrie, le tourisme, l'énergie, la production de substances chimiques et de pesticides, ainsi que dans les politiques connexes.

« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)

<p>1.6 Identifier les failles des AEM existants là où la protection et la préservation des oiseaux de proie peuvent être améliorées et attirer l'attention du Secrétariat concerné et des autres Parties sur ces points.</p> <p>3.4 Tenir compte des besoins de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques y relatives, tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche, les industries, le tourisme, l'énergie, les substances chimiques et les pesticides.</p> <p>[Voir également point 4.2 dans le para 8(j) du MdE ci-dessus].</p>

<p>(Pas d'équivalent dans le para 8 du MdE) Mise à jour des listes de sites et d'espèces.</p>
<p>« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4) [Aucune]</p>
<p>« Activités principales » correspondantes du Plan d'action à traiter par le biais des stratégies nationales/régionales ou documents équivalents tels qu'envisagés dans le paragraphe 12 du MdE (Tableau 2)</p> <p>1.1 Mettre à jour l'annexe I de la CMS afin d'inclure toutes les espèces de la catégorie 1.</p> <p>6.3 Mettre à jour les tableaux 1 & 3 selon les nouvelles informations émanant du programme de surveillance.</p>
<p>Paragraphe 12 du MdE</p> <p>Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent mémorandum d'entente, les signataires auront pour objectif de préparer et soumettre à l'Unité de coordination intérimaire, le cas échéant, une stratégie nationale ou régionale (par ex. UE) ou des documents équivalents (par ex. des plans d'action par espèce) pour les espèces de la catégorie 1 et, le cas échéant, de la catégorie 2 du tableau 1 du plan d'action.</p>
<p>« Actions prioritaires » correspondantes du Plan d'action (Partie 4) [Aucune]</p>
<p>Corresponding Action Plan "principal activities" to be addressed in the national/regional strategies or equivalent documents envisaged in paragraph 12 of the MoU (Table 2)</p> <p>6.1 Préparer des stratégies nationales, régionales ou sous-régionales, ou des documents équivalents, en faveur des oiseaux de proie (tenant compte du besoin de mesures transfrontalières en collaboration avec les États signataires adjacents).</p> <p>6.2 Préparer des plans d'action mono espèce, ou, si plus approprié, pluri espèces, pour toutes les espèces mondialement menacées, en tenant compte des plans internationaux existants et, le cas échéant, en étendant la couverture de ces derniers à l'entière aire de répartition d'Afrique-Eurasie de chaque espèce.</p>

17.30 Il serait possible d'imaginer une rationalisation de cet ensemble afin de contribuer à traiter les problèmes soulevés dans le paragraphe 17.28 ci-dessus. Par exemple, le tout pourrait être réorganisé sous un seul ensemble de titres, comme suit :

- Plans d'action et stratégies.
- Protection juridique des espèces contre l'abattage et l'exploitation non-durable.
- Gestion des populations d'espèces et programmes de rétablissement.
- Conservation et gestion des habitats et des sites.
- Évaluation et réponse aux menaces et pressions.
- Action/intégration entre les secteurs.
- Recherches, surveillance et gestion de l'information.
- Sensibilisation.
- Renforcement des capacités.
- Coopération internationale.

17.31 Les titres suggérés ci-dessus comme base d'une possible réorganisation pourraient mieux fonctionner que simplement essayer de tout regrouper selon les 12 mesures du paragraphe 8 du

MdE, puisque ces mesures servent dans une moindre mesure à définir les catégories de domaines d'action pertinents. Les liens entre tout ensemble final et restructuré d'actions et ces 12 mesures devraient toutefois être planifiés clairement (ce que le Plan d'action ne fait pas pour le moment). Une éventuelle proposition de ce à quoi pourrait ressembler une révision plutôt complète du Plan d'action, sur la base de l'analyse ci-dessus, a été rédigée dans un document séparé⁸¹.

Autres sujets

17.32. Le Tableau 2 inclut une colonne dans laquelle des « cibles » sont indiquées pour chaque activité citée. La partie 5.5 du Plan explique que « L'Unité de coordination surveillera l'état d'avancement de la mise en œuvre et l'efficacité de ce plan d'action selon les objectifs de performance fixés pour certaines activités décrites dans le tableau 2 ». Toutefois, à part pour deux des 34 thèmes, ces objectifs ne sont pas quantifiés. Les deux thèmes concernés sont 2.1 « Tous les sites importants ont mis en place des mesures de conservation » (« tous » est un résultat quantifiable) et 3.1 « au moins 30 % des pâturages constituant des habitats originels ayant une couverture végétale naturelle et placé en gestion durable ». Il pourrait être utile de réviser les autres objectifs pour rendre les résultats spécifiés tout aussi mesurables.

17.33 En outre, le Tableau 2 inclut également des colonnes dans lesquelles un « niveau de priorité » et une « échéance » sont indiqués pour chaque activité citée. Concernant la suggestion de révision du Plan d'action mentionnée ci-dessus, il pourrait être utile d'entreprendre une évaluation systématique des entrées pour ces deux colonnes par rapport à chaque activité citée, soit pour reconfirmer, soit pour réviser (à la lumière de toute modification de circonstance depuis leur validation) les priorités et les échéances assignées. Le concept des échéances spécifiées par rapport à la date de signature des nouveaux Signataires pourrait à présent constituer une base moins utile pour cet ensemble et il faudrait éventuellement envisager une base alternative pour les échéances. L'examen de ces sujets devrait, dans l'idéal, constituer un exercice de consultation, avec des contributions des personnes étant proches du contexte spécifique de chaque activité concernée.

17.34 Il convient de souligner que, tandis que le Tableau 2 inclut des activités liées à la législation, à la coopération internationale et aux activités « sur le terrain », le domaine des *politiques* (qui se situe plus ou moins entre ces sujets) n'est pas spécifiquement traité. Il est fait référence à la « sensibilisation », qui doit être promue entre les autres secteurs, mais non à une quelconque intégration des objectifs pertinents dans ces secteurs au sens politique. Les actions visant à améliorer les politiques étaient citées par plusieurs sondés lors du questionnaire de 2019 comme étant une priorité élevée pour l'avenir : leur absence de l'ensemble du Tableau 2 semble anormale, et certains ajouts pour corriger cela devraient être envisagés.

17.35 Les actions visant à renforcer les *capacités* étaient par ailleurs citées par plusieurs sondés lors du questionnaire de 2019 comme étant une priorité élevée pour l'avenir. Le renforcement des capacités ne figure explicitement dans le Tableau 2 que dans une activité du groupe d'activités 4, à savoir l'activité 4.5 : « Organiser des ateliers sous-régionaux et nationaux de formation pour améliorer les compétences en matière de surveillance des oiseaux de proie » ; toutefois, le résultat attendu de l'activité 4.6 (« Sensibiliser les communautés locales à l'importance des oiseaux de proie et à la nécessité de procéder à leur surveillance et à leur protection ») est censée être : « Programmes de formation établis ». Le sujet est probablement implicite dans plusieurs des activités liées à la sensibilisation ; cependant, il peut être intéressant de faire référence aux capacités de manière plus explicite et dans un sens plus général. Des idées ont été suggérées pour de nouvelles directives, des outils pratiques, des modèles (par ex. de législation) et des

⁸¹ Pritchard DE (2020). Mémoire d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proies Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie – Révision du MdE et du Plan d'action (Note explicative et quatre ajouts). Rapport du consultant à l'Unité de coordination du MdE Rapaces.

informations sur les groupes de soutien et de travail, etc. qui pourraient être promus sur les sites web comme moyens d'apporter davantage de soutien.

17.36 L'activité 1.4 du Tableau 2 semblait susciter des opinions contraires parmi les sondés lors du questionnaire de 2019. La voici : « Examiner la législation pertinente et entreprendre des démarches, quand cela s'avère possible, pour s'assurer que cette législation exige que toutes les nouvelles lignes électriques soient conçues de manière à éviter l'électrocution des oiseaux de proie ». Certaines personnes consultées semblaient accepter cela au pied de la lettre, mais un certain nombre d'autres sondés impliquaient dans leur réponse qu'il pourrait être suffisant que la législation exige une évaluation des impacts potentiels, et que des mesures d'atténuation soient planifiées lorsque des impacts négatifs étaient prévus, plutôt que d'exiger par la loi dès le début que toutes les lignes électriques soient « respectueuses des oiseaux » pour les rapaces, quelle que soit l'évaluation des risques spécifiques au cas concerné.

17.37 L'activité 2.1 est « Désigner des sites importants à l'échelle nationale et internationale (dont ceux figurant au tableau 3) comme zones protégées avec des plans de gestion ou comme des sites gérés de manière appropriée et tenant compte des exigences de conservation des oiseaux de proie ». Cette formulation est cohérente avec la tendance internationale vers une égalisation du statut des « zones protégées » et « autres mesures de conservation efficaces par zone » (OECM), en faisant référence aux deux avec une approche unifiée. Les résultats du questionnaire de 2019 suggéraient toutefois que certaines personnes consultées préféraient maintenir une distinction claire entre les deux concepts (par ex. à des fins d'évaluation et de compte-rendu, et les divers ensembles de données pour les réseaux de sites désignés, etc. sont sans aucun doute distincts des données liées aux « autres mesures »). Cela pourrait constituer un sujet pour des directives sur ce qui est inclus dans chaque concept, et sur les différentes manières de gérer les informations sur le sujet.

17.38 L'activité 3.1, « Étudier, entretenir et restaurer la couverture végétale naturelle des habitats originels (en particulier les pâturages) des aires de répartition des espèces menacées à l'échelle mondiale », s'est avérée difficile à évaluer. Les connaissances sur les « habitats originels » et l'interprétation du concept comportent toutes les deux des incertitudes, et l'activité en elle-même n'est pas toujours appropriée lorsqu'elle n'est pas nécessairement dans l'intérêt de l'espèce concernée (par ex. lorsque la végétation naturelle est moins prioritaire qu'une mosaïque d'écosystèmes gérée avec un soin particulier, ou lorsque les besoins de l'espèce ont évolué avec les changements environnementaux, y compris le changement climatique). Il pourrait être utile d'envisager une modification de cette activité, de sorte qu'elle parle davantage de la définition des besoins écologiques spécifiques (actualisés) d'espèces spécifiques et d'effectuer des interventions pertinentes sur les habitats en conséquence (y compris des restaurations le cas échéant).

17.39 Il pourrait être utile de corriger un certain nombre de petites erreurs ou ambiguïtés dans le texte du Plan d'action, en même temps que tout autre mise à jour ou amendement effectués pour faire suite à la présente évaluation. Il serait également utile de noter les erreurs présentes dans le MdE lui-même et ses autres Annexes, tout du moins à titre de référence. Voici celles qui ont été identifiées pour le moment :

- Dans le paragraphe 7, la référence au « Secrétariat » devrait vraisemblablement (pour une question de cohérence avec le paragraphe 15 du MdE) être remplacée par « l'Unité de coordination ».
- Dans la note de bas de page 3c du Tableau 1 et dans les activités 5.1, 5.2 et 6.2 du Tableau 2, « Birdlife International » devrait être écrit « BirdLife International », pour une question de cohérence avec les autres références à « BirdLife International » dans le texte et avec le style de l'organisation.
- Dans les paragraphes 3.1, 4g et 1.2, 6.1 et 6.3 du Tableau 2, « Etats » devrait être écrit « États ».

- Dans le MdE, dans le paragraphe 1(e), il semble que la référence croisée au « paragraphe 23 » devrait être remplacée par « paragraphe 26 ».
- Dans le MdE, dans le cinquième paragraphe du préambule, il semble nécessaire de remplacer le mot « préoccupes » par « préoccupés ».
- Dans le MdE, dans le onzième paragraphe du préambule, « Réalisent » devrait être écrit « Réalisant ».
- Dans le MdE, dans le paragraphe 3, c'est ambigu mais il semble probable que le mot « sa » fasse référence à la Convention, plutôt qu'au MdE ; par conséquent, la référence à la MOS devrait être remplacée par une référence à la COP de la CMS. La MOS du MdE n'a pas adopté de Résolutions, et leur adoption n'est pas prévue par le Règlement intérieur. Par ailleurs, la clause « à moins que » du paragraphe (faisant référence au MdE lui-même) ne devrait, en toute logique, pas suivre une disposition stipulant que les interprétations de la MOS peuvent varier; ainsi, cela suggère encore que c'est plutôt une variation potentielle par la COP de la CMS qui est envisagée.
- Dans le MdE, dans le paragraphe 13, il serait utile à présent de convertir la référence au « président » par un terme non-genré, à savoir « un président ou une présidente ».
- Dans le MdE, également dans le paragraphe 13, la référence au Secrétariat (de la CMS) semble s'appliquer seulement à la MOS1. Par la suite, (à moins que le règlement intérieur ne puisse, pour une raison ou une autre, être proposé uniquement par le Dépositaire), cette fonction devrait vraisemblablement être attribuée à l'Unité de coordination, et il faudrait un amendement en ce sens.
- Dans le MdE, dans le paragraphe 16, deux références aux « sessions » semblent nécessiter un léger ajustement, pour des raisons de clarté/exactitude.
- Dans le MdE, dans le paragraphe 17, « rapport » à la troisième ligne devrait probablement être écrit « rapports » (faisant référence non seulement aux rapports nationaux au pluriel, mais également à la combinaison plurielle d'un seul rapport international et de plusieurs rapports nationaux).
- Dans le MdE, également dans le paragraphe 26, il semble anormal que la référence aux organisations régionales d'intégration économique soit applicable à toute organisation de ce genre n'importe où dans le monde, plutôt qu'à celles dans la région d'Afrique-Eurasie (ou avec des États membres dans la région). Cependant, ce n'est peut-être pas assez problématique pour justifier un changement.
- Dans l'Annexe 2, la référence au « Swaziland » devrait maintenant être remplacée par « Eswatini », et la référence à l'« Ex-République yougoslave de Macédoine » devrait être remplacée par « République de Macédoine du Nord ».

Résumé des amendements potentiels à éventuellement proposer lors de la MOS3

17.40 Sur la base de la discussion ci-dessus, les amendements potentiels au Plan d'action et/ou au MdE qui pourraient être proposés aux Signataires pour une possible adoption lors de la MOS3 peuvent être résumés comme suit :

- (i) Ajouter la référence aux « *Accipitriformes* » dans la définition de la portée taxonomique du MdE et effectuer les amendements en conséquence aux sous-divisions de la liste des espèces à l'Annexe 1.
- (ii) Supprimer la ninexe hirsute de l'Annexe 1 et la remplacer par la ninexe boréale.
- (iii) Effectuer quelques modifications aux catégorisations de l'état des espèces dans le Tableau 1 du Plan d'action.
- (iv) Envisager d'étendre la couverture géographique du MdE dans les zones d'Asie du Sud et du Sud-Est (à examiner séparément).
- (v) Ajouter toute espèce qu'il sera nécessaire d'ajouter à l'Annexe 1 en conséquence de toute extension de la couverture géographique du MdE.

- (vi) Réviser/allonger la liste des sites du Tableau 3, sur la base du travail réalisé par BirdLife/le GCT.
- (vii) Simplifier la structure des objectifs, actions, activités et priorités du Plan d'action afin d'avoir une meilleure cohérence interne et une cohérence avec le MdE.
- (viii) Tenter de rendre les objectifs plus mesurables.
- (ix) Mettre à jour les priorités et échéances assignées à la liste d'activités du Tableau 2 du Plan d'action.
- (x) Traiter le manque d'activités concernant les sujets liés à la politique.
- (xi) Donner davantage d'attention explicite aux sujets liés au renforcement des capacités.
- (xii) Clarifier/affiner l'interprétation de plusieurs autres sujets, par ex. la législation relative aux lignes électriques, la relation entre les zones protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM), et les objectifs liés à la restauration des habitats.
- (xiii) Corriger les diverses erreurs typographiques/mises à jour, etc. telles que répertoriées dans le présent rapport, à la fois dans le MdE et dans le Plan d'action (et examiner séparément les textes français du MdE et du Plan d'action, à la fois pour vérifier que les traductions des termes spécifiques identifiés ici ne créeront pas de nouvelles ambiguïtés et pour identifier toute erreur typographique ou autre qui serait spécifique au texte français).



Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proies Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces)

Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS

Bureau de la Convention sur les espèces migratrices – Abou Dhabi
Programme des Nations unies pour l'environnement
c/o Environment Agency – Abu Dhabi
P.O. Box 45553
Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis

E-mail : cmsoffice.ae@cms.int

Site web : www.cms.int/raptors